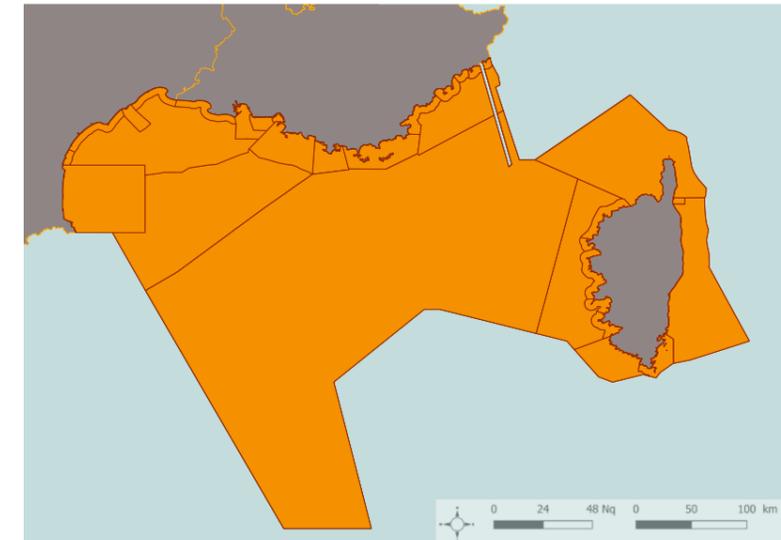


ESPECES ET ESPACES EMBLEMATIQUES



PROTEGER LES ESPECES ET LES ESPACES EMBLEMATIQUES

Feuille de route 2022-2027



*Carte zone de vocations :
toutes les zones de vocation*

Le Document stratégique de façade poursuit les efforts du Plan d'action pour le milieu marin : il prend alors la mesure de nouveaux défis, parfois mis au jour par des connaissances récemment acquises, ou constate que certains efforts doivent être renouvelés, défendus, structurés, pérennisés, car les problématiques n'ont pas été entièrement résolues. Ce chapitre met en lumière ces

actions, qui concernent autant des habitats très précis que la Méditerranée entière, comme zone de transit et de migration parfois unique d'espèces vulnérables. Ce chapitre est dédié à ces espèces et à ces espaces : il est aussi dédié au large. Car le large est un espace bien particulier, une zone d'inconnues que l'homme cherche à connaître et occuper : mais il est aussi un ultime

réservoir de ressources halieutiques, un espace fonctionnel essentiel pour ces espèces, un couloir de migration.

Les pressions anthropiques entraînent parfois des dommages irréversibles : les pressions côtières, manifestes, préhensibles, connues, font l'objet d'un chapitre dédié (Chapitre I. Littoral). Mais plus au large, la pêche professionnelle, le





transport maritime et l'éolien commercial offshore doivent intégrer la fragilité de ces espaces, de ces espèces, et mettre en place des engins ou des protocoles, innovants le cas échéant, pour ne pas les détruire accidentellement ou par surexploitation. L'État les acteurs de la recherche et de l'innovation, et les professionnels doivent coopérer, entre équilibre économique, protection et contrôle. Car le large est aussi la condition du maintien de ces activités dans les années à venir.

Vue depuis le large, la présence humaine sur le littoral prend une dimension qu'elle n'a pas depuis la terre ferme : sa sur-présence en certains endroits, son heureuse absence parfois, font l'équilibre d'un littoral méditerranéen dont le taux d'occupation ne cesse d'augmenter et qui doit urgemment repenser son modèle d'occupation et d'urbanisation. Un paysage vu depuis la mer est une autre façon de voir cette réalité et d'estimer l'importance de préserver certaines coupures.

Enfin le large est un espace historique, celui des épaves, issues du commerce, de la guerre, des coups de mer. C'est un patrimoine dont la mise en valeur est délicate, entre une préservation nécessaire des pillages ou des impacts des projets en mer, et une nécessité de l'exposer à tous, de le faire connaître, matérialiser.

Les actions du DSF Méditerranée se veulent l'opportunité de repenser ainsi le lien de l'homme à la mer, à son étendue et à sa profondeur.

1 ESPECES ET HABITATS FRAGILES OU MECONNUS

L'espace, en surface comme en profondeur, qu'offre le large est un réservoir de fonctionnalités et d'espèces. Le DSF Méditerranée a pour objectif de le protéger : la protection peut être forte voire totale locale, mais elle visera toujours à préserver les services écosystémiques et in fine les métiers qui s'y déroulent.

Ainsi, en Méditerranée, plusieurs types d'écosystèmes marins vulnérables (EMV) ont été identifiés comme des enjeux forts et majeurs : les récifs profonds situés aux niveaux des canyons rocheux, les coraux à pennatules et crinoïdes présents au niveau des canyons vaseux du centre du golfe du

lion ou sur le plateau oriental de la Corse. Le DSF Méditerranée, conformément aux objectifs du Programme des Nations Unies pour l'environnement, vise à ne pas exposer de nouvelles zones de ces écosystèmes vulnérables aux pressions physiques, en particulier la pêche de fond. La concertation avec les pêcheurs professionnels, parfois nécessairement au niveau communautaire, permettra de définir la protection adaptée.

Au-delà des impacts sur les habitats, les engins de pêche engendrent des captures accidentelles d'oiseaux, de tortues ou de mammifères marins. Il est possible de faire évoluer à la fois la conception des engins

et les pratiques de la profession. Les organisations professionnelles mènent en Méditerranée des projets innovants, dans un dialogue constant avec la profession, et fournissent des efforts réguliers de formation, de sensibilisation, d'accompagnement des pêcheurs. L'État et ses opérateurs doivent soutenir et accompagner les acteurs de la pêche en ce sens.

Enfin, face à un trafic maritime en constante augmentation, les collisions avec les mammifères marins doivent faire l'objet d'un accompagnement plus formel des professionnels, si ce n'est de mesures plus strictes de réduction de vitesse.

Renforcer les connaissances relatives à l'état écologique du corail rouge en Méditerranée et assurer, si nécessaire, sa préservation

Renforcer la prise en compte de la sensibilité des habitats profonds en Méditerranée

Réduire l'impact des captures accidentelles de tortues marines par la formation des marins-pêcheurs et le maintien d'un réseau adapté de centres de soin

Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'oiseaux et mammifères marins d'intérêt communautaire à l'échelle de la façade

Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine

Soumettre auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI) une proposition de zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) en Méditerranée co-construite avec l'Italie, Monaco et l'Espagne

2 LES SITES ET PAYSAGES

L'observation et la compréhension du littoral sont des problématiques anciennes en Méditerranée. D'abord engagée par le conflit entre évolution du trait de côte et maintien de l'accueil touristique, comme l'a illustrée la mission Racine en Occitanie, ravivée ensuite par les événements naturels extrêmes qu'a connus notre littoral, la stratégie littorale implique désormais de plus

en plus la notion de paysage. Un observatoire du paysage est une sentinelle : du recul ou de l'accrétion du trait de côte, des effets du changement climatique, des impacts de l'artificialisation. Plus globalement, des impacts anthropiques : c'est pourquoi le paysage sous-marin, mais aussi le patrimoine subaquatique, sont des enjeux de plus en plus prégnants, qu'il convient d'accompagner dès

maintenant. La crise sanitaire a eu pour effet une augmentation drastique du tourisme local : la Méditerranée et ses aires marines protégées ont connu un afflux massif de visiteurs, qui pratiquent les sports nautiques et subaquatiques. Ces entités paysagères et patrimoniales sous-marines doivent être connues, identifiées, surveillées pour rester intact aux yeux de chacun.



Fédérer les réseaux d'observation et de suivi des paysages littoraux et sous-marins, pour mieux accompagner les politiques stratégiques, et notamment anticiper, ménager et évaluer les effets du changement climatique sur les territoires et les paysages

Rendre accessible le patrimoine sous marin au grand public, dans le respect du patrimoine rendu disponible, et par des pratiques innovantes.

3 DIMENSIONNER LA POLITIQUE DE CONTROLE A LA REALITE DES ENJEUX

De tels objectifs ne peuvent être réalistes ni atteints sans une politique de contrôle et de protection, ferme et lisible.

Cela passe d'abord par la définition de zones de protection fortes, d'abord, conformément aux annonces présidentielles et aux objectifs fixés dans la Stratégie de création des aires protégées (30 % de zones de protection, dont 10% en pro-

tection forte). Elles renforceront les résultats positifs des réglementations déjà mises en place, amélioreront la connectivité du réseau, protégeront les habitats et fonctionnalités les plus sensibles.

De telles zones n'ont évidemment pas de sens sans une capacité réelle des administrations de l'État, des opérateurs (inspecteurs de l'environne-

ment, agent de l'Office français pour la biodiversité, gardes du littoral), et des gestionnaires d'aires marines protégées à être présents sur le plan d'eau. Le contrôle de l'environnement marin doit améliorer ses lignes directrices pour permettre l'atteinte des objectifs environnementaux et protéger également les professionnels de la mer.



Développer le réseau des zones protections fortes et en renforcer le contrôle

• Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin

Mener une réflexion relative à l'extension des compétences de contrôle des agents opérant dans le réseau d'aires marines protégées au titre des codes des transports et du CRPM

PROTÉGER LES ESPÈCES ET LES ESPACES EMBLÉMATIQUES

LES ESPÈCES ET HABITATS
FRAGILES OU MÉCONNUS



1 Les espèces et habitats
fragiles ou méconnus

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D01-HB-OE7-AN1

RENFORCER LES CONNAISSANCES RELATIVES
À L'ÉTAT ÉCOLOGIQUE DU CORAIL ROUGE EN
MÉDITERRANÉE ET ASSURER, SI NÉCESSAIRE,
SA PRÉSERVATION

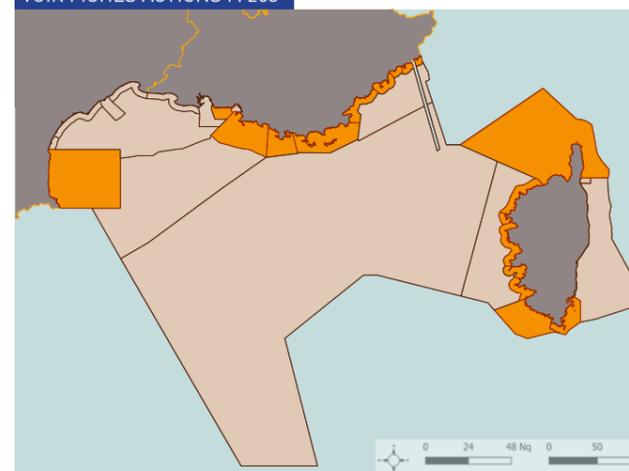
Pilotes

DIRM

Partenaires

CRPMEM • CNPMEM

VOIR FICHES ACTIONS P. 253



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*

Zones de vocations :
toutes zones côtières
1, 8, 10 à 17, 21, 23, 24, 25, 26, 28
et 29.

Contribution au bon état écologique



Le corail rouge est une espèce vulnérable, mais sous gestion depuis plusieurs années. Les stocks sont ainsi protégés et les corailleurs connus, encadrés dans leur pratique, et partenaires de cette gestion.

L'amélioration attendue est à moyen terme et dépend de la nature des connaissances acquises sous les fragments inférieurs à 3 mm de diamètre.»

Incidence socio-économique



Incidence faible à court terme sur la pêche professionnelle, une évaluation des prélèvements et un diagnostic de l'impact étant à réaliser préalablement à toute réglementation.

2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

A4. Maintenir un niveau d'exploitation durable du corail rouge sous influence de la pêche professionnelle en plongée sous-marine. (D01-HB-OE07)

→ CIBLE À ATTEINDRE

MAINTIEN DU NOMBRE D'AUTORISATIONS DE PÊCHE AU CORAIL ROUGE EN MÉDITERRANÉE CONTINENTALE ET CORSE, EN ACCORD AVEC LE PLAN DE GESTION CORAIL ROUGE

► Autre objectifs environnementaux auxquels répond l'action

A5. Éviter la perturbation physique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène (par les mouillages, la plongée sous-marine de loisir et les engins de pêche de fond). (D01-HB-OE09).

A7. Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux activités et usages maritimes. (D06-OE02).

► Objectif socio-économique auquel répond l'action

AM1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers

à moderniser leur flotte et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

Le corail rouge est pêché depuis la préhistoire, et a connu tous les modes de pêche. Aujourd'hui, il est exploité en plongée sous marine, par des pêcheurs dits corailleurs. Les corailleurs sont généralement seuls, plongeant à l'air jusqu'à 100 mètres de profondeur et plus bas en utilisant des mélanges gazeux et même des recycleurs à circuit semi-fermé. La plongée typique de corailleur profond, précède toujours une recherche d'un site corallifère et son balisage. L'utilisation de sondeurs désormais très performants et de GPS facilite le travail. Certains corailleurs utilisent une caméra téléguidée (ROV) pour vérifier la présence de corail avant de plonger. Il y a ensuite une préparation minutieuse du matériel par le corailleur et son marin. Le travail au fond dure environ 20 minutes et la remontée très lente se fait par paliers dont la durée dépasse souvent 3 heures.

« Une pratique historiques, des zones protégées »

Une nouvelle réglementation vient de créer un régime national de gestion pour la pêche professionnelle du corail rouge en mer Méditerranée (arrêté du 17 avril 2020). A présent, un quota est instauré et ne peut excéder 1,4 tonne pour les années de gestion 2020, 2021, 2022 et 2023 et un nombre maximal d'autorisations est fixé à 27.

Au-delà de cette nouvelle réglementation sur le régime national, la profession de corailleur est très encadrée. Un corailleur est un inscrit maritime qui doit avoir le certificat d'aptitude à l'hyperbarie classe II ou III mention B option pêche au corail. Il doit aussi obtenir une dérogation pour pêcher en scaphandre, ce qui

est normalement interdit. Il doit remplir un carnet de pêche et être assisté en surface par un marin également certifié hyperbare.

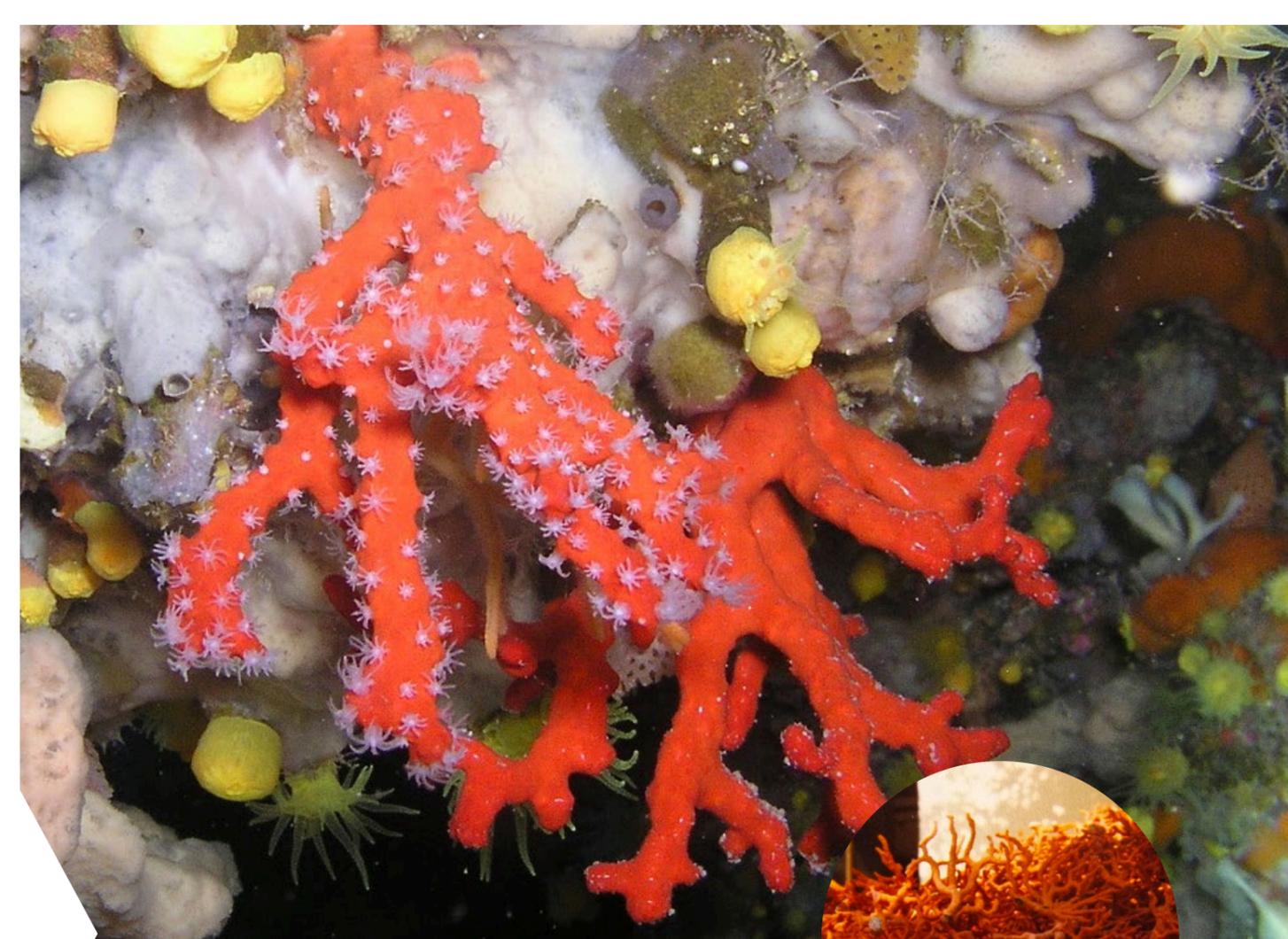
Les autorisations de pêcher le corail sont accordées annuellement par la DIRM après consultation des représentants de la profession.

La pêche au corail rouge se pratique dans les Pyrénées-Orientales, le long du littoral de la région PACA, à l'ouest et au sud de la Corse. Toutefois, certaines zones sont interdites : en Méditerranée continentale, deux zones situées dans le département des Bouches du Rhône sont interdites à la pêche professionnelle du corail rouge, une située à proximité du port de Carro (Martigues) et l'autre située aux alentours de l'île Verte (La Ciotat). Pour la Corse, plusieurs zones sont aussi en jachères, potentiellement renouvelables.



Voir le site de la DIRM sur les autorisations de pêche du Corail Rouge en Méditerranée en scaphandre autonome <http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/corailleurs-r76.html>

Arrêté du 17 avril 2020 créant un régime national de gestion pour la pêche professionnelle de corail rouge (*Corallium rubrum*) en mer Méditerranée <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JOR-TEXT000041808546>



UN ENCADREMENT LOCAL, GRÂCE AUX AIRES MARINES PROTÉGÉES

Dans les eaux du parc naturel marin du golfe du Lion, l'arrêté préfectoral du 04 juin 2015 portant dispositions particulières relatives à la pêche du corail dans les eaux du département des Pyrénées-Orientales, reprend le contenu de l'arrêté du 5 juin 2012 en étendant sa période d'application de une à cinq années. Le nouvel arrêté couvrira donc une période 2015-2021. Les restrictions instaurées par cet arrêté complètent un encadrement national qui stipule que la pêche au corail rouge est exclusivement réservée aux professionnels détenteurs d'une autorisation spécifique. Les autres dispositions encadrant la pratique de la pêche professionnelle du corail rouge dans les eaux bordant le département des Pyrénées-Orientales sont les suivantes :

- pêche autorisée du 1^{er} mai au 30 septembre ;
- pêche interdite dans la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls ;
- pêche interdite entre 0 et 50 m de profondeur ;
- interdiction de prospection au moyen d'engins téléopérés (ROV) ;
- diamètre minimal des pieds de colonies récoltés de 8 mm ;
- quantité maximale fixée à 50 kg maximum par saison et par pêcheur.

Enfin, chaque pêcheur a l'obligation de tenir un registre où sont mentionnés les lieux, profondeurs, jours et heures de pêche, poids récoltés, etc., qui doit être paraphé par les services de l'État et qu'il doit tenir à disposition de tout agent chargé de la police des pêches.

Toutefois et jusqu'à ce jour, le corail rouge ne fait pas partie des espèces protégées de Méditerranée. Il est malgré tout inscrit en annexe II de la convention de Berne et en annexe III de la convention de Barcelone. L'espèce est également en cours d'examen auprès de l'UICN pour une inscription sur la liste rouge des espèces menacées.



AU TITRE DE L'ANNÉE 2019, ILS ÉTAIENT

16

PÊCHEURS PROFESSIONNELS

autorisés à pratiquer la pêche au corail dans les eaux territoriales de Méditerranée continentale et

9

AU LARGE DE LA CORSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

INITIATIVES INNOVANTES

La Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) ouvre un appel à projet pour mieux connaître le corail rouge.

Il existe un besoin urgent d'élaborer des projets scientifiques méditerranéens visant à combler plusieurs lacunes sur l'écologie et la biologie du corail rouge, pour la gestion de cette espèce. C'est pourquoi le groupe de travail sur le Corail rouge de la CGPM (WKREDCORAL) ouvre un appel à projet scientifique visant à améliorer le niveau de connaissances sur les populations de corail rouge exploitées pour promouvoir une meilleure gestion des pêcheries de corail rouge en Méditerranée.

Le projet proposé est composé de cinq lots :

- études en mer,
- études biologiques et écologiques,
- protocoles d'évaluation et de reconstitution des stocks,
- analyses socio-économiques,
- étude pilote sur les mécanismes de traçabilité et de certification.

ÉVOLUTION DES TONNAGES PRÉLEVÉS EN MÉDITERRANÉE

2013 : 1,60t

2014 : 1,22t

2015 : 1,38t

2016 : 1,15t

2017 : 1,23t

2018 : 0,98t

D01-HB-OE07-AN1

Renforcer les connaissances relatives à l'état écologique du corail rouge en Méditerranée et assurer, si nécessaire, sa préservation

Façade concernée	MEMN			NAMO			SA			MED	X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations MED	1 ; 8 ; 10 à 17 ; 21 ; 23 ; 24 ; 25 ; 26 ; 28 ; 29										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Le corail rouge, un Cnidaire à croissance très lente, vit dans des habitats rocheux ombragés en Méditerranée entre 5 et 700 m de profondeur. Depuis des millénaires, son squelette calcifié est utilisé pour des bijoux, des amulettes et comme médication. Le corail rouge n'est pas une espèce en danger, même si son exploitation tend à éliminer une part importante des stocks. Cette affirmation s'explique par le fait que le corail rouge devient fertile dès qu'il atteint 2 à 3 cm de haut, une taille qui n'a aucune valeur commerciale. Toutefois, le corail rouge est inscrit à l'annexe II de la convention de Berne et à l'annexe III de la convention de Barcelone, ce qui implique que les stocks doivent être gérés. L'exploitation du corail rouge est pratiquée par des plongeurs, dits corailleurs, seuls à l'air jusqu'à 80 et même 100 m de profondeur, et plus bas en utilisant des mélanges gazeux et même des recycleurs à circuit semi-fermé. En France, la profession de corailleur est très encadrée. Un corailleur est un inscrit maritime qui doit avoir le certificat d'aptitude à l'hyperbarie classe II ou III mention B option pêche au corail. Il doit aussi obtenir une dérogation pour pêcher en scaphandre, ce qui est normalement interdit. Il doit remplir un carnet de pêche et être assisté en surface par un marin également certifié hyperbare. Le nombre d'autorisations de pêcher le corail est accordé annuellement par la DIRM après consultation des représentants de la profession. Au titre de l'année 2019, ils étaient 16 pêcheurs professionnels autorisés à pratiquer la pêche au corail dans les eaux territoriales de Méditerranée continentale et 9 au large de la Corse au titre de l'année 2019.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Inventorier et analyser les données relatives aux quantités prélevées de corail rouge dont le diamètre est inférieur à 7 mm.
Descriptif synthétique	La DPMA dispose des données relatives aux quantités de coraux prélevés dont le diamètre est inférieur à 7 mm. Pour autant ces données ne seraient pas exhaustives et il serait opportun de lancer une étude approfondie pour mieux connaître l'état écologique du corail rouge.

Sous-action 2

Libellé	Sur la base du diagnostic réalisé, actualiser et/ou renforcer la réglementation en vigueur
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	En 2020, une nouvelle réglementation encadre la pêche au corail rouge via la mise en place d'un quota annuel. Grâce à l'acquisition de données, une évaluation de l'intensité des prélèvements sur ce segment de la ressource sera possible et au regard du quota autorisé, la réglementation pourrait être renforcée. Ces mesures seront dimensionnées avec les acteurs de la pêche professionnelle.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DIRM DPMA	DIRM DPMA		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CNPMEM CRPMEM	CNPMEM CRPMEM		
Financements potentiels	Etat : BOP 113, BOP 205	Pas de financements : temps agents		

Action au titre de la DCSMM	oui
------------------------------------	-----

Incidences économiques et sociales	Cette action touche un nombre de pêcheurs limités qui pratiquent dans un cadre déjà très réglementé, avec des pratiques de récolte sélectives et peu impactantes. La profession est déjà à l'initiative d'actions pour préserver les gisements de corail (en Corse par exemple) et sera associée à l'adaptation de la réglementation suite à l'amélioration de la connaissance. Ce contexte laisse présager d'une bonne adaptation de ces activités économiques aux restrictions éventuelles.
---	---

Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. L'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (nécessité de réaliser d'abord un diagnostic des prélèvements du corail rouge pour ensuite renforcer la réglementation).
---	---

Coût prévisionnel	Environ 65 000 €/façade dont : - Fonctionnement : temps agent 0,25 ETP pour suivi d'études et modification de la réglementation sur le corail rouge par les services instructeurs - Etude : 50 000 €/façade pour inventorier et analyser les données relatives aux quantités prélevées de corail rouge.
--------------------------	---

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D01-HB-OE10-AN1

RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DE LA SENSIBILITÉ DES HABITATS PROFONDS EN MÉDITERRANÉE

Pilotes

DEB

Partenaires

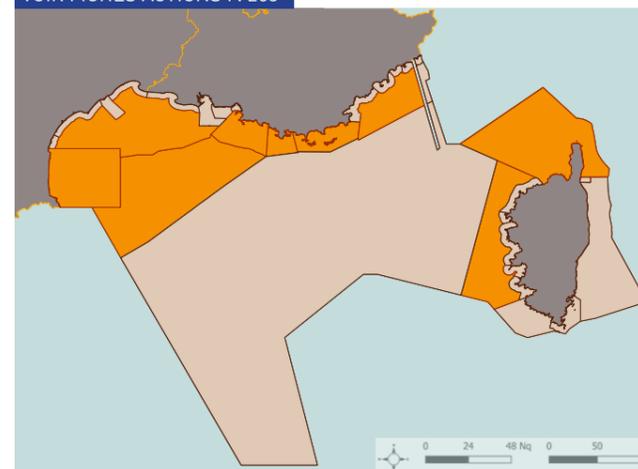
IFREMER • OFB

DREAL • DIRM

• DREAL (Occitanie et Corse spécifiquement)

• DIRM • Collectivités régionales • CRPMEM

VOIR FICHES ACTIONS P. 253



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*

Zones de vocations :
toutes zones côtières

1 ; 6 ; 20 ; 10 ; 11 ; 13 ; 18 ; 21 ; 27

Contribution au bon état écologique

Les écosystèmes marins vulnérables sont un des nouveaux enjeux portés par le document stratégique de façade. Leur méthode de caractérisation vient d'être produite; les connaissances les concernant doivent être renforcées avant de définir un bon état écologique. Les pressions qui peuvent les affecter, notamment la pêche aux arts traînants, doivent être caractérisée et des actions menées au niveau de la mer régionale.

Une amélioration à long terme est donc attendue par caractérisation de l'habitat puis du niveau de pression, avant potentiellement des mesures de régulation et de protection, en lien avec les sites Natura 2000 au large et les zones de protection forte, pour le prochain cycle.

Incidence socio-économique



Incidence potentiellement forte à long terme, selon les recommandations effectuées et leurs conséquences relatives à la limitation des pressions sur les écosystèmes marins vulnérables, essentiellement générées par la pêche aux arts traînants.

2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

B1. Éviter l'abrasion et l'étouffement des zones les plus représentatives des habitats profonds (écosystèmes marins vulnérables*) et réduire l'abrasion des structures géomorphologiques particulières. (D01-HB-OE10)

→ CIBLES À ATTEINDRE

PAS D'AUGMENTATION DE LA PART DES ÉCOSYSTÈMES MARINS VULNÉRABLES SOUMIS À LA PÊCHE DE FOND AU-DELÀ DE 200 M POUR LES EMV CORAIL BAMBOU (ISIDELLA ELONGATA), CORAUX FROIDS ET FONDS À CRINOÏDES (LEPTOMETRA PHALANGIUM) ET FONDS À PENNATULAIRES (FUNICULINA QUADRANGULARIS) AU SEIN DES CANYONS DE MONTPELLIER, PETIT RHÔNE, MARTI, L'ÎLE ROUSSE, DES MOINES, DE VALINCO ET SAGONE, ET AU-DELÀ DE 60M DE PROFONDEUR SUR LE PLATEAU ORIENTAL CORSE.

PAS D'AUGMENTATION DE LA PART DES STRUCTURES GÉOMORPHOLOGIQUES PARTICULIÈRES SOUMISES À LA PÊCHE AUX ENJUS TRÂINANTS DE FOND : PLATEAU EXTERNE DU GOLFE DU LION (DUNES HYDRAULIQUES ET BANCS ROCHEUX DU PLATEAU).

TENDANCE À LA HAUSSE DE LA PROPORTION DE SURFACE D'ÉCOSYSTÈMES MARINS VULNÉRABLES CONNUS SITUÉE DANS DES ZONES DE PROTECTION FORTE.

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES



Afin de répondre à l'objectif environnemental ci-contre, il faut pouvoir cartographier la répartition des habitats benthiques profonds. Cette cartographie est réalisée à partir de connaissances acquises précédemment, les données sont d'origines diverses.

Sur substrats meubles (plateau continental, dunes hydrauliques et pentes continentales) les données proviennent essentiellement de campagnes de pêche. Les données sont acquises par chalutage :

- 4 campagnes réalisées par l'Institut des pêches dans les années 60 permettent de localiser de grandes étendues, dans le golfe du Lion et à l'est de la Corse, de corail bambou et de pennatulaires dont on ne connaît pas l'état actuel.
- Les campagnes scientifiques annuelles de chalutage de fond (MEDITS) permettent l'évaluation des stocks de ressources en Méditerranée ainsi que le recensement des espèces benthiques, dont le corail bambou, les pennatulaires, les crinoïdes, etc.
- Il est plus rare d'utiliser des engins sous-marins pour l'étude des substrats

« Des données d'origines diverses pour la cartographie des habitats profonds »

meubles mais certaines plongées réalisées pendant les campagnes Medseacan & Corseacan (Financement Aamp) ont permis la localisation d'occurrence d'espèces marines vulnérables (corail bambou, pennatulaires, crinoïdes).

Sur substrats durs les données (canyons et bancs rocheux du plateau) proviennent de différentes campagnes en mer ayant mis en œuvre des engins sous-marins :

- les campagnes Medseacan & Corseacan avec le ROV

Achille de la Comex (Financement Aamp)

- 2 campagnes RAMOGE (RAMatuelle-MOnaco-GENes) organisées en 2015 et 2018 avec un objectif d'exploration des fonds, avec les moyens à la mer italiens et français.
- les campagnes scientifiques organisées par différents organismes (Ifremer, CNRS, Universités) avec les moyens de la flotte océanographique française.

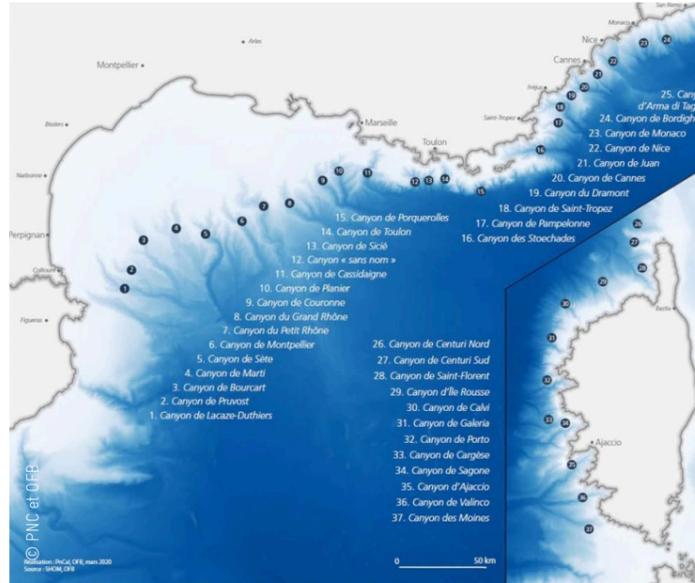
La répartition géographique des espèces observées au cours des campagnes en mer est une donnée scientifique mise à disposition par les différents acteurs dans des bases de données spécifiques pour la cartographie (geodatabase). À partir de ces données, une synthèse cartographique des écosystèmes marins vulnérables profonds connus à ce jour est produite.

Une toute petite partie de ces écosystèmes est connue, aucune exploration exhaustive ne peut être réalisée à ces profondeurs. Ainsi donc, les cartes devront être mises à jour ponctuellement au gré de l'exploration et des découvertes de nouvelles occurrences.

Focus sur les coraux d'eaux froides en Méditerranée



© OFB



Le canyon de Cassidaigne au large de Cassis et celui de Lacaze-Duthiers au large de Banyuls-sur-mer sont les deux seuls canyons des eaux françaises méditerranéennes dans lesquelles sont installés des coraux froids au squelette rigide. Ceux-ci vivent fixés sur des substrats durs et sont organisés sous forme de grandes colonies qui grâce à leur structure en trois dimensions offrent un lieu de vie, de nutrition, de reproduction à toute une communauté associée. Ils créent donc un écosystème diversifié.

Ces coraux au squelette rigide ont des traits de vie typiques des espèces qui vivent à grande profondeur, à savoir qu'ils ont une croissance très

lente (0.5 cm /an) et un taux de reproduction assez faible. Ils ont donc une faible résilience face aux pressions qu'ils peuvent subir.

Ils se nourrissent essentiellement de matière organique qui arrive par les courants qui balayent le plateau continental et descendent dans les canyons selon les vents et la saison. La force des courants est importante pour leur survie car ceux-ci doivent être raisonnablement forts pour leur apporter la nourriture et suffisamment fort pour éviter aux particules de sédimenter et de les ensevelir sous peine d'étouffement. Les lieux propices à leur développement sont donc rares.

En Méditerranée ils sont actuellement connus entre 180 et 1000 mètres de profondeurs, où ils vivent dans une eau qui avoisine les 14 °C, proche de leur limite maximale de tolérance. Ces coraux sont mieux représentés en Atlantique Nord-Est où ils vivent dans une eau à 4°C.

Les deux espèces de coraux d'eau froide (*Madrepora oculata* et *Desmophyllum pertusum* – anciennement *Lophelia pertusa*) sont protégées par différentes conventions habitats marins essentiels (EMH) de la Commission Générale des Pêches de Méditerranée depuis 2009 Annexe II de la convention de Barcelone Espèces « En danger » de l'IUCN.



MedSeaCan et CorSeaCan : un guide de la faune profonde de la mer Méditerranée dans la collection Patrimoines naturels du Muséum national d'Histoire naturelle <http://sciencepress.mnhn.fr/fr/collections/patrimoines-naturels/guide-de-la-faune-profonde-de-la-mer-mediterranee>

Le rapport final de la campagne océanographique d'exploration de canyons et monts sous-marins de la zone de l'Accord RAMOGE « RAMOGE EXPLO 2018 » http://www.ramoge.org/médias/Abysses/RAMOGE_EXPLO_2018_Rapport_final.pdf Campagne VIDEOCOR1.

Plongée sur les coraux dans les profondeurs de la Méditerranée, Ifremer 2017.

https://www.youtube.com/watch?v=LT_jgUOHGcY&t=2s



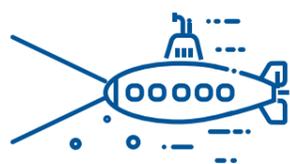
© ISTOCK

MESURER LES PRESSIONS EXERCÉES SUR LES HABITATS BENTHIQUES PROFONDS

Les habitats benthiques sont soumis à diverses pressions anthropiques notamment l'abrasion sur les substrats meubles induite par le chalutage de fond ou le dragage, mais aussi l'étouffement induit par les dépôts de sédiments remis en suspension lors du chalutage ou du dragage. Ces dépôts retombent dans une zone plus large autour de chaque traîne sur le fond (impact jusqu'à 200 m autour d'un trait), indifféremment sur du substrat meuble ou dur. La structure des communautés vivant dans la zone impactée s'en trouve alors modifiée. Dans les canyons sous-marins qui se trouvent en aval, la sédimentation est amplifiée dans un périmètre qui dépasse les 200 m, mais en plus la matière organique utile aux

organismes est diluée (celle qui est facilement biodégradable), ce qui appauvrit le régime alimentaire des espèces qui s'en nourrissent, comme les coraux, gorgones, pennatulaires, crinoïdes, etc. L'impact est d'autant plus dramatique que les espèces profondes ont un taux de résilience plus faible que les espèces vivant sur le plateau continental. Les zones soumises à une abrasion intense peuvent être identifiées grâce au système VMS (Vessel Monitoring System) qui équipe chaque navire de plus de 15 m de long depuis 2005 (français et autres pays européens). Ce système produit des données mensuelles permettant de positionner les navires, de mesurer leur vitesse de déplacement et leur cap, et d'en déduire leur activité.

Les zones de fort chalutage peuvent ainsi être identifiées, cartographiées et suivies dans le temps. Les activités de pêches avec engins actifs (chalut, dragues) et engins passifs (filets, palangres) seront analysées séparément car les zones balayées par les deux classes d'engins sont difficilement comparables. Le croisement des répartitions géographiques des différents écosystèmes marins vulnérables et des structures géomorphologiques particulières (dunes hydrauliques et bancs rocheux du plateau) avec la répartition de l'effort de pêche et de son impact par étouffement (zone de 200 m autour d'un trait de chalut) permettra d'identifier et de quantifier les pressions sur les écosystèmes marins vulnérables.



MEDSEACAN
ET CORSEACAN

35
CANYONS EXPLORÉS
SUR 37

295
PLONGÉES
entre 50 et 800 m de profondeur

RAMOGE EXPLO
2
CANYONS

1
HAUT-FOND

1
BANC EXPLORÉS

10
PLONGÉES
entre 50 et 1 450 m de profondeur.

PROFILS
BATHYMÉTRIQUES
COMPLETS SUR 2 SITES

INITIATIVES INNOVANTES

Valoriser les connaissances acquises auprès du grand public.

Huit ans après la fin de ces campagnes, le Parc national des Calanques et l'OFB ont souhaité partager les connaissances sur ces habitats avec le grand public et sensibiliser aux pressions qui les menacent. Immersive et interactive, l'exposition dresse l'état de nos connaissances sur les canyons sous-marins et questionne notre responsabilité collective dans la préservation de ces écosystèmes uniques. Cette exposition est accompagnée par de nombreux partenaires : DIRM, Ifremer, AERMC, Conseils régionaux, etc...

Plus d'informations sur
www.expocanyons.fr

Des projets pour aller plus loin :

Projet Life MARHA national, avec des partenaires scientifiques (Ifremer, Universités) mais aussi les parcs marins (Golfe du Lion, Calanques).

- Appels d'offre de la DG-ENV spécifique pour la DCSMM en Méditerranée pour les scientifiques (ex. IDEM, et I.DEEPMED).



D01-HB-OE10-AN1

Renforcer la prise en compte de la sensibilité des habitats profonds en Méditerranée

Façade concernée	MEMN			NAMO			SA			MED	X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les écosystèmes marins vulnérables (EMV) de Méditerranée sont notamment identifiés dans le plan d'action pour les habitats obscurs, défini dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement. L'objectif de cette action est de renforcer la prise en compte et la réglementation des activités de pêche au regard de ces habitats profonds, particulièrement sensibles aux pressions anthropiques.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Faire une recommandation à la Commission européenne et diffuser la cartographie française des écosystèmes marins vulnérables (EMV) pour accompagner la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) sur la désignation de ces derniers, afin de les rendre cohérents avec la démarche Natura 2000 au large et les enjeux définis par la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	En Méditerranée, les écosystèmes marins vulnérables sont constitués des coraux bambous, des pennatules crinoïdes, des récifs (habitat 1170), et plus généralement des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques, et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée, objets du plan d'action pour les habitats obscurs.

Sous-action 2

Libellé	Formuler à la Commission européenne une proposition de réglementation du chalutage sur les dunes sableuses sous-marines profondes et une proposition de réglementation de la pêche sur les écosystèmes marins vulnérables sur substrat meuble du centre du golfe du lion et du plateau oriental de la Corse
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	La Directive Habitats Faune, Flore porte sur les récifs, mais pas sur les écosystèmes marins vulnérables sur substrat meuble. L'objet de cette sous-action vise ainsi à protéger ces écosystèmes. Dans la zone économique exclusive, les Etats membres sont habilités à prendre des mesures qui n'ont pas d'incidence sur l'activité de pêche des navires d'autres Etats-membres. Dans le cas contraire, il convient de passer par une procédure de régionalisation, décrite à l'article 18 du règlement sur la politique commune de la pêche. Cette procédure implique de formuler une proposition de réglementation à la Commission.

Sous-action 3

Libellé	Suite aux résultats des analyses des risques associés à la pêche dans les sites Natura 2000, formuler à la Commission européenne une proposition de réglementation des pratiques de pêche au niveau des zones entourant les habitats récifs dans les sites Natura 2000 du large et au sein de ces sites
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Dans le cas des sites Natura 2000, conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement, les activités de pêche maritime professionnelle font l'objet d'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites. Dès lors qu'un risque significatif est identifié, des mesures réglementaires doivent être prises. Dans la zone économique exclusive, les Etats membres sont habilités à prendre des mesures qui n'ont pas d'incidence sur l'activité de pêche des navires d'autres Etats-membres. Dans le cas contraire, il convient de passer par une procédure de régionalisation, décrite à l'article 18 du règlement sur la politique commune de la pêche. Cette procédure implique de formuler une proposition de réglementation à la Commission. Les propositions de mesures faites à la Commission devront donc provenir d'analyses d'atteinte aux objectifs de conservation des sites et/ou de concertations préalables avec les représentants des pêcheurs.

Sous-action 4

Libellé	Suite aux résultats des analyses des risques associés à la pêche dans les sites Natura 2000, réglementer les pratiques de pêche au niveau des zones entourant les habitats récifs profonds dans les sites N2000 côtiers (PACA et Ouest de la Corse)
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Dans le cas des sites Natura 2000, conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement, les activités de pêche maritime professionnelle font l'objet d'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites. Dès lors qu'un risque significatif est identifié, des mesures réglementaires doivent être prises. Les propositions de mesures devront donc provenir de ces analyses, ou de concertations préalables avec les représentants des pêcheurs. Dès lors que ces mesures concernent le large (au-delà des 12M) et qu'elles sont susceptibles d'impacter l'activité de pêche de navires d'autres Etats membres, c'est la Commission qui est habilitée à les arrêter. Dans ce cas, une recommandation sera proposée à la Commission européenne.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2026	2026	2026
Pilote(s)	DEB	DEB	DEB	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	IFREMER OFB DREAL Occitanie et Corse DIRM DPMA	IFREMER OFB DREAL (Occitanie et Corse spécifiquement) DIRM Collectivités régionales CRPMEM	IFREMER OFB DREAL DIRM DREAL (Occitanie et Corse spécifiquement) DIRM Collectivités régionales CRPMEM	DREAL OFB DREAL PACA et Corse, DDTM CRPMEM
Financements potentiels	Aucun financement requis	Aucun financement requis	Aucun financement requis	Aucun financement requis
Action au titre de la DCSMM	Oui			

Incidences économiques et sociales	L'incidence de cette action sur la pêche notamment au chalut peut être importante en interdisant certaines zones à toute activité de pêche. Cependant la concertation qui sera menée avec la profession dans le cadre des analyses de risque pourrait permettre de cibler les efforts déjà en cours pour réduire la surexploitation de la ressource halieutique en méditerranée sur les secteurs identifiés dans cette action.
---	--

Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. Il y a un manque de connaissances sur les habitats profonds en Méditerranée. Les recommandations formulées pourront cependant aboutir à des mesures réglementaires adaptées.
---	--

Coût prévisionnel	Coût estimé à 28 500 €/façade : temps agent de 0,47 ETP pour faire une recommandation à la Commission européenne et diffuser la cartographie française des écosystèmes marins vulnérables, la concertation avec les pêcheurs et la formulation des recommandations.
--------------------------	---



DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

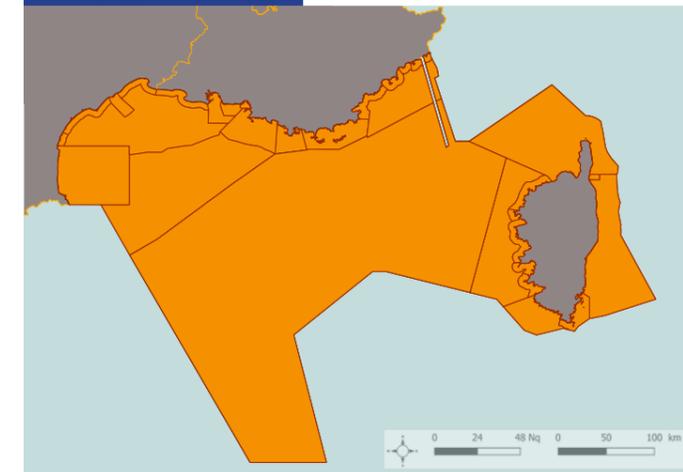
D01-MT-OE02-AN1

RÉDUIRE L'IMPACT DES CAPTURES ACCIDENTELLES DE TORTUES MARINES PAR LA FORMATION DES MARINS-PÊCHEURS ET LE MAINTIEN D'UN RÉSEAU ADAPTÉ DE CENTRES DE SOIN

Pilotes
DEB-DIRM

Partenaires
DPMA, DIRM, DREAL Occitanie et Corse, CRPME, Organisations professionnelles, LPM, société herpétologique de France, Muséum national d'Histoire naturelle, CESTMED, Collectivités, Conservatoire du littoral.

VOIR FICHES ACTIONS P. 253



Carte des vocations
Priorités stratégiques
Zones de vocations :
Toutes zones de vocation

Contribution au bon état écologique

? **État en 2019**
Les données de suivi des populations de tortues marines sont trop parcellaires pour en déduire l'atteinte du bon état. Un état de référence a pu toutefois être établi grâce aux campagnes aériennes SAMM; il sera utilisé lors de la prochaine évaluation. Toutefois, le taux important de captures accidentelles, notamment des tortues caouannes, met en évidence le besoin d'actions de gestion ciblées pour réduire cette pression. 454 cas de captures accidentelles de tortues caouannes ont été recensés entre 2001 et 2017, et 9 cas de tortues luth. Ces captures accidentelles ne sont pas nécessairement associées à la mortalité des individus capturés.

↗ **Amélioration attendue à court et moyen terme.**
La construction d'un centre de soin en Corse et le renforcement du CESTMED en Occitanie sont des actions concrètes à court terme. Les modalités de formation et de sensibilisation des pêcheurs professionnels, ainsi que les autres actions relatives à l'amélioration de la sélectivité et la réduction des prises accidentelles par les engins de pêche participeront à moyen terme à l'amélioration de l'état écologique et la réduction de la pression.

Incidence socio-économique

→ **Incidence neutre à positive** sur les pêcheurs professionnels. L'action n'impacte pas l'activité et améliore le lien entre les pêcheurs et les acteurs du littoral capables de les accompagner dans la gestion des captures accidentelles.

2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

D2. Réduire les captures accidentelles de tortues marines et de mammifères marins, en particulier des petits cétacés. (D01-MT-OE02)

→ CIBLE À ATTEINDRE

TENDANCE À LA BAISS DU NOMBRE TOTAL DE TORTUES MARINES OBSERVÉES OU DÉCLARÉES (MORTE OU VIVANTE) PRÉSENTANT DES TRACES DE CAPTURE ACCIDENTELLE ET/OU CAPTURÉES ACCIDENTELLEMENT.

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flotte et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

U2. Développer et consolider les dispositifs de formation au profit des différentes filières et de l'environnement marin.



2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

« *Les captures accidentelles liées à la pêche constituent la principale menace pesant sur les tortues marines.* »



Quatre espèces de tortues marines sont observées dans les eaux territoriales méditerranéennes françaises : la tortue caouanne, la tortue Luth, la tortue verte et la tortue de Kemp.

À de rares exceptions près, les tortues marines ne pondent pas sur le littoral méditerranéen français. Mais de plus en plus, des pontes et des éclosions sont constatées. La dernière date du 18 août 2019 : 41 tortues caouannes ont émergé sur une plage de la plaine orientale en Corse. L'année passée en octobre 2018, une soixantaine d'œufs de tortues caouannes ont éclos sur la plage près de Palavas. D'autres pontes moins récentes avaient été observées sur les plages méditerranéennes françaises dans le Var ou en Corse.

Même s'il est difficile d'obtenir des données chiffrées précises

à l'échelle du territoire, le Groupe Tortues Marines France (GTMF) estime que les captures accidentelles liées à la pêche constituent la principale menace pesant sur les tortues marines. En Méditerranée française, les captures accidentelles touchent principalement les tortues caouannes et occasionnellement les tortues Luth et vertes. Les engins de pêche provoquant ces captures sont les chaluts (moins d'un tiers), les filets maillants (pour la moitié) et très peu par les hameçons.

En Méditerranée, des mesures de conservation et sensibilisation sont déjà mises en place sur la façade. Les mesures de sensibilisation sont recensées dans le tableau suivant.

(source : Claro et al.).



Le rapport sur les interactions entre pêcheries et tortues marines en France métropolitaine et d'Outre-mer de 2016 du MNHN
http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2017/Patrimoine%202016%20-%20117%20-%20RapportGTMF_Interactions_pecheries_tortues_marines.pdf

Le Groupe Tortues Marines France :
<http://gtmf.mnhn.fr/>

Implication volontaire des pêcheurs	Réseau de pêcheurs volontaires (signalements au RTMMF des captures accidentelles)	D. Gambaiani, Enquête GTMF, 2016
Fiches techniques	Guide de bonnes pratiques pour réduire la mortalité des espèces sensibles capturées accidentellement par les palangriers pélagiques français en Méditerranée.	- Poisson <i>et al.</i> , 2015. Guide téléchargeable sur http://amop-selpal.com
Sensibilisation / Formation	Fiches plastifiées d'identification et de bonnes pratiques en cas de captures accidentelles	Editées par le GTMF, le CNPMM et l'IFREMER sur financement Ministère chargé de l'environnement: disponible sur: http://gtmf.mnhn.fr
Formation/sensibilisation	Sessions dispensées aux pêcheurs de la zone Natura 2000 Camargue (CESTMed) en 2016	Gambaiani (en prep.)
Film	Vidéo sur les premiers gestes en cas de capture.	Disponible sur www.groupletortuesmarinesfrance.fr/gtmf.mnhn.fr
Poster	Poster invitant les usagers de la mer à signaler leurs observations	RTMMF
Livre photo	Le projet « En Pêche » est un travail d'expositions photographiques visant à valoriser le métier et les acteurs de la pêche	www.cestmed.org/presentation-tortues-marines/



Le Groupe Tortues marines France (GTMF)

Constitué en 2007, le GTMF prend la suite du « Groupe Tortues Marines » créé par le ministère du développement durable. Il est animé par le Service du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris, qui en assure le secrétariat pour le ministère de la transition écologique.

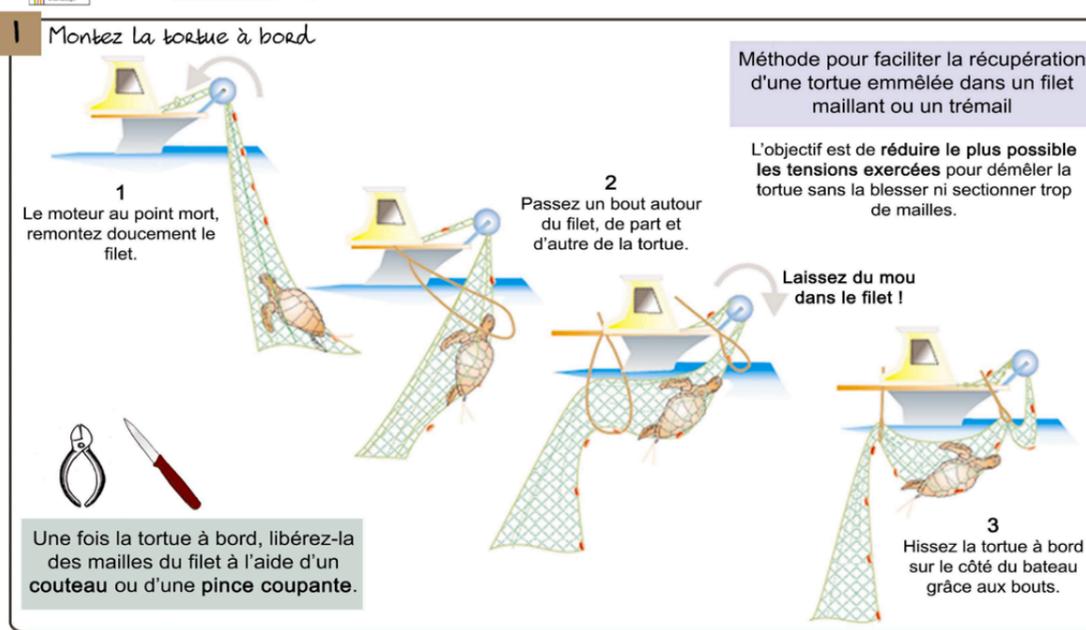
Il regroupe plus de 150 membres, impliqués dans la conservation des tortues marines, par leurs missions et activités : administrations, institutions scientifiques et experts, associations de protection de la nature, réseaux d'observateurs, centres d'accueil du public (aquariums...) et centres de soins.

Le GTMF est ouvert à tous les acteurs de la gestion, de la recherche et de la conservation des Tortues marines en France et en zone francophone. Il a pour objectif de réfléchir aux différents aspects de la gestion, de la conservation des Tortues marines en France et d'échanger des informations au sein du territoire national (Métropole et Outre-mer), en liaison avec les actions de conservation au plan international.



LIBÉRATION DES TORTUES MARINES CAPTURÉES LORS DES ACTIVITÉS DE PÊCHE

CAS DE LA PÊCHE AU FILET



Le groupe « réduction des captures accidentelles »

Ce groupe du Réseau tortues marines de Méditerranée française (RTMMF) a pour objectif d'échanger les informations et les expériences sur les dispositifs et les mesures de lutte contre les captures accidentelles de tortues marines, de contribuer à l'accroissement des connaissances sur le territoire national, et d'étudier la faisabilité des techniques alternatives de pêche (pratique et engins limitant les prises accessoires. Il apporte un soutien à la formation et à la sensibilisation des professionnels de la pêche aux techniques de manipulation, réanimation et relâcher des tortues marines.



LE CENTRE D'ETUDES ET DE SAUVEGARDE DES TORTUES MARINES DE MEDITERRANÉE (CESTMED)

Le Centre d'Etudes et de Sauvegarde des Tortues Marines de Méditerranée (CESTMED), créé en 2003 à l'initiative du Seaquarium et hébergé par celui-ci au Grau du Roi, est une association loi 1901 à but non lucratif.

Depuis 2007, le CESTMed est officiellement reconnu comme centre de soins des tortues marines sur le littoral méditerranéen français, le seul en Méditerranée. Ses missions principales consistent à accueillir, soigner et étudier les tortues marines blessées et/ou victimes d'un échouage ou d'une capture accidentelle dans les filets de pêche. Par ailleurs, en tant que membre du Réseau des Tortues Marines de Méditerranée Française (RTMMF), le CESTMed est habilité à relâcher ces animaux en mer lorsque leur état le permet. Depuis 2002, plus de 250 tortues marines ont été accueillies par le CESTMed, principalement des tortues Caouannes (*Caretta caretta*)

à l'exception de deux tortues vertes (*Chelonia mydas*) récupérées en septembre 2014. La majorité des animaux (75%) reçus par le centre de soins ont été capturés accidentellement par des engins de pêche et plus de 8 % d'entre eux présentent des signes de collision avec des navires (coup d'hélice).

Après avoir séjourné au centre de soins du Grau du Roi, les tortues marines sont transférées au centre de réhabilitation de La Grande Motte afin de se réadapter au milieu naturel avant d'être relâchées en mer par le RTMF.

UN DEUXIÈME CENTRE DE SOIN POUR LES TORTUES MARINES EN CORSE EST EN PROJET ET DEVRAIT OUVRIER EN 2021.

En
SAVOIR



Consulter le site du
CESTMED

www.cestmed.org



NOMBRE DE CAPTURES DE TORTUES CAOUANNES
par type d'engin recensées sur le littoral méditerranéen français entre 2001 et 2016

(source RTMMF)

124
CHALUTS

199
FILET MAILLANTS

21
HAMEÇON

Depuis 2002,
PLUS DE

250
TORTUES MARINES
ONT ÉTÉ ACCUEILLIES
PAR LE CESTMED



INITIATIVES INNOVANTES

Des chiens renifleurs de tortues en Camargue

Des chiens sont éduqués au repérage d'animaux (terrestres et marins) et de leurs fèces dans un objectif de conservation. Utilisée sur des espèces marines telles que les orques en Colombie Britannique, les baleines franches d'Atlantique Nord ou des espèces terrestres telles que les ours, loups, lézards, escargots et lynx, cette technique non invasive permet d'obtenir de nombreuses informations sur ces animaux (répartition, régime alimentaire, niveau de stress, génétique, niveau de contamination, etc.). Par ailleurs, des chiens renifleurs peuvent être dressés pour la détection de nids de tortues marines sur les plages de ponte.

En 2018 et 2019, un protocole a été mis en place par le CESTMED grâce au financement de la DREAL Occitanie et a permis de prospecter les plages de Camargue de la mi-juin à la mi-septembre. Durant 10 jours, à la fin de la période de ponte, un chien renifleur a été utilisé afin de détecter la présence de nids de tortues marines.

L'utilisation de « chiens renifleurs » mériterait d'être mis en place à la fin de chaque saison de ponte en complément des programmes de prospection. Cela permettrait de confirmer la présence ou non de nids de tortues marines.

D01-MT-OE02-AN1	Réduire l'impact des captures accidentelles de tortues marines par la formation des marins-pêcheurs et le maintien d'un réseau adapté de centres de soin									
Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MM 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR TOU	TEE SPP	RLI LAM	PTM EMP	OPT FOR	PM R-I	AQU CON	GME TSO	INN SEN	SPO SEC
Zones de la carte des vocations MED	Toutes zones									
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance										
Les réflexes que les pêcheurs doivent adopter en cas de capture accidentelle de tortue marine ne sont pas les mêmes que pour les mammifères marins. De plus, l'objectif D01-MT-OE02 ne comporte pas d'action spécifique tortues. Ces deux éléments justifient cette nouvelle proposition d'action.										
Description des sous-actions										
Sous-action 1										
Libellé	Développer la sensibilisation des marins-pêcheurs et des pêcheurs de loisirs aux bonnes pratiques d'évitement des captures accidentelles et de remise à l'eau en cas de capture et optimiser la remontée des observations d'interactions prévues dans le cadre du programme de surveillance DCSMM									
Descriptif synthétique	Cette action sera mise en œuvre au travers de formations dédiées aux captures accidentelles de tortues marines et destinées aux professionnels de la pêche. Les réseaux échouages tortues marines, la DPMA et les organisation représentant les professionnels de la pêche pourront y être associés.									
Sous-action 2										
Libellé	Assurer le maintien et l'efficacité du réseau de centres de soins des tortues marines, notamment en assurant la formation des agents des réseaux échouages tortues marines									
Descriptif synthétique	Les centres de soins des tortues marines sont essentiels au fonctionnement des réseaux d'échouages des tortues marines (RTMAE et RTMMF). Cette action permettra de pérenniser ces centres.									
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4						
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022								
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027								

Pilote(s)	DIRM	DEB		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	IFREMER DREAL Occitanie et Corse CRPMEM Organisations de professionnels Professionnels de la pêche LPM DPMA OFB CNPMMEM DEB	Aquarium de la Rochelle société herpétologique de France MNHN CESTMED (MED) DREAL (MED) Collectivités (MED) Conservatoire du littoral (MED)		
Financements potentiels	BOP 149 BOP 113 CNPMMEM FEAMPA Life Espèces	BOP 113 OFB LIFE Espèce		
Action au titre de la DCSMM	Oui			
Incidences économiques et sociales	Ces actions se proposent notamment de participer à l'évolution des pratiques des activités de pêche en intervenant sur la formation des professionnels. Les incidences socio-économiques induites par ces sensibilisations sont difficilement estimables.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale modérée. L'efficacité de l'action dépendra de la capacité des marins pêcheurs à éviter les captures accidentelles grâce à la formation qu'ils auront reçue.			
Coût prévisionnel	Environ 236 000 €/façade dont : - Fonctionnement : temps agent de 0,42 ETP le suivi des actions de sensibilisation des marins-pêcheurs aux bonnes pratiques d'évitement des captures accidentelles; - Investissement : 180 000 €/façade pour le maintien et l'efficacité du réseau de centres de soins des tortues marines; - Sensibilisation : 30 000 €/façade pour la sensibilisation des marins-pêcheurs aux bonnes pratiques d'évitement des captures accidentelles.			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

D01-0M-0E01-AN1

IDENTIFIER ET RÉDUIRE LES RISQUES DE CAPTURE ACCIDENTELLE POUR CHACUNE DES ESPÈCES D'OISEAUX ET MAMMIFÈRES MARINS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE À L'ÉCHELLE DE LA FAÇADE

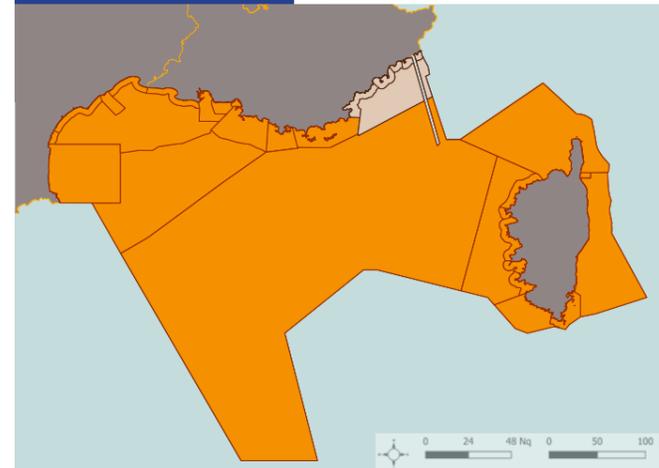
Pilotes

DEB

Partenaires

OFB (coordination technique), IFREMER, UMS Patrinat, CNPMM, CRPMM, Organisations professionnelles, DREAL, DDTM

VOIR FICHES ACTIONS P. 253



Carte des vocations
Priorités stratégiques
Zones de vocations :
1 à 13 ; 19 à 30

Contribution au bon état écologique



État en 2019
Pour les tortues :

Les données de suivi des populations de tortues marines sont trop parcellaires pour en déduire l'atteinte du bon état. Un état de référence a pu toutefois être établi grâce aux campagnes aériennes SAMM; il sera utilisé lors de la prochaine évaluation. Toutefois, le taux important de captures accidentelles, notamment des tortues caouannes, met en évidence le besoin d'actions de gestion ciblées pour réduire cette pression. 454 cas de captures accidentelles de tortues caouannes ont été recensés entre 2001 et 2017, et 9 cas de tortues luth. Ces captures accidentelles ne sont pas nécessairement associées à la mortalité des individus capturés.

Pour les oiseaux :

L'absence de données ne permet pas d'évaluer la mortalité du fait des captures accidentelles.

Pour les mammifères marins :

La part des dauphins bleu et blanc et des grands dauphins retrouvés échoués présentant des traces de captures accidentelles environne les 20% en Méditerranée occidentale. Les résultats doivent toutefois

être consolidés car les méthodes de correction de l'indicateur actuel ne sont pas opérationnelles en Méditerranée.



Amélioration attendue à moyen terme en termes de connaissances, de diffusion et de valorisation. Amélioration attendue à long terme une fois les actions de réduction des pressions définies sur la base de ces connaissances.

Incidence socio-économique



Pour la pêche professionnelle :
Incidence neutre à positive sur les pêcheurs professionnels dans la phase acquisition de connaissances. L'action n'impacte pas l'activité et améliore le lien entre les pêcheurs et les acteurs du littoral capables de les accompagner dans la gestion des captures accidentelles. **Incidences potentiellement négatives** en fonction des actions définies.



Pour l'éolien offshore commercial :
Incidence neutre de l'action, la prise en compte de l'impact des parcs éoliens sur l'environnement étant partie intégrante de la planification initiale et du suivi des parcs pilotes. L'action ne rajoute pas de contraintes qui ne soit initialement présente par l'application de la séquence ERC aux projets de parcs.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

E1. Réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins (au large et à proximité des colonies), et diminuer en particulier les captures accidentelles des espèces les plus vulnérables comme les puffins des aléares, Yelkouan et cendré par les palangres, les filets fixes et les seines à petits pélagiques. (D01-OM-OE01)

→ CIBLE À ATTEINDRE

AUGMENTATION DE LA PROPORTION DES SURFACES DE ZONE DE DENSITÉ MAXIMALE À RISQUE POUR LESQUELLES DES MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION DES CAPTURES ACCIDENTELLES SONT PRÉVUES.

► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

E2. Prévenir les collisions des oiseaux marins avec les infrastructures en mer, notamment les parcs éoliens (application de la séquence ERC).(D01-OM-OE01)

D2. Réduire les captures accidentelles de tortues marines et de mammifères marins, en particulier des petits cétacés. (D01-MT-OE02)

→ CIBLES À ATTEINDRE

100 % des projets autorisés ont une étude d'impact qui, après application de la séquence ERC, évalue l'impact résiduel sur les oiseaux marins comme compatible avec l'atteinte du bon état écologique de chaque espèce fréquentant la zone du projet.

100% des projets de parcs éoliens autorisés présentent un dispositif d'évaluation et le cas échéant de réduction du niveau de pression de collision sur les populations d'espèces fréquentant le parc éolien.

Tortues :

Tendance à la baisse du nombre total de tortues marines observées ou déclarées (morte ou vivante) présentant des traces de capture accidentelle et/ou capturées accidentellement.

Marsouins communs et dauphins communs :

Diminution à une valeur inférieure à 1% du taux de mortalité, par capture accidentelle et par espèce, de la meilleure estimation de population (ASCOBANS 2000).

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flotte et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

K4. Favoriser l'implantation des premières fermes éoliennes commerciales et raccordements associés sur les zones à potentiel en prenant en compte les enjeux environnementaux, les activités socio-économiques existantes, les projets de développement portuaire et le suivi des fermes éoliennes pilotes.

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

MAMMIFÈRES MARINS
SENTINELLES DE LA SANTÉ DES OCÉANS



BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

« Des espèces en condition de maintien défavorable si ce n'est en voie d'extinction »

Les captures accidentelles sont une des causes non négligeables de mortalité pour les oiseaux marins et les cétacés (en particulier, pour le grand dauphin et le dauphin bleu). La part des dauphins bleu et blanc et des grands dauphins retrouvés échoués présentant des traces de captures accidentelles oscille autour de 20 % en Méditerranée. Lors des premières années de mise en place du RNE en Méditerranée, les effectifs étaient très faibles. Depuis, le taux apparent annuel moyen de capture accidentelle est de 17 % pour les dauphins bleu et blanc, et 33 % pour les grands dauphins. Ceci suggère une mortalité additionnelle importante, qui justifie l'amélioration des connaissances et un suivi robuste.

L'engin qui interagit le plus avec les mammifères marins est en général le filet maillant. Le rapport des échouages sur les côtes méditerranéennes françaises de RNE paru en 2016 indique que les captures accidentelles dans les filets maillants semblent avoir considérablement diminué ces dernières années, avec le renforcement de la législation sur les filets dérivants. On peut même noter qu'en 2013, pour la première fois, aucun indice de capture n'a été relevé sur l'ensemble des dauphins. Depuis 2011, le pourcentage de dauphins échoués présentant des signes de capture probable ou certaine est généralement compris entre 5 et 10%, alors qu'il atteignait presque le quart des signalements en 2005. Cela reste quand même un phénomène régulier sur tout le littoral méditerranéen.



Réseau National Echouages

Le Réseau National Echouage (Méditerranée)

En France, une cinquantaine d'échouages de cétacés est observé sur les côtes de la Méditerranée chaque année. Pour étudier les causes des décès et ainsi assurer un suivi sanitaire des populations de mammifères marins, un Réseau National d'Echouage (RNE) a été créé en 1972. Le réseau couvre toutes les côtes françaises. Il est coordonné au niveau national par l'Observatoire Pelagis, basé à La Rochelle. Les données d'échouages françaises sont visualisables et interrogeables au travers des histogrammes et de la cartographie sur le site Pelagis. L'Observatoire a délégué au GECM (Groupe d'Étude des Cétacés de Méditerranée) le soin de coordonner les activités du Réseau échouage pour l'ensemble de la Méditerranée française depuis 2000. Ce réseau comporte des correspondants locaux (essentiellement des vétérinaires, mais aussi des volontaires ou des salariés des services de l'État).

LES INTERACTIONS ENTRE LA PÊCHE ET LES OISEAUX DE MER

Les interactions entre la pêche et les oiseaux de mer sont fréquentes et étendues, entraînant des taux de mortalité accidentelle qui représentent une grave menace pour de nombreuses populations d'oiseaux marins.

D'après le CIEM, au moins 20 espèces d'oiseaux marins interagissent avec la pêche à la palangre dans les eaux de l'UE, principalement dans les pêcheries palangrières pélagiques et démersales de Méditerranée. Le puffin des Baléares, classé par l'UICN comme espèce en danger critique d'extinction, le puffin fuligineux, le puffin yelkouan et le goéland d'Audouin se distinguent par leur état de conservation très préoccupant, avec une fréquence de capture dans les palangres allant de modérée à élevée par rapport à leurs populations. Outre ces espèces, deux autres figurent dans la directive «Oiseaux» comme ayant un état de conservation défavorable nécessitant des «mesures de conservation spéciales» du fait de populations

locales en déclin. Il s'agit du puffin cendré et de la mouette mélanocéphale en Méditerranée. Le goéland leucophaea présente aussi des taux de captures accidentelles élevés.

En Méditerranée, les informations disponibles donnent à penser que les filets fixes sont une menace pour les sous-espèces du cormoran huppé et plusieurs espèces de puffins.

Dans le plan d'action visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins par les engins de pêche, l'une des mesures visait à Mettre en œuvre des mesures d'atténuation dans les pêcheries palangrières de Méditerranée. Dans ces pêcheries, au moins deux des mesures d'atténuation suivantes devaient être utilisées:

- pose de nuit avec un éclairage de pont minimal
- lignes destinées à effrayer les oiseaux (poteaux tori)
- lestage des lignes

Fusion du GIS3M, du GECM et de Souffleurs d'Ecume Depuis le 27 juin 2020, le GIS3M, le GECM et Souffleurs d'Ecume ont donc décidé d'unir leurs forces et de se regrouper au sein d'un nouveau projet associatif sous le nom de MIRACETI. MIRACETI porte une vision nouvelle, celle d'une démarche transversale et pluridisciplinaire pour la collecte et l'interprétation des données sur les cétacés, pour la valorisation et la diffusion des connaissances et pour le développement de mesures durables de conservation.

OISEAUX MARINS

- Attrapez l'oiseau avec une épaisse ou à défaut un linge
- Couvrez-lui les yeux pour réduire son stress
- Ne tenez ou ne transportez pas l'animal par le cou
- Ne tirez pas sur le fil si l'hameçon a été ingéré
- Transportez-le les ailes plaquées au corps et tenez-le par le bec sans lui couvrir les narines
- Placez-le dans un endroit sec à l'obscurité et remettez-le délicatement à l'eau après qu'il ait récupéré
- Si l'oiseau a ingéré l'hameçon ou est en mauvaise condition, appelez le centre de sauvegarde
- Si l'oiseau est bagué, notez le numéro et faites-nous part de vos observations

CENTRE DE SAUVEGARDE LPO
LPO Hérault (VILLEVEYRAC) - 04 67 78 76 24 - en hiver tous les jours de 9 h à 17 h et en été tous les jours de 9 h à 18 h. Pour connaître le centre de sauvetage le plus proche, contactez la LPO au 05 46 82 12 34.

INITIATIVES INNOVANTES

Le projet ECHOSEA KIT

Le projet ECHOSEA KIT porte sur la flotille palangrière ciblant le Thon Rouge (Thunnus thynnus) dans le golfe du Lion. Il a pour objectif de valoriser les résultats des projets REPAST et SELPAL en testant à grande échelle, avec l'ensemble de la profession méditerranéenne, l'efficacité des solutions proposées dans ces programmes en leur proposant un « kit de bonnes pratiques » incluant des solutions matérielles, techniques, pédagogiques et l'acquisition de données et restitution au travers d'outils informatiques. Cette démarche s'intègre pleinement dans le processus d'éco-certification MSC et Pêche Durable.

Ce kit inclut notamment une application « ECHOSEA » réalisée dans le cadre du projet REPAST, qui a été améliorée afin de rendre plus didactique la collecte et le déréférencement des données de captures (et de relâchés) des espèces accessoires non désirées (raies, requins notamment).



© ECHOSEA

D01-OM-OE01-AN1

Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'intérêt communautaire

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	Toutes zones									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les espèces d'oiseaux, de tortues, de mammifères marins et d'amphihalins d'intérêt communautaire sont listées dans les directives Oiseaux et Habitats, Faune et Flore. Le réseau Natura 2000 est conçu pour assurer le bon état de conservation de ces espèces. Dans ce but, l'article L.414-4 du code de l'environnement prévoit que les activités de pêche maritime professionnelle font l'objet d'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Une méthodologie d'analyse des risques pour les habitats a été publiée début 2020 (note technique du 21 janvier 2020), et des premières analyses des risques ont déjà été menées. Par contre, il n'existe pas encore de méthode nationale d'analyse des risques sur les espèces d'intérêt communautaire. Le cycle de vie de ces espèces n'étant pas circonscrit au réseau Natura 2000 en mer, il convient de mener ces analyses des risques à l'échelle biogéographique, puis à des échelles plus restreintes dans des secteurs à risque potentiel. Dès lors qu'un risque significatif est identifié, il convient de le réduire en arrêtant les mesures adéquates.

NB : Pour les mammifères marins, cette action correspond à la mise en œuvre des actions 1.2 et 2.2 du plan d'action pour la protection des cétacés.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Elaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.
Descriptif synthétique	<p>Une méthodologie d'analyse des risques pour les habitats a été publiée début 2020 (note technique du 21 janvier 2020), et des premières analyses des risques ont déjà été menées. Par contre, il n'existe pas encore de méthode nationale d'analyse des risques sur les espèces d'intérêt communautaire. Le cycle de vie de ces espèces n'étant pas circonscrit au réseau Natura 2000 en mer, il convient d'abord de mener ces analyses des risques à une échelle biogéographique, puis à des échelles plus restreintes dans des secteurs à risque potentiel.</p> <p>Au niveau de la méthodologie, pour que l'analyse des risques soit complète et pertinente, elle doit également intégrer une amélioration de la connaissance de la vie des espèces visées et les modalités de suivi des populations.</p> <p>Un risque majeur pour les espèces d'intérêt communautaire est la capture accidentelle. Il existe cependant d'autres facteurs de risque associés à la pêche maritime professionnelle (pollution, dérangement), qui seront pris en compte dans la méthode nationale.</p> <p>Cette sous-action fera l'objet d'un point d'étape à mi-parcours. Ce premier cadrage peut être amené à évoluer en fonction de la mise en œuvre des analyses des risques prévues en sous-action 2. En particulier, la méthodologie d'analyse des risques sera basée sur la mise en œuvre de premières analyses portant sur des risques avérés (puffin des Baléares et petits cétacés).</p>

Sous-action 2

Libellé	Réaliser une analyse des risques pour l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire et renforcer l'effort d'observation sur les pêcheries, les secteurs et les périodes les plus à risque.
Descriptif synthétique	<p>L'objet de cette sous-action est de mettre en œuvre les analyses des risques, en se basant sur la méthode nationale prévue en sous-action 1.</p> <p>Les espèces soumises à un risque avéré d'atteinte au BEE feront l'objet des premières analyses de risque dans les faits. (ex : Puffin des Baléares) Ces analyses vont permettre d'identifier un ensemble de secteurs et de périodes à risques. Cela doit conduire à renforcer l'effort d'observation dans ces zones et périodes afin de disposer d'informations à jour sur l'activité de pêche, sur les espèces impactées, et sur le volume effectif de captures accidentelles.</p> <p>Des premières analyses pourront être menées avant la finalisation de la méthode prévue en sous-action 1. La mise en œuvre de ces analyses des risques pourra ainsi amener à faire évoluer le cadrage national prévu en sous-action 1.</p> <p>La gouvernance qui sera mise en œuvre pour ces analyses des risques sera précisée lors de l'élaboration de la méthode nationale (sous-action 1)</p> <p>Cette sous-action fera l'objet d'un point d'étape à mi-parcours.</p>

Sous-action 3

Libellé	Sur la base d'un état des lieux des méthodes de réduction des captures accidentelles, tester et déployer des mesures de réduction sur des sites pilotes et encourager la mise en œuvre d'actions innovantes.
Descriptif synthétique	<p>Il existe plusieurs mesures de réduction des captures accidentelles (effaroucheurs visuels, pingings, etc.), qui pourront être testés dans différents sites pilotes. Certaines ont été élaborées par les organisations professionnelles, en partenariat étroit avec l'Ifremer et la profession, et alimentent pour certaines le plan d'action national Puffin : on citera l'application ECHOSEA, qui a permis de labelliser une première pêcherie, et qui doit être soutenue et valorisée.</p> <p>Il conviendra de mettre en place au moins un site pilote pour les mammifères / tortues et au moins un site pour les oiseaux par façade. Ces dispositifs de tests peuvent être mis en œuvre avant le lancement des analyses des risques prévues dans la sous-action 2.</p> <p>Cette sous-action débutera dès l'entrée en vigueur du présent plan d'action pour les interactions identifiées dans le cadre du PNA Puffin et du plan d'actions pour la protection des cétacés.</p>

Sous-action 4

Libellé	Adopter les mesures réglementaires adéquates pour réduire les captures accidentelles, en passant lorsque nécessaire par une procédure de régionalisation.
Descriptif synthétique	<p>En cas d'identification de risques significatifs d'atteinte aux objectifs de conservation, les autorités compétentes devront prendre des mesures réglementaires afin de réduire ce risque. La procédure de prise de mesures réglementaires sera précisée lors de l'élaboration de la méthode nationale d'analyse des risques.</p> <p>Dans la zone économique exclusive, les Etats membres sont habilités à prendre des mesures qui n'ont pas d'incidence sur l'activité de pêche des navires d'autres Etats-membres. Dans le cas contraire, il convient de passer par une procédure de régionalisation, décrite à l'article 11 du règlement sur la politique commune de la pêche. Cette procédure implique de formuler une proposition de réglementation à la Commission.</p> <p>Dans les eaux territoriales, les Etats membres doivent consulter la Commission européenne et les Etats membres concernés avant d'arrêter une mesure susceptible d'affecter l'activité de pêche d'autres Etats membres (article 20 de la politique commune de la pêche).</p> <p>Dans le cas des sites Natura 2000, conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement, les activités de pêche maritime professionnelle font l'objet d'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites. Dès lors qu'un risque significatif est identifié, des mesures réglementaires doivent être prises. Les propositions de mesures faites à la Commission devront donc provenir de ces analyses, ou de concertations préalables avec les représentants des pêcheurs.</p> <p>Suite à l'analyse prévue dans la sous-action 1, s'il reste une incertitude sur le risque de captures accidentelles, il convient d'acquiescer les données nécessaires à l'amélioration de l'analyse des risques et d'adopter des mesures provisoires et proportionnées. Ces mesures pourront être révisées en fonction des nouvelles données obtenues.</p>

Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
---------------	---------------	---------------	---------------

Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2026
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2026	2026	2027
Pilote(s)	DEB DPMA	DIRM	DPMA DEB OFB DIRM Gestionnaires d'AMP (MED)	DIRM DEB DPMA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) IFREMER UMS Patrinat CNPMM CRPMM (MED) Organisations professionnelles (MED) DREAL DIRM	OFB (coordination technique) CRPMM IFREMER Organisations professionnelles (MED) DREAL (MED)	CRPMM OP DREAL Animateurs Natura 2000 IFREMER	OFB (coordination technique) DREAL DDTM IFREMER
Financements potentiels	Etat : DEB, DPMA Etablissements publics : OFB, Crédits communautaires : FEAMPA, LIFE Espèces?	Etat : DEB, DPMA Etablissements publics : OFB, Crédits communautaires : FEAMPA, LIFE Espèces?	Etat : DEB, DPMA Etablissements publics : OFB, Crédits communautaires : FEAMPA, LIFE Espèces?	BOP 113 DPMA DIRM
Action au titre de la DCSMM	Oui			
Incidences économiques et sociales	L'incidence peut être plus ou moins importante selon les dispositions qui seront prises : d'une interdiction temporelle de certaines zones qui serait très néfaste pour l'activité de pêche, à la modification de pratiques de pêche ou l'équipement en dispositifs particuliers qui peuvent avoir des incidences en termes d'organisation du travail sur le bateau. Plusieurs initiatives pour tester différentes solutions sont déjà menées avec les pêcheurs en particulier dans le cadre du plan de gestion du Puffin. La problématique de captures accidentelles des dauphins est particulièrement présente en façade NAMO et SA.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. En raison du un manque de connaissances sur les risques de captures accidentelles, l'efficacité de l'action pourra être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord la nécessité d'élaborer une méthode d'analyse nationale, de réaliser une analyse de risque, ensuite tester la méthode pour enfin proposer une réglementation adéquate)			
Coût prévisionnel	Environ 455 000 €/façade dont : - Fonctionnement : temps agent de 2,37 ETP pour l'élaboration de la stratégie d'analyse des risques et la proposition réglementaires par les services instructeurs; - Investissement / Etude : 12 000 € pour l'élaboration d'une méthode nationale d'analyse des risques et 200 000 € pour études comparatives de mesures et 100 000 € pour l'analyse des risques pour l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire.			



DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

D01-OM-OE03-AN1

DÉVELOPPER ET METTRE EN ŒUVRE DES OUTILS DE GESTION ET DE PROTECTION ADAPTÉS POUR DES ESPÈCES D'OISEAUX MARINS À ENJEU FORT À L'ÉCHELLE DE LA SOUS-RÉGION MARINE

Pilotes

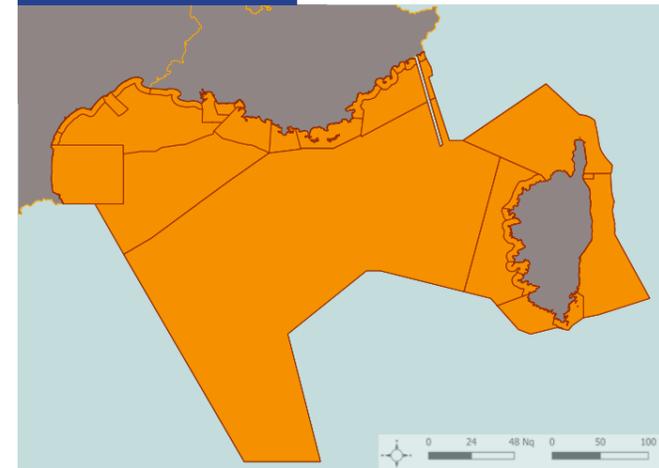
OFB

Partenaires

OFB (coordination technique)

- Gestionnaires d'AMP
- PN et PNM
- Conservatoire du Littoral • CEN • DREAL

VOIR FICHES ACTIONS P. 253



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*

Zones de vocations :
Toutes zones de vocation

▶ Contribution au bon état écologique

- ➔ **État en 2019**
Seules 20% des espèces représentatives du bon état ont pu être évaluées au titre du bon état. Sur 5 critères d'évaluation, seul le critère d'abondance a pu être évalué pour 12 espèces. 11 espèces atteignent le bon état en termes d'abondance. L'Océanite tempête ne l'atteint pas. Pour l'ensemble des autres espèces, le bon état n'est pas évalué.

- ➔ **Amélioration attendue à moyen voire long terme.** L'a mise en œuvre de l'action dépend d'un renforcement des connaissances disponibles et de la concertation locale en cas d'action de protection et de réglementation.

▶ Incidence socio-économique

- ☂ **Incidence neutre à positive** L'action peut générer l'interdiction de fréquentation de certaines zones de nidification ou d'alimentation, mais ces zones devraient être spatialement limitées. L'action peut générer une amélioration de l'image du territoire et de ses activités et une meilleure visibilité de l'action du gestionnaire si des mesures de communication et de sensibilisation l'accompagnent.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

E3. Eviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins*, en particulier dans les zones marines où la densité est maximale. (D01-OM-OE03)

→ CIBLE À ATTEINDRE

PAS D'AUGMENTATION DE LA SURFACE ARTIFICIALISÉE SUITE À L'APPLICATION DE LA SÉQUENCE ERC* À COMPTER DE L'ADOPTION DE LA STRATÉGIE DE FAÇADE MARITIME

► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

E5. Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales. (D01-OM-OE05).

E6. Limiter le érangement physique, sonore et lumineux des oiseaux marins au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels. (D01-OM-OE06)

→ CIBLES À ATTEINDRE

Augmentation du nombre et de la surface des sites fonctionnels restaurés sur la façade.

Maintien de la surface d'habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales.

Aucune colonie à enjeux fort ou majeur pour laquelle le dérangement physique, sonore ou lumineux constitue un risque pour le maintien à terme.

Diminution du pourcentage de recouvrement des activités anthropiques de toutes natures sur les zones et les périodes fonctionnelles des limicoles côtiers.

Tendance à la hausse de la surface de zones fonctionnelles des oiseaux de l'étranger situées dans les **zones de protection forte.**

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

Plusieurs espèces d'oiseaux font l'objet d'outils de gestion et de protection adaptés.

Parmi ces outils, il peut être cité les plans nationaux d'actions (PNA). Les PNA sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Cet outil de protection de la biodiversité, mis en œuvre depuis une quinzaine d'années est basé sur 3 axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation. Ainsi, ils visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces

ou de leur habitat, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques. Un plan national d'action est habituellement mis en œuvre pour une durée de 5 ans.

Les premiers plans nationaux d'actions (anciennement nommés plans de restauration) ont été lancés en 1996. A la suite du Grenelle de l'environnement, grâce à l'implication forte de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) et des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), 80 PNA (soit plus de 200 espèces concernées) sont en cours aujourd'hui (en projet, en rédaction, en validation, en mise en œuvre, en évaluation).

« Les plans nationaux d'action (PNA) : une réponse structurée et pérenne à des espèces menacées »



<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/plans-nationaux-dactions-en-faveur-des-especes-menacees>

PLAN NATIONAL D'ACTION EN FAVEUR DU PUFFIN DES BALÉARES

L'oiseau marin Puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*) est l'une des trois espèces de puffins que l'on retrouve en Méditerranée (avec le puffin Yelkouan, *Puffinus yelkouan* et le puffin Scopoli, *Calonectris diomedea*). Il se reproduit exclusivement aux Baléares où il se regroupe en colonie une fois par an. Il est donc présent en Méditerranée lors de sa période de reproduction (printemps-été) et migre en Atlantique en période inter-nuptiale.



Il peut plonger à 20 mètres de profondeur et se nourrit de petits poissons pélagiques et de proies démersales issues des rejets de la pêche. Le faible taux de survie de l'espèce adulte et à sa capture en prises accessoires de la pêche en font l'oiseau marin le plus menacé d'Europe : il est classé « en danger critique d'extinction » par l'IUCN, dans son actualisation 2018. Il y a donc un besoin fort de caractériser les interactions de l'espèce avec les activités en mer (pêche, éolienne marines, activités nautiques et loisirs, contaminants, transport maritime) et de trouver des solutions d'atténuation de sa mortalité. Ainsi le PNA en faveur du puffin des Baléares est aujourd'hui en cours d'écriture par l'OFB, missionné par la DREAL Bretagne qui porte le PNA.

Le PNA sera composé des parties suivantes :

1. Volet connaissance (cf. stratégie de suivi pilotée par ailleurs par l'OFB)
2. Volet évaluation et caractérisation des interactions avec les activités humaines
3. Volet mesures concrètes de réduction des impacts
4. Volet protection réglementaire
5. Volet international
6. Volet Articulation avec les politiques publiques
7. Volet communication
8. Volet bibliographique

LES AIRES MARINES PROTÉGÉES

Les aires marines protégées constituent des outils pour préserver les oiseaux marins. Selon le type d'aires marines protégées, les oiseaux marins peuvent être plus ou moins concernés.

Par exemple, l'aire de protection de biotope vise à la conservation du milieu de vie (biotope) d'espèces protégées. Cet outil s'applique à des activités susceptibles d'impacter directement ce milieu de façon permanente ou saisonnière (nidification, par exemple). L'objectif est la conservation de certaines espèces. Les espèces concernées sont très majoritairement les oiseaux. A titre d'exemples, on peut citer le cormoran huppé sur l'île aux Moines et sur les îles Bruzzi en Corse ou d'autres oiseaux marins nicheurs sur les îlots du Cap Corse. Sur les sites de nidification et un rayon périphérique, l'accès est interdit pendant la période de nidification.

Les réserves naturelles constituent également des cœurs de nature favorables à la préservation notamment de sites où se concentrent les oiseaux d'eau ou des sites de nidification. En effet, un tiers des oiseaux marins sont dépendants des réserves naturelles pour la nidification. Les sites Natura 2000 sont aussi une catégorie d'aires marines protégées adaptée à la conservation des oiseaux marins. Le site Zone de Protection Spécial (ZPS) Camargue de plus de 220 000 hectares, constitue une zone humide d'importance internationale pour la reproduction, l'hivernage et la migration de nombreuses espèces d'oiseaux. Près de 370 espèces fréquentent le site, dont plus de 80 espèces d'intérêt communautaire. La partie marine (couvrant 141 793 ha, soit 64 % de la ZPS) constitue une zone de forte productivité biologique, utilisée comme aire d'alimentation, de stationnement et de repos par

diverses espèces d'oiseaux marins ou littoraux. Elle constitue notamment :

- * une zone d'alimentation en période de reproduction pour diverses espèces nichant à proximité, notamment les laro-limicoles ;
- * une zone d'hivernage significative pour le Fou de Bassan, le Grand cormoran, le Pingouin torda, le Grèbe huppé, les Plongeurs (3 espèces dont le Plongeur arctique, le plus régulier), les macreuses noires et brunes. Les abords du They de la Gracieuse constituent une zone d'hivernage du Harle huppé et de l'Eider à duvet ;
- * une zone d'alimentation importante pour le Puffin cendré et le Puffin yelkouan. Ces espèces pélagiques fréquentent principalement la zone au large, mais peuvent également se rapprocher des côtes par fort vent marin.

UN NOUVEL OUTIL : LES ARRÊTÉS DE PROTECTION DES HABITATS NATURELS

L'Etat a créé un nouveau type d'espace naturel protégé : les arrêtés de protection des habitats naturels (APHN) par le décret n°2018-1180 publié le 19 décembre 2018



Les arrêtés de protection habitats naturels visent à protéger spécifiquement des habitats naturels en tant que tels, indépendamment de la présence d'espèces protégées via des mesures réglementaires. Ils permettront ainsi d'assurer une protection efficace de certains milieux rares qui jusqu'à présent ne bénéficient pas d'un outil législatif adapté.

Calqué sur le modèle des arrêtés de protection de biotope, cet outil réglementaire permet de fixer des interdictions permanentes ou temporaires afin de préserver les habitats naturels.

Sept arrêtés ont été publiés au Journal officiel entre décembre 2018 et septembre 2019, fixant la liste de ces habitats pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en France métropolitaine et en Outre-Mer. En Méditerranée il s'agit notamment des habitats suivants : sables, biocénose des fonds détritiques envasés, côtiers et du large, vases et vases bathyales, etc.



80
PNA EN 2020

DONT

7
CONCERNENT
DES ESPÈCES
MARINES

2
DES OISEAUX
(puffin des baléares et
Albatros d'Amsterdam)

(source : MTES)

INITIATIVES INNOVANTES

Principe de mise en place du dispositif
de zones de quiétude autour des nids
de balbuzards Façade occidentale

Constat

Effondrement du taux de reproduction depuis 2010 :
Avec la division par 4 du nombre de jeunes à l'envol.

Plusieurs études

- Rapports d'activité 2016-2019
- Etude de Flavio Monti
- Etude du CNRS
- Etude de fréquentation gis posidonie
- Validé en CS
- Validé en CC

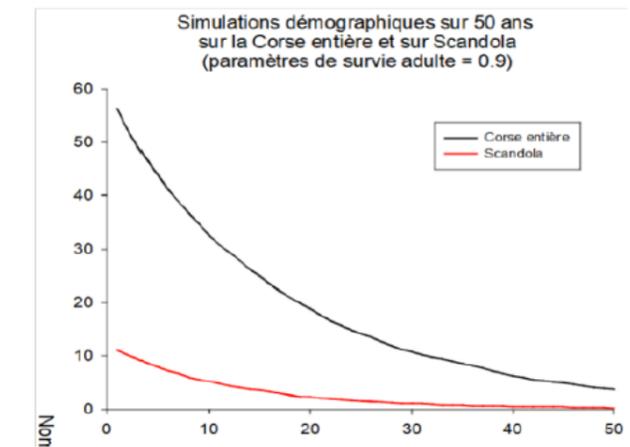
- **Et en action 2019** au cœur de la réserve:
Mise en place de la charte, avec implication
de la majorité des professionnels.

**Effet positif immédiat
sur le taux de jeunes à l'envol.**

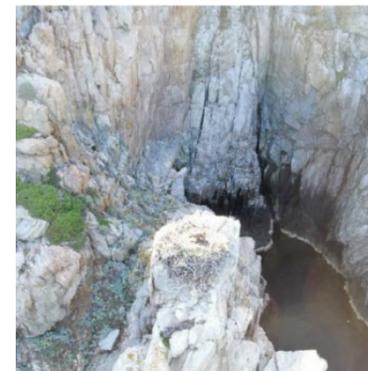


CONSÉQUENCE DE CE CONSTAT

Courbe de modélisation de projection d'extinction de la population:



**Extinction de la population à l'Horizon 2040 dans la réserve.
Extinction de la population sur la façade à 2050.**



Objectif

Revenir au taux de fécondité à minima de 2010 → 0,36 contre 0,17 aujourd'hui.

Comment ?

Mise en place de zones de quiétudes autour des nids, dispositifs préconisés par les scientifiques, utilisés au Canada.

Pourquoi ?

- Pour préserver la biodiversité face au constat mondial d'effondrement.
- Pérenniser l'activité économique du secteur fondée en grande partie sur la beauté et la qualité environnementale du site.
- Garantir à la commission européenne alertée, que des dispositions ont été mises en œuvre pour préserver et restaurer.



PRÉSENTATION DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF POUR 2020

Mise en place d'un observatoire des oiseaux par l' OEC sur l'ensemble du pourtour de la Corse.

- 68 nids sont ainsi identifiés et géolocalisés (13 sont détruits, 44 nids sont sur le périmètre Natura 2000 dont 8 dans la RNS, 5 nids sont dans le périmètre du Parc naturel marin du cap-corse (PNMCA), 6 nids en dehors des AMP), avec détermination pour chacun des périmètres de protection de 250 m de rayon, géocodés.
- 32 couples sont endémiques à la Corse.

Dispositif mis en œuvre en fonction des gouvernances

Dans le périmètre du site N2000 et dans la Réserve

- Vérification de la ponte pour chaque nid au plus tard le 15 mars.
- 24 nids sont occupés par des couples, sur le périmètre N2000 (dont 5 dans la RNS)
- Concertation avec les socio-professionnels.
- Mise en place d'une charte de protection pour les 24 nids.
- Opération de communication.

Dans le périmètre du Parc Naturel du Cap-Corse

Les 4 nids du Cap-corse quant à eux, ont été protégés par arrêté du préfet maritime à l'issue de la concertation. Portant ainsi la mise en place d'une protection pour 28 nids sur l'ensemble de la façade occidentale, pour 32 couples endémiques.

Coordination des contrôles
Pour parfaire le dispositif, un plan de contrôle inter-service intégrant les différents gestionnaires d'AMP, a été mis en place pour la saison, via un outil de saisie commun pour l'ensemble de la façade.

Conformité avec les actions du PNA 2020-2030
Pour la Corse, il est plus spécifiquement précisé que des actions de communication et un protocole de suivi homogène doivent être mis en œuvre sur ces enjeux. Il est également précisé que la protection devra se faire par le biais d'une charte, ou si le contexte le permet, par la mise en place de réglementation. La stratégie mise en place pour cette année 2020, est donc conforme à ce plan.

Perspectives envisagées pour 2021

Mise en place d'Arrêté de Protection du biotope (APPB) sur des nids concertés en fonction des chiffres de reproduction 2020 issus de l'observatoire et sur les 5 nids du Cap-Cors.

D01-OM-OE03-AN1	Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine									
Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	Toutes zones									
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance										
<p>Les mesures associées à l'objectif environnemental D01-OM-OE03 (éviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, en particulier dans les zones maritimes où la densité est maximale) ont été jugées insuffisantes, notamment en raison d'une absence de cartographie des sites fonctionnels à enjeux. Par ailleurs, le puffin des Baléares est la seule espèce d'oiseaux marins pour laquelle l'objectif a été considéré comme atteint, en raison de la mise en place du plan national puffin des Baléares. Cette action vise donc mettre en œuvre des mesures locales similaires, adaptées aux espèces à enjeu identifiées sur la façade.</p>										
Description des sous-actions										
Sous-action 1										
Libellé	Identifier les espèces particulières à enjeu fort pour lesquelles l'élaboration de mesures de gestion adaptées est pertinente									
Descriptif synthétique	Cette sous action permet de cibler et d'identifier à l'échelle de la sous région marine les espèces d'oiseaux marins les plus soumises à pressions, dont les populations font face à des difficultés de renouvellement et les espèces qui représentent un enjeu fort à l'échelle de la façade, comme c'est le cas pour la sterne naine dans les Hauts de France, ou le balbuzard en Corse.									
Sous-action 2										
Libellé	Élaborer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection locaux pour les espèces identifiées									
Descriptif synthétique	Ces mesures de gestion pourront s'illustrer par la mise en œuvre d'un plan d'actions local, à l'échelle de la sous région marine, qui permettra un déploiement et un suivi plus adapté. Ces plans locaux pourront s'inspirer des outils développés dans le cadre du PNA Puffin des Baléares : stratégie de suivi, évaluation et caractérisation des interactions avec les activités humaines, mesures concrètes de réduction des impacts, protection réglementaire et notamment moyens de contrôle, communication et sensibilisation. Des outils de gestion réglementaires pourront également être proposés, qui seront en mesure de s'adapter aux zones fonctionnelles des oiseaux. En effet, il pourra s'agir de protéger des grandes zones fonctionnelles en jachère. Parmi les outils, les arrêtés de protection de biotope (APB) ou les arrêtés de protection des habitats naturels (APHN) sont à envisager.									

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	OFB	DIRM		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) Gestionnaires d'AMP (MED) PN (MED) Conservatoire du Littoral (MED) CEN (MED)	OFB (coordination technique) Gestionnaires d'AMP (MED) PN (MED) Conservatoire du Littoral (MED) CEN (MED) DREAL (MED) OEC DIRM (NAMO)		
Financements potentiels	BOP 113 OFB LIFE espèces?	BOP 113 OFB LIFE espèces?		
Action au titre de la DCSMM	Oui			
Incidences économiques et sociales	Cette action appelle à une amélioration de la connaissance avant de pouvoir définir plus précisément des opérations de gestion dont l'incidence socio-économique est de ce fait difficile à estimer à ce jour.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. L'efficacité de l'action pourra être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'identification des espèces pertinentes et ensuite l'élaboration d'outils de gestion et de protection des ces dernières).			
Coût prévisionnel	Environ 98 000 €/façade dont : - Fonctionnement : temps agent de 0,91 ETP réparti sur 6 personnes pour cette instance nationale et pour l'accompagnement dans l'élaboration d'un plan d'actions local; - Etude : 43 000 € pour l'identification des espèces particulières pour lesquelles l'élaboration de mesures de gestion adaptées est pertinente.			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

D01-MT-OE03-AN2

SOUMETTRE AUPRÈS DE L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI) UNE PROPOSITION DE ZONE MARITIME PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLE (ZMPV) EN MÉDITERRANÉE CO-CONSTRUITE AVEC L'ITALIE, MONACO ET L'ESPAGNE

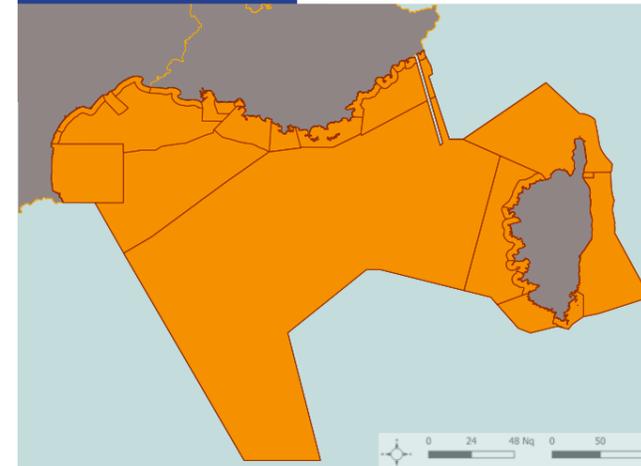
Pilotes

DEB

Partenaires

MEAE • OMI • ACCOBAMS • Pelagos • Commission européenne • Prémarmar • OFB • WWF • MIRACETI

VOIR FICHES ACTIONS P. 253



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*

Zones de vocations :
Toutes zones de vocation

▶ Contribution au bon état écologique

↳ État en 2019
Les données disponibles montrent des taux de collisions préoccupants entre les navires et les grands cétacés, notamment le rorqual commun (près de 30% des rorquals retrouvés morts le sont par collision). Les effectifs de grands cétacés morts par collision sont plus élevés pour la SRM MO que pour les autres SRM françaises. Parmi les cas de collision recensés, 80 % sont des rorquals communs et 10 % des cachalots.

↗ Amélioration forte attendue à long terme
par la réduction de la vitesse dans l'ensemble de la SRM, l'augmentation de l'efficacité du système REPCET et de la formation associée.

▶ Incidence socio-économique

⊘ Incidence potentiellement négative
sur l'économie du trafic maritime par l'allongement du temps de navigation ou la modification des routes maritimes.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

D3. Réduire les collisions avec les tortues marines et les mammifères marins. (D01-MT-OE03)

→ CIBLE À ATTEINDRE

TENDANCE À LA BAISSSE DU TAUX APPARENT DE MORTALITÉ PAR COLLISION DES TORTUES MARINES ET DES MAMMIFÈRES MARINS ÉCHOUÉS.

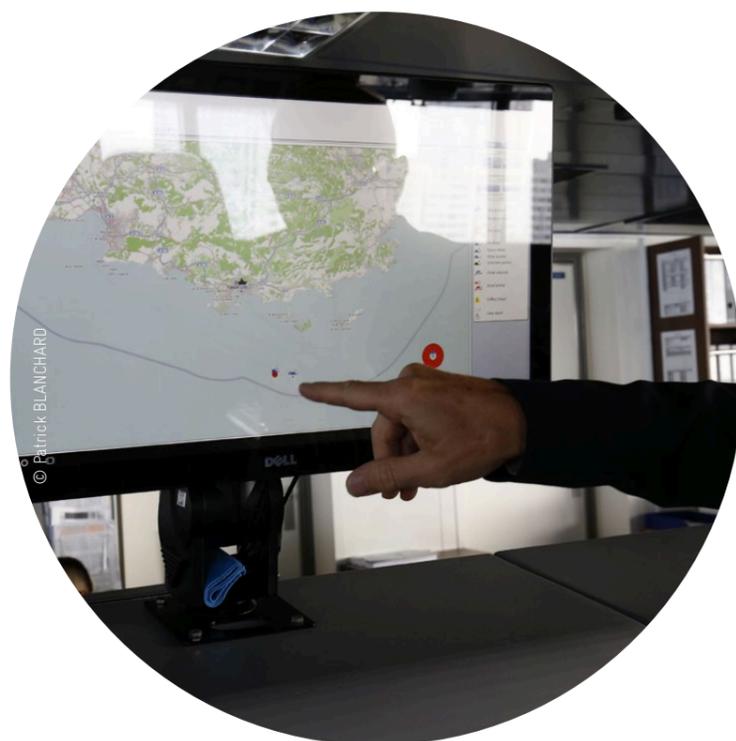
► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

D1. Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins. (D01-MT-OE01)

J2. Maintenir ou réduire le niveau de bruit continu produit par les activités anthropiques, notamment le trafic maritime. (D11-OE03)

→ CIBLES À ATTEINDRE

Diminution du bruit anthropique à basse fréquence dans l'eau.



BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

Une zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) est une zone qui, en raison de l'importance reconnue de ses caractéristiques écologiques, socio-économiques ou scientifiques et de son éventuelle vulnérabilité aux dommages causés par les activités des transports maritimes internationaux, devrait faire l'objet d'une protection particulière, conférée par des mesures prises par l'OMI.

En 2011, le comité chargé de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale (OMI) a approuvé le classement des Bouches de Bonifacio en ZMPV. Ce dispositif international, désormais pleinement opérationnel, a pour effet immédiat la mise en place d'un pilotage hauturier recommandé dans le détroit de Bonifacio, géré conjointement par la France et par l'Italie. Cette mesure pour la protection de l'environnement se traduit par l'embarquement de pilotes

« *Réduire la vitesse pour éviter les collisions* »

des ports de Corse-du-Sud ou de Sardaigne, experts de la sécurité maritime, à bord des navires franchissant le détroit.

Les étapes-clé de la désignation du détroit de Bonifacio en ZMPV

1995 : l'OEC a engagé une étude relative aux conditions de navigation dans les Bouches de Bonifacio et aux modalités qui permettraient d'en améliorer le contrôle.

2010 : dépôt du dossier conjoint franco-italien de demande de désignation des Bouches de Bonifacio en ZMPV auprès du Comité pour la protection du milieu marin (MEPC) de l'OMI.

27 septembre au 1er octobre 2010 : examen du dossier à la 61^{ème} session du MEPC.

6 au 10 juin 2011 : validation de la soumission franco-italienne du pilotage hauturier recommandé par le Sous-comité de la navigation (NAV) de l'OMI lors de sa 57^{ème} session.

11 au 17 juillet 2011 : adoption de la résolution portant classement des Bouches de Bonifacio en ZMPV (résolution MEPC.204(62)) du 15 juillet 2011, mesure qui deviendra définitive une fois l'instauration d'un service de pilotage recommandé.

31 mai 2012 : prise en compte de la mesure de pilotage hauturier par le Comité de la sécurité de la navigation (MSC) de l'OMI lors de sa 90^{ème} session en précisant qu'elle devra prendre effet le 1^{er} juillet 2014.

Été 2014 : Été 2014 : la mesure est mise en place à titre expérimental par les pilotes sardes et corses (ordonnance n° 73/2014 du 30/06/14 côté sarde, et arrêté n° 2014220-0003 du 8 août 2014 côté corse).



Arrêté préfectoral n° 147 /2018 réglementant la navigation dans les Bouches de Bonifacio en vue de prévenir les pollutions marines Accidentelles
<https://www.premar-mediterranee.gouv.fr/uploads/mediterranee/arretes/1531394360-index-2018-147.pdf>

LE LOGICIEL REPCET®

Pour le premier cycle du PAMM, une mesure spécifiquement méditerranéenne visait à favoriser l'installation de systèmes d'alerte et de prévention des collisions avec les mammifères (M040-MED1b). Depuis l'entrée en vigueur de la loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages, le 1er juillet 2017, tous les navires à passagers de plus de 24 mètres battant pavillon français et qui naviguent dans le sanctuaire pour les mammifères marins Pelagos sont tenus de s'équiper d'un dispositif de partage des positions visant à éviter les collisions. Suite à la parution d'un arrêté en octobre 2017, le système REPCET s'impose comme le seul dispositif adapté.

Issu de 10 années de collaboration entre compagnies maritimes, acteurs de l'environnement et ingénieurs, REPCET® est le premier système informatique de surveillance des positions des grands cétacés pour les navires. Son objectif : limiter les risques de collisions, l'une des premières causes de mortalité accidentelle des grands cétacés. Les collisions entre navires et grands cétacés constituent des accidents très préoccupants. En Méditerranée nord-occidentale 16 à 20 % des baleines retrouvées mortes ont subi une collision. Limiter les risques implique de sensibiliser les acteurs concernés, de mieux connaître la problématique et de développer des solutions technologiques.

Le logiciel REPCET® a été pensé pour préserver les populations de cétacés et assurer la sécurité des passagers à bord des ferries.

Le logiciel REPCET® permet de signaler, partager et recevoir en temps réel au sein d'une communauté d'abonnés, les positions de cétacés signalés. Des formations sont dispensées pour faire connaître la problématique des collisions et sensibiliser le personnel navigant à la reconnaissance des cétacés. Un kit pédagogique a été spécialement conçu à cet effet et est présenté aux officiers en passerelle. Il leur est également présenté la problématique des collisions dans son ensemble, les risques et surtout les solutions.

En 2019, 40 navires appartenant à 17 structures différentes (systèmes «ship») étaient équipés du dispositif et participent à la bonne marche du réseau. En 2019, plus de 1000 observations ont été signalées.



17
ZMPV
DANS LE MONDE

40
NAVIRES ÉQUIPÉS
AVEC LE SYSTÈME
REPCET®
(en 2019)

1000
OBSERVATIONS
signalées en 2019

INITIATIVES INNOVANTES

La Charte d'Écoresponsabilité de l'activité de transport maritime (2018-2020)

Le 13 septembre 2018, la compagnie La Méditerranéenne a signé avec les parcs nationaux des Calanques et de Port-Cros et le parc marin du Cap Corse et de l'Agriate une charte leur permettant de s'accorder sur des objectifs d'éco-responsabilité. Cette charte est unique en France, à l'initiative des professionnels. Certains objectifs sont communs.

Télécharger la charte :

https://www.lameridionale.fr/uploads/chartes/1809_charte-ecoresponsabilite-activite-transport-maritime.pdf



D01-MT-OE03-AN2	Réduire les risques de collision pour les cétacés à l'échelle de la façade méditerranéenne par la soumission auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI) d'une proposition de zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) co-construite avec l'Italie, Monaco et l'Espagne et étendre l'utilisation du système REPCET									
Façade concernée	MEMN			NAMO			SA		MED	X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	Toutes zones									
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance										
<p>Les collisions de cétacés avec le trafic maritime en Méditerranée représentent un enjeu majeur : cette action a été validée au Comité interministériel de la Mer de 2019. Aux Assises de la Mer en décembre 2019, le Président de la République a souhaité que soit étudiée la possibilité de créer une zone de réduction de la vitesse des navires en Mer Méditerranée (action 2.4 du Plan d'actions pour la protection des cétacés).</p> <p>Le projet de ZMPV en Méditerranée Nord occidentale inclurait notamment l'ensemble du sanctuaire Pelagos.</p>										
Description des sous-actions										
Sous-action 1										
Libellé	Réaliser les études amont (impact/risk assesment), élément préalable indispensable à tout processus de soumission, en lien avec l'Italie, Monaco et l'Espagne, à l'OMI									
Descriptif synthétique	<p>Pour constituer le dossier de désignation d'une ZMPV MED en Méditerranée, il est convenu de rechercher un prestataire unique en charge de collecter et d'assembler les données, il pourra faire appel à des sous-traitants.</p> <p>Ce dossier devra comprendre des données environnementales sur l'intérêt écologique et la définition de zones d'intérêts cétacés restreintes propices à la mise en place de mesures de protection associées (définitions des espèces à préserver, zones d'intérêts déjà désignées : IMMA pour UICN ou ASPIM pour la convention de Barcelone...).</p> <p>À la lumière des données environnementales, une étude d'analyse de risque du trafic maritime devra être menée pour mettre en exergue les points de convergence. Une fois la définition des mesures associées à la ZMPV, une étude d'impact sur les coûts et l'impact sur le « shipping » devra consolider le dossier technique.</p> <p>Ce dossier devra être réalisé en étroite concertation avec l'Italie, l'Espagne et Monaco : Associer les pays à tous niveaux (technique, politique).</p>									
Sous-action 2										
Libellé	Porter le projet de ZMPV au niveau européen, puis soumettre le dossier auprès de l'OMI									
Descriptif synthétique	A cette fin, le soutien de l'UE et d'autres Etats sera à rechercher									
Sous-action 3										
Libellé	Veiller à ce que l'ensemble de la flotte devant être équipé du système REPCET le soit et poursuivre la formation à l'utilisation du système REPCET									
Descriptif synthétique	<p>Les navires devant être équipés du système REPCET ne le sont pas encore tous. Or ce système a été obligatoire par la loi Biodiversité pour les navires à passagers > 24 m. Dans un premier temps, il sera nécessaire de faire le bilan des navires équipés, puis d'analyser pourquoi certains ne sont pas équipés si tel est le cas, et d'y remédier. Pour cela, il faudra poursuivre et renforcer les formations déjà mises en place. De plus, le contenu de ces formations doit être adapté eu égard à la faible utilisation effective du système par les navires équipés.</p>									

Sous-action 4				
Libellé	Elaborer un dispositif de partage de position des cétacés utilisable la nuit, en soutenant et en accélérant la R&D pour le développement de technologies de détection en temps réel des cétacés			
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Le plan d'action pour la protection des cétacés prévoit d'étudier le développement d'un dispositif de partage de position des cétacés dans les zones identifiées à risque de collision élevé et utilisable la nuit. Afin de gagner en efficacité dans l'évitement des collisions, le système REPCET devra évoluer dans une perspective à moyen terme (5-10 ans) ou être complété par des développements technologiques permettant une localisation en temps réel des grands cétacés de jour comme de nuit.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2024	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2025	2025	2025
Pilote(s)	DEB	MEAE	Ministère chargé de l'environnement (DEB)	Ministère chargé de l'environnement (DEB) Ministère de la mer (DAM) (sous réserve)
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	MEAE OMI ACCOBAMS (MED) Pelagos (MED)	MTES OMI Commission européenne ACCOBAMS (MED) Pelagos (MED)	DIRM OFB Prémar, ONG dont MIRACETI, ACCOBAMS Pelagos	OFB
Financements potentiels	BOP 113	BOP 113 DAM	Min chargé de l'environnement, OFB, subvention ONG	Ministère chargé de l'environnement, Ministère de la mer
Action au titre de la DCSMM	Oui			
Incidences économiques et sociales	Cette action ne devrait avoir qu'une incidence résiduelle en termes de développement de l'activité portuaire et de transport maritime, notamment parce que sa mise en place se réalise à l'échelle de plusieurs pays, limitant ainsi le risque de distorsion de concurrence entre les ports. Néanmoins, les navires ne circulant déjà plus à pleine vitesse pour des raisons d'économies d'énergie, si cela devait se traduire par des mesures de réduction de la vitesse supplémentaires, cela pourrait avoir une incidence pour le transport maritime.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. Il existe peu de connaissance sur la collision des cétacés mais la soumission auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI) d'une proposition de zone maritime particulièrement vulnérable et les recommandations formulées pourront cependant aboutir à des mesures réglementaires fortes. L'efficacité de l'action peut cependant être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord la réalisation des études ensuite la soumission du dossier au niveau européen).			
Coût prévisionnel	<p>Environ 283 000 €/façade dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement : 2,05 ETP pour accompagnement par les services instructeurs; - Etude : 100 000 € pour l'étude environnementale et 60 000 € pour accélérer la R&D. 			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

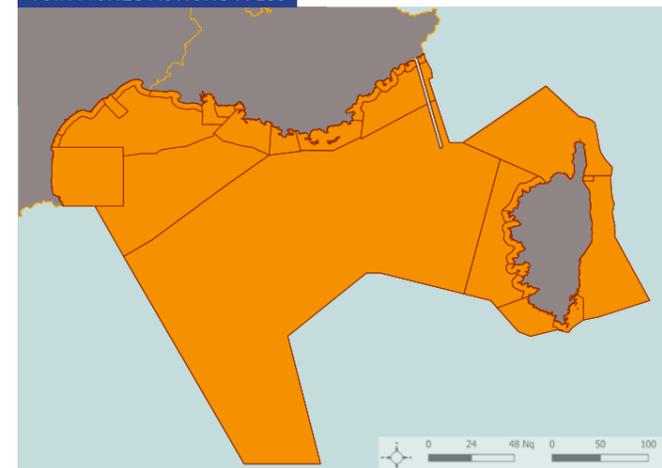
AT06

DÉPOSER ET METTRE EN ŒUVRE UN PROJET LIFE « ESPÈCES MARINES MOBILES »

Pilotes
DEB-OFB

Partenaires
Services de l'État
• Gestionnaires d'AMP
Acteur socio-professionnels
• Collectivités
• Partenaires scientifiques • ONG

VOIR FICHES ACTIONS P. 253



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*
Zones de vocations :
toutes zones côtières
Toutes zones

Contribution au bon état écologique

L'action est transversale : elle est d'une importance majeure car elle permettra de financer pour partie plusieurs actions majeures du DSF, d'en faire reconnaître l'importance auprès de l'Union Européenne, de dédier deux personnes ressources à la coordination et au suivi de la mise en oeuvre de ces actions.

Elle contribuera significativement à l'amélioration de l'état écologique et à l'atteinte des objectifs environnementaux.



2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

L'action est transversale. Elle peut agir en particulier sur :

Dérangement :

D01-MT-OE01-AN1,
D01-OM-OE06-AN1 & AN2
Captures accidentelles :
D01-MT-OE02-AN1,
D01-OM-OE01-AN1,
D01-PC-OE3-AN2

Collision :

D01-MT-OE03-AN1,
AN2 & AN3,
D01-OM-OE02-AN1
Prédation :
D01-OM-OE04-AN1

Plan de gestion nationaux

(D01-PC-OE3-AN1
et PNA cétacés) ou locaux
(D01-OM-OE03-AN1)

Restauration d'habitats

fonctionnels :

D01-OM-OE05-AN1,
D07-OE03-AN1

Actions transversale :

AT01, AT02, AT03, AT05 & AT07

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

« *Le programme européen LIFE a permis de faire monter en puissance la gestion intégrée de l'environnement et des ressources marines.* »

Qu'est-ce qu'un «projet Life» ?

Le programme LIFE est un instrument financier de la Commission européenne entièrement dédié à soutenir des projets dans les domaines de l'environnement et du climat. Il s'adresse à des porteurs de projets publics et privés et vise à promouvoir et à financer des projets innovants portant par exemple sur la conservation d'espèces et d'habitats, la protection des sols, l'amélioration de la qualité de l'air ou de l'eau, la gestion des déchets ou encore l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique.

Pour la période 2014-2020 le programme LIFE a été doté d'un budget de plus de 3 milliards

d'euros à l'échelle européenne réparti en deux sous-programmes distincts : le sous-programme « Environnement » et le sous-programme « Actions pour le Climat ». Le programme LIFE est divisé en deux sous-programmes, eux-mêmes divisés en domaines prioritaires .

Le sous-programme « Environnement » est décliné en trois domaines prioritaires :

- Environnement et utilisation rationnelle des ressources
- Nature et Biodiversité
- Gouvernance et information en matière d'environnement

Le sous-programme « Action pour le climat » est décliné en trois domaines prioritaires :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Gouvernance et Information en matière de climat

Le programme LIFE est régi par le règlement 1293/2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et ses modalités de fonctionnement ont été définies, pour la période 2014-2017, dans le programme

de travail pluriannuel 2014-2017 adopté le 19 mars 2014, et pour la période 2018-2020, dans le programme de travail pluriannuel 2018-2020 adopté le 12 février 2018. Il finance des projets à travers des subventions à l'action (projets traditionnels et projets intégrés) et deux instruments financiers (le mécanisme du financement du capital naturel -NCFF- et le financement privé pour l'efficacité énergétique -PF4EE).

Un objectif : répondre à un appel à projets LIFE

Les subventions du programme LIFE sont attribuées pour le sous-programme environnement comme pour le sous-programme climat, via des appels à projets annuels, publiés au printemps. Pour le sous-programme climat, l'appel à projets se clôture à la fin de l'été, avec le dépôt d'un dossier complet. Depuis 2018, pour le sous-programme environnement, la sélection des projets se fait en deux étapes : dépôt d'une note de synthèse de 10 pages avant le mois de juin et, si le projet passe la première étape de sélection qui se tient en octobre, dépôt d'un dossier complet en janvier.



Le programme LIFE sur le site de la Commission européenne <https://ec.europa.eu/easme/en/life>

Les appels à projets : <https://ec.europa.eu/easme/en/section/life/calls-proposals#inline-nav-0>

La base de données des projets précédemment sélectionnés : <https://ec.europa.eu/environment/life/project/Projects/index.cfm>

LES PROJETS LIFE INTÉGRÉS

Depuis 2014, l'appel à projets intégrés permet d'obtenir une subvention d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 10 millions d'euros.

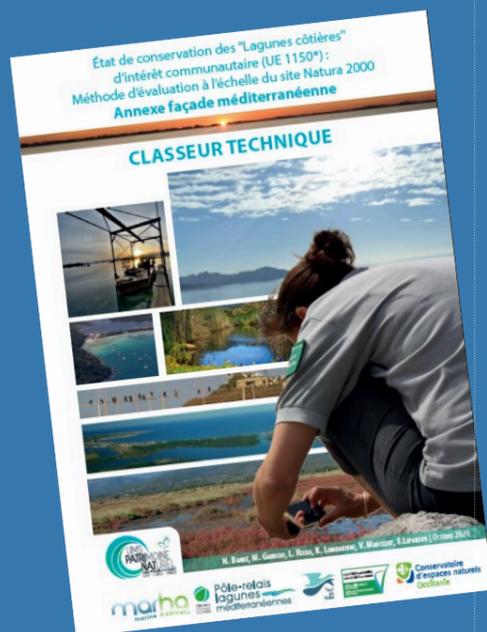
Les caractéristiques principales auxquelles doivent se conformer les projets intégrés sont :

- le périmètre du projet : un projet intégré devra couvrir une grande échelle territoriale (régionale, multi-régionale, nationale ou trans-nationale) ;
- l'objectif du projet : un projet intégré devra mettre en œuvre des stratégies ou des plans d'action en matière d'environnement ou de climat requis par la législation de l'Union ou élaborés par les États membres ;
- l'implication des parties prenantes : un projet intégré devra veiller à associer l'ensemble des acteurs pertinents pour la mise en œuvre du plan ou de la stratégie ;

- la mobilisation d'une autre source de financement : un projet intégré devra garantir la participation financière d'au moins une autre source pertinente de financement nationale, privée ou européenne pour financer des actions complémentaires (hors projet LIFE) du plan ou de la stratégie mise en œuvre. Celles-ci doivent permettre d'assurer l'intégration du projet LIFE dans les autres politiques publiques liés à la préservation de l'environnement.

Il est également attendu que les projets intégrés soient portés par l'autorité en charge de la mise en œuvre du plan ou de la stratégie abordée. Les projets intégrés pourront mettre en œuvre des actions de meilleures pratiques, de démonstration ou pilote. Ils devront impérativement prévoir des actions de renforcement des capacités afin de permettre une mise en œuvre efficace et coordonnée du plan ou de la stratégie.

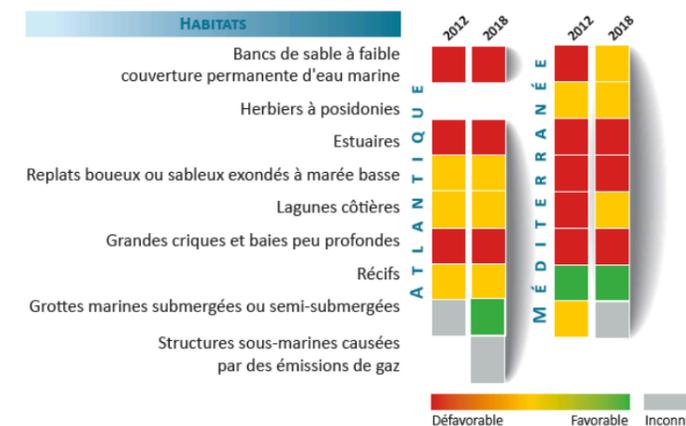
Le montage d'un projet Life est particulièrement complexe et long, bien qu'il soit possible de bénéficier d'une assistance au montage de la Commission européenne. C'est pourquoi cette action constitue une action à part entière du DSF Méditerranée.



INITIATIVES INNOVANTES

Le Life intégré Marha «Marine habitats» : un progrès majeur dans la coordination et la gestion des sites Natura 2000 (DHFF)

L'état de conservation des 9 grands habitats marins de la Directive européenne «Habitats-Faune-Flore» (DHFF) est régulièrement évaluée par le Muséum national d'histoire naturelle. Les dernières évaluations de 2012 et 2018 rapportent en Méditerranée une situation critique avec des habitats en état de conservation défavorable ou médiocre, hormis pour les récifs.



QUELQUES CHIFFRES SUR LES PROJETS TRADITIONNELS RETENUS

2 à 5 ans
DURÉE INDICATIVE D'UN PROJET

1,5
MILLION D'EUROS
Subvention moyenne

entre
500 000 et 5
MILLIONS D'EUROS
MONTANT TOTAL DU PROJET

55%
DES COÛTS ÉLIGIBLES
Taux de co-financement
(hors volet nature et biodiversité où ce taux est de 60% ou 75 % pour les projets qui concernent des habitats ou espèces prioritaires)

POUR LA PÉRIODE
2014 - 2020

3
milliards d'euros
DÉDIÉS AU
PROGRAMME LIFE

2 592 491 250 €
pour le sous-programme
«ENVIRONNEMENT» (75 %)

864 163 750 €
pour le sous-programme
«ACTION POUR
LE CLIMAT» (25 %)

(source : Ministère de la transition écologique - 2020).

Ses objectifs sont :

- d'évaluer le fonctionnement et la mise en œuvre de Natura 2000 en mer afin de proposer des adaptations lorsque cela s'avère nécessaire;
- d'améliorer et de compléter les outils à disposition des gestionnaires pour le développement des compétences, l'acquisition de données et la bancarisation, le suivi des habitats et la sensibilisation;
- d'apporter des connaissances sur les habitats et les pressions qui s'y exercent;
- d'accompagner les gestionnaires dans la mise en place d'actions concrètes et faveur de préservation des habitats.

Le Life MARHA, regroupe 34 actions qui répondent à ces quatre grands objectifs. Certaines d'entre elles sont déjà valorisées dans notre document : c'est le cas de l'application Nav&Co (cf. action AT-03), ou de la réserve marine du Roc de Brescou (cf. action AT-01). Nous avons choisi de mettre en valeur quelques actions supplémentaires du Life Marha qui illustrent son importance en Méditerranée. Liste non exhaustive ! Pour suivre progressivement la réalisation du Life MARHA, c'est ici :

www.life-marha.fr/lettres_info

→ 2020 Création de la «réserve marine» du Roc de Brescou



Une zone de protection forte de 310 ha été créée dans l'Aire marine protégée de la Côte Agathoise gérée par la ville d'Agde avec le soutien du Life Marha et de la Région Occitanie. Cette réserve a vu le jour grâce à un travail de concertation de plusieurs années avec les usagers maritimes de la zone et est à l'initiative de la prud'homie des pêcheurs petits métiers du littoral d'Agde. Cet espace situé à moins de 2 km au large de l'île de Brescou dispose d'un statut de cantonnement de pêche pour une durée de 6 ans renouvelable. Son règlement autorise la navigation mais interdit toute forme de pêche professionnelle ou récréative, la plongée sous-marine, le mouillage des navires et les dragages. C'est une avancée majeure pour la protection des récifs de coralligène et des espèces marines qui y vivent. L'objectif de la réserve est de protéger la biodiversité marine et en particulier le coralligène (46% de cet habitat est inclus dans le périmètre la réserve), un habitat méditerranéen dont la richesse et la fragilité sont comparables à celles des récifs coralliens. Le coralligène abrite de nombreuses espèces pêchées et consommées. Sa protection devrait permettre à cette ressource halieutique de se développer au sein de la réserve mais également à l'extérieur selon le phénomène «d'effet réserve» généralement observé dans ce type de cas. Par décision de l'administration maritime, cette réserve marine n'est pas balisée physiquement par des bouées. Une application informatique gratuite permettra à tous les usagers maritimes de connaître la position de la réserve et de recevoir des informations de l'Aire marine protégée de la Côte Agathoise. En attendant, une campagne d'information/sensibilisation des usagers de la mer est menée par l'équipe de l'AMP.

https://www.life-marha.fr/reserve_marine_roc_du_brescou

→ 2020 : Cartographie fine du golfe de San Fiorenzu dans le Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate



Appuyé par le Life Marha, le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parco naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate a commandé la cartographie fine du golfe de San Fiorenzu qui a été réalisée en ce début d'année 2020 par le bureau d'étude Seaviews. La campagne s'est déroulée en deux phases qui ont permis de croiser plusieurs techniques. La première a permis d'acquérir des données cartographiques grâce à des relevés acoustiques sur les zones les plus profondes et les herbiers de posidonie. La deuxième a permis d'acquérir des données photogrammétrique sur tout le linéaire côtier de la zone définie. Les résultats de cette étude, qui a également permis d'obtenir une cartographie précise des limites du récif barrière de posidonie de San Fiorenzu, sont notamment :

- Une large représentation de l'herbier de Cymodocea (Cymodocea nodosa) à proximité du site cartographié et tout le long de la côte prospectée ;
- Un nombre important de corps morts répertoriés ;
- Les herbiers de la zone semblent porter les cicatrices de nombreux ancrages.
- Les habitats sableux sur lesquels sont définies des zones pour le mouillage des unités supérieures à 80 mètres (arrêté 155-2016) portent encore les stigmates des mouillages des années précédentes malgré un nombre très faible de bateaux accueillis au sein de celle-ci. Les habitats sableux pourraient donc conserver les traces des ancrages de grosses unités et ce malgré l'hydrodynamisme important dans le golfe.
- Aucune grande nacre (Pinna nobilis) vivante n'a été inventoriée suite à la grave épizootie qui a décimé l'ensemble des populations autour de la Corse.

<https://www.life-marha.fr/node/205>

→ 2020 : Lancement du « Mediterranean Posidonia Network »



Créé en septembre à l'initiative de l'OFB, le Mediterranean Posidonia Network (Réseau méditerranéen pour la Posidonie) réunit 11 pays du bassin de la Méditerranée qui partagent des enjeux communs de protection de la Posidonie, écosystème majeur et endémique de la région. Ce réseau a pour principal objectif de préciser une stratégie et un plan d'action de protection de la Posidonie à l'échelle régionale du bassin méditerranéen. Le Life Marha a coordonné l'intervention de la France au groupe d'Athènes dédié à la protection des posidonies à l'échelle européenne où la démarche de création du réseau s'est initiée. Il intervient maintenant en appui technique du réseau et va poursuivre en animant, au sein des différents projets européens, les réflexions sur la réglementation et le niveau de protection de l'herbier de posidonies à l'échelle des eaux européennes de Méditerranée. Le site internet est en cours de création :

www.medposidonianetwork.com

→ 2020 : un rapport complet sur la gouvernance des sites Natura 2000

L'équipe de Marhagouv a réuni les gestionnaires d'aires marines protégées pour définir avec eux une «gouvernance de qualité», évoquer leurs difficultés, définir des actions d'amélioration. Parmi les points focaux qui ont été travaillés : maintenir un engagement des acteurs sur le long terme. Seize propositions de mesures d'amélioration ont été obtenues et complétées par des indicateurs de suivi et d'évaluation de leur efficacité : entre autres, renforcement de l'animation, maintien de groupes thématiques et d'espaces d'échanges, renforcement de l'implication des membres du COPIL. Ces travaux vont se poursuivre par l'accompagnement de sites Natura 2000 en mer sur lesquels il y a une volonté de mettre en œuvre une ou plusieurs mesures d'amélioration et des indicateurs de la gouvernance. Un appel à manifestation d'intérêt a également été lancé en 2020 afin de sélectionner des sites Nature 2000 dans l'accompagnement de cette mise en œuvre.

→ 2020 : La ZMEL de Bagaud est opérationnelle dans le Parc National de Port Cros

Afin de contribuer à la sauvegarde des sites menacés et préserver la faune et la flore méditerranéenne, le Parc national de Port-Cros a mis en place une ZMEL (Zone de Mouillages et d'Équipements Légers) de 176ha dans la Passe de Bagaud avec le soutien du Life Marha, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la Région Sud. La ZMEL est un espace maritime réglementé dont les dispositifs d'amarrage permettent un ancrage écologique. Le mouillage de l'ancre, source de dégradation des fonds

marins par la destruction des herbiers de posidonie, y est désormais interdit toute l'année. Cet aménagement offre de meilleures conditions d'accueil et de sécurité pour les visiteurs. Elle est constituée de 68 bouées d'amarrage : 60 bouées réservées aux unités de 0 à 15 mètres, 5 bouées pour les unités comprises entre 15 et 30 mètres et 3 bouées pour les unités inférieures à 15 mètres des résidents de l'île de Port-Cros. La ZMEL est mise à disposition du public du 15 avril au 15 octobre. En journée, l'utilisation des équipements est libre et gratuite et à partir de 18h l'amarrage devient payant jusqu'à 8h, sous conditions de réservation. de cette mise en œuvre.

→ 2020 : Elaboration d'un classeur de fiches technique pour la mise en œuvre de l'évaluation de l'état de conservation des lagunes

En 2019, dans le cadre de l'action Marha D1 d'évaluation de l'état des habitats marins, l'UMS PatriNat et le Pôle-relais lagunes méditerranéennes ont publié la mise à jour de la méthode d'évaluation de l'état de conservation de l'habitat lagune côtière. Dans la continuité de ce travail le classeur de fiches techniques est paru fin 2020. Il constitue une annexe pour l'appui à la mise en œuvre opérationnelle de



la méthode. Ce classeur est à destination de tout opérateur susceptible d'évaluer l'état de conservation de l'habitat lagune côtière, dont les techniciens de gestion des lagunes des sites Natura 2000. C'est un outil technique qui s'efforce d'être opérationnel et pragmatique.

→2020 : Cartographie des récifs de posidonie présents le long du littoral méditerranéen

Afin de contribuer à la sauvegarde des sites menacés et préserver la faune et la flore méditerranéenne, le Parc national de Port-Cros a mis en place une ZMEL (Zone de Mouillages et d'Équipements Légers) de 176ha dans la Passe de Bagaud avec le soutien du Life Marha, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la Région Sud. La ZMEL est un espace maritime réglementé dont les dispositifs d'amarrage permettent un ancrage écologique. Le mouillage de l'ancre, source de dégradation des fonds marins par la destruction des herbiers de posidonie, y est désormais interdit toute l'année. Cet aménagement offre de meilleures conditions d'accueil et de sécurité pour les visiteurs. Elle est constituée de 68 bouées d'amarrage : 60 bouées réservées aux unités de 0 à 15 mètres, 5 bouées pour les unités comprises entre 15 et 30 mètres et 3 bouées pour les unités inférieures à 15 mètres des résidents de l'île de Port-Cros. La ZMEL est mise à disposition du public du 15 avril au 15 octobre. En journée, l'utilisation des équipements est libre et gratuite et à partir de 18h l'amarrage devient payant jusqu'à 8h, sous conditions de réservation. de cette mise en œuvre.



Almost a century of monitoring of the posidonia barrier reef at Port-Cros (provence) and the platform reef at Saint-Florent (corsica)

Inventory and mapping of posidonia oceanica reefs of the french mediterranean coast



→ 2019 2020 2021 : Appels à manifestation d'intérêt pour la mise en place de mouillages petite plaisance (←24m) et balisages de moindre impact

Dans le cadre du projet LIFE intégré Marha, l'OFB a publié en 2019 et 2020 un appel à manifestation d'intérêt afin d'identifier des partenaires pour la mise en œuvre de projets contribuant à réduire l'impact des mouillages et du balisage sur les habitats marins (comprenant les lagunes) d'intérêt communautaire (ex. herbiers de posidonies, récifs de coralligène, etc). Les principales thématiques des projets éligibles à cet AMI sont le remplacement de mouillages existants autorisés par des mouillages de moindre impact, la création de nouvelles zones de mouillages pour éviter les ancrages (plaisance, plongée) et la création ou le remplace-

ment de balisage existant par un balisage de moindre impact. A noter que sont concernés par cet AMI les mouillages de plaisance ou à usage professionnel pour des bateaux de moins de 24 mètres.

En 2019 deux dossiers ont été sélectionnés pour la façade Méditerranée les sites Natura 2000 « Corniche varoise » et « Baie de la Ciotat » pour le remplacement de balisages traditionnels (pneu, béton et chaîne mère) par des dispositifs d'ancrage écologiques : ancrés à vis ou de scellement sur roche avec ligne de balisage composée de flotteur intermédiaire, évitant ainsi tout contact avec les fonds marins. La mise en place ce type de balisage écologique permettra de contribuer au bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire présents sur les sites (herbiers de posidonie et roche infralittorale à algues photophiles).



Pour plus d'information, les AMI sont publiées sur la plateforme aide et territoires et le site de l'OFB. (Pour info AMI 2020 : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/70f3-mise-en-place-de-mouillages-et-de-balisages-d/>)

→2020 et 2021 : Appel à manifestation d'intérêt Analyser les pressions sur les habitats marins des sites Natura 2000 pour faire évoluer les pratiques

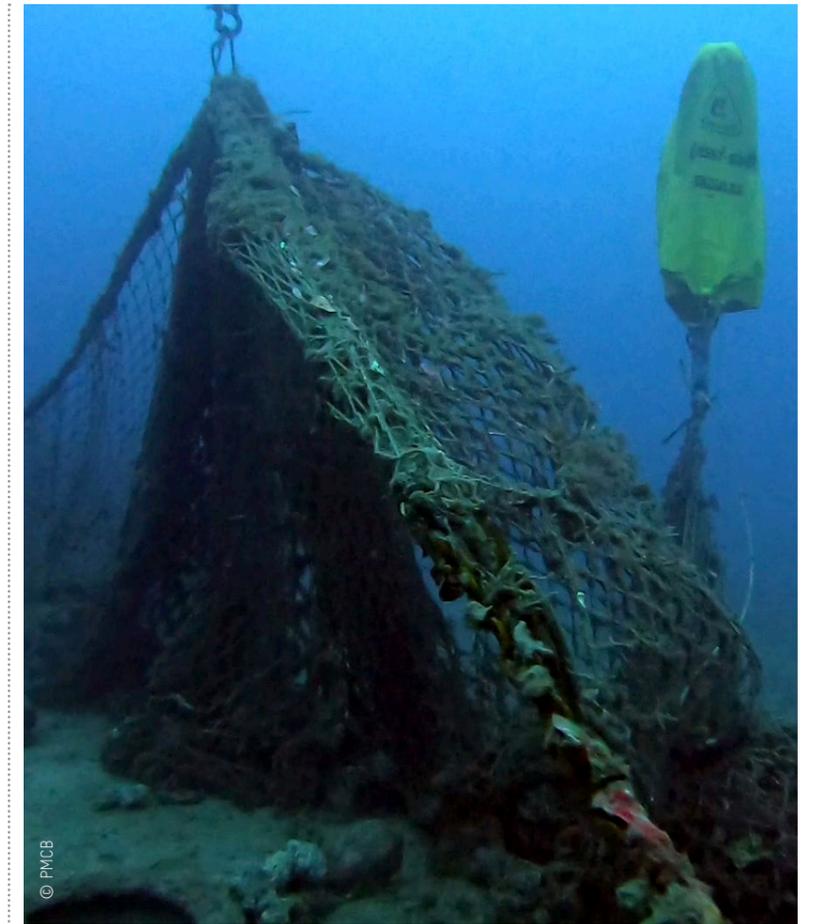
En 2020 et 2021 le Life Marha a publié un appel à manifestation d'intérêt dans l'objectif d'identifier des partenaires (association d'un gestionnaire de site Natura 2000, d'un laboratoire scientifique spécialisé en écologie benthique ou d'une pression et, d'un ou des représentants d'activités ou des usagers concernés) pour la mise en œuvre de projets, entrant dans le périmètre de la recherche et développement. Les projets soumis doivent contribuer à la mise en place de sites ateliers au sein de sites Natura 2000 de la Directive Habitat-Faune-Flore, dans le but d'améliorer les connaissances des impacts des pressions anthropiques sur les habitats marins. Les principales activités éligibles concernent les activités et aménagements maritimes hors pêche et aquaculture professionnelle et/ou terrestres telles que : les rechargements de plages, la pêche de loisir, les sports nautiques et sous-marins, etc.

Suite à l'AMI de 2020 un dossier a été présélectionné en Méditerranée sous réserve d'apport de compléments selon les remarques du jury. Il porte sur l'évaluation de la pression exercée par la plon-

gée sur le coralligène a été retenu par le jury. Cet habitat représente en effet le second hotspot de biodiversité avec les herbiers de posidonie et attire chaque année un nombre croissant de plongeurs. Ces derniers peuvent endommager avec leurs mains, leur corps, leurs palmes et leur équipement les organismes constituant le coralligène. Il peut résulter d'une pression de plongée élevée un changement dans les communautés du coralligène et conduire à une réduction de la biodiversité, mais également entraîner une diminution de l'attractivité des sites et potentiellement impacter l'économie locale. Pour cette étude, plusieurs sites de plongée sont sélectionnés sur le site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes / Îles de Lérins.



La deuxième session de l'AMI est en ligne depuis le 25 janvier. Les candidats peuvent déposer leurs dossiers jusqu'au 15 avril : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/5918-analyse-de-limpact-des-pressions-sur-les-habi/>



→ 2019 : Opération d'enlèvements de filets de chalutiers dans le Parc marin de la Côte Bleue

Trois filets de chalutier perdus ont été enlevés dans le Parc marin de la Côte Bleue, avec le soutien de l'action C7.2 du Life MARHA. Le signalement de pêcheurs professionnels petits métiers, à l'initiative par ailleurs de la création du parc, a permis de localiser ces trois filets, qui recouvraient du coralligène, habitat d'importance communautaire, à une profondeur de 30 mètres. Les plongées d'évaluation réalisées dans le cadre du programme GhostMed (cf. action

D10-OE01-AN5) ont montré que ces filets pouvaient être retirés. Les travaux de récupération par une entreprise spécialisée dans les travaux sous-marins ont débuté le 24 septembre 2019. Malgré quelques difficultés inhérentes à la découverte d'un obus de la seconde guerre mondiale nécessitant une sécurisation de la zone et un déminage, le site a pu être nettoyé des trois filets de chalut. L'enlèvement de ces filets devrait permettre à long terme une restauration de l'habitat coralligène affecté. Le Parc Marin de la Côte Bleue effectuera un suivi à long terme de l'efficacité de cette opération.

→ 2019 Un programme de surveillance pour les habitats benthiques

En mai et juin 2019 Marha et ses partenaires (CNRS Banyuls en particulier) ont provoqué, organisé, animé et alimenté deux séminaires scientifiques réunissant plus de 100 benthologues pour préparer le programme de surveillance (PdS) cycle 2 de la DCSMM sur les habitats benthiques, valant PdS DHFF. L'exercice devient en effet essentiel aujourd'hui alors que nous devons évaluer l'état de conservation des habitats marins à l'échelle des sites pour suivre leur évolution et orienter les mesures de gestion nécessaires pour stopper la perte d'habitats et reconquérir un état de conservation favorable.

Ces travaux ont permis de

- valider des protocoles (dont EBQI, Protocole meuble intertidal RNF, ...);
- adapter la stratégie spatio-temporelle de certains protocoles DCE existant pour
- qu'ils répondent également à la DHFF (densification spatiale ou temporelle);
- identifier les développements méthodologiques à poursuivre ou engager;

Les comptes rendus sont disponibles via le site web
<https://seminaire.pdsinterdirective.2019.ioan-dev.fr>

La phase 1 du Life Marha (2018-2020) a essentiellement permis de développer les outils, réaliser les diagnostics et lancer les marchés. La phase 2 en cours (2020-2021) devient plus opérationnelle. Elle doit permettre d'atteindre, dès la fin de l'année, des premiers résultats d'amélioration de l'état de santé des habitats marins au sein des sites Natura 2000. L'année 2021 s'annonce riche en actions Marha en faveur de la préservation des habitats marins avec notamment :

- Encourager la définition et la reconnaissance de zones de protections fortes (ZPF) dans les sites Natura 2000, notamment, en élaborant une note méthodologique pour aider les gestionnaires à déployer cette démarche. Dans ces zones, toutes les pressions significatives ou incompatibles avec la conservation des habitats marins sont supprimées ;
- Faciliter une signalisation pertinente et adaptée des zones de réglementation environnementale en accompagnant la publication d'une nouvelle circulaire dédiée qui modifie le référentiel nautique national. Un guide facilitant son application sera également produit à destination des services instructeurs et des gestionnaires d'aires marines protégées ;
- Réduire la pression du mouillage et du balisage sur les herbiers en équipant plusieurs sites en mouillages écologiques (Ramatuella, La Ciotat etc) et en préparant une ZMEL (zone de mouillages et d'équipements légers) destinée à la grande plaisance en Méditerranée pour accompagner la nouvelle réglementation ;
- Réduire l'impact de la plaisance sur les habitats en sensibilisant les plaisanciers avec le déploiement de l'application Nav&Co sur l'ensemble du territoire national (dont un test sur la Guadeloupe pour initier le déploiement dans les outremer) ;
- Évaluer l'état de conservation des habitats marins d'intérêt communautaire en poursuivant les travaux méthodologiques et en déployant la première campagne d'évaluation pour les bancs de maerl, les herbiers à zostères et les champs de blocs. Un test comparatif des protocoles



des herbiers de posidonie sera également mené ;

- Améliorer la gouvernance de plusieurs sites en appuyant la mise en place de nouvelles mesures ;
- Valoriser la qualité de la gestion des sites Natura 2000 en accompagnant plusieurs sites vers leur labellisation «Liste verte» des aires protégées de l'UICN ;
- Finaliser les documents d'objectifs de plusieurs sites qui seront prêts à être validés cette année. L'équipe Marha aura finalisé fin 2021 plus de 10 documents d'objectifs supplémentaires ;
- Organiser des formations à l'attention des gestionnaires, des professionnels et des services de l'État ;
- Mettre à disposition et diffuser les données sur les habi-

tats benthiques en créant un système d'information dédié qui offrira la première carte nationale des habitats benthiques actualisée et dynamique ;

- Améliorer la prise en compte des habitats marins dans les activités maritimes en :
- formant les acteurs au référentiel technique (RT) sur les cultures marines ;
- finalisant et diffusant, lors d'un colloque organisé en mai/juin, le RT éolien marin ;
- Finalisant le RT dragage immersion et formant les agents portuaires et les entreprises de dragage à son utilisation ;
- Assurer le financement des actions en faveur des habitats marins et de l'environnement en général en poursuivant l'appui à l'or-

ganisation des comités de financeurs en lien avec les Agences régionales de la biodiversité ;

- Impliquer les enfants dans la préservation des habitats marins en poursuivant le déploiement des aires marines éducatives et en produisant des outils spécifiques d'étude et de préservation aux habitats marins ;
- Engager les citoyens dans le suivi des habitats marins en lançant un programme coordonné de sciences participatives ;
- Faire découvrir les habitats marins au grand public en tenant un stand sur cette thématique au Congrès mondial de la nature de l'UICN.

AT 06

Déposer et mettre en œuvre un projet Life « Espèces marines mobiles »

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	Toutes zones									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Si le lancement du Life intégré Marha a permis une montée en puissance de la gestion des habitats marins, la gestion des espèces mobiles reste aujourd'hui insuffisante et doit être renforcée. Ce besoin est souligné par le nombre important d'actions nouvelles portant sur ces espèces (près d'un tiers des actions proposées). Parmi ces actions, 8 portent sur les surmortalités en mer (capture et collision) ou à terre (prédation), 3 sur les dérangements, 2 sur la restauration d'habitat fonctionnel et 7 portent sur des actions plus transversales (plan d'action par groupe d'espèce, protection forte, sensibilisation et formation). En outre certaines mesures répondant aux OSE sont susceptibles de contribuer au bon état des espèces (ex : valorisation des bonnes pratiques).

Enfin, la mise en œuvre de certaines actions emblématiques en dehors du plan d'action du DSF, comme les plans d'action Puffins des Baléares et Cétacés et la gestion de certaines AMP désignées pour les espèces (notamment au large), nécessiterait un appui.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Montage et dépôt d'un Projet Life « Espèces marines mobiles ».
Descriptif synthétique	<p>PDA ou d'autres politiques contribuant au BEE des espèces mobiles) ainsi que les financeurs potentiels. Le retour d'expérience du life MARHA démontre que l'identification de deux personnes à plein temps sur une année pour assurer la coordination technique et administrative du montage est indispensable.</p> <p>Les délais liés au montage du projet et à son éventuelle acceptation ne permettent pas d'envisager un début du projet avant début 2023. Par conséquent, certaines actions en cours (ou ne pouvant être retardées) ne seront pas intégrées au projet. Cela concerne par exemple les analyses des risques pour les captures accidentelles.</p> <p>NB : Pour limiter ce délai, le montage du projet, voire son dépôt, pourront intervenir avant l'approbation du PDA si les CDD nécessaires sont rapidement alloués. Si tel était le cas, il convient de garder tout de même cette sous action car si le projet n'était pas retenu lors du premier dépôt il devra être déposé à nouveau.</p> <p>Parmi les actions du PDA une vingtaine pourraient être financées partiellement ou en totalité par un Life :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dérangement : D01-MT-OE01-AN1, D01-OM-OE06-AN1 & AN2 - Captures accidentelles : D01-MT-OE02-AN1, D01-OM-OE01-AN1, D01-PC-OE3-AN2 - Collision : D01-MT-OE03-AN1, AN2 & AN3, D01-OM-OE02-AN1 - Prédation : D01-OM-OE04-AN1 - Plan de gestion nationaux (D01-PC-OE3-AN1 et PNA cétacés) ou locaux (D01-OM-OE03-AN1) - Restauration d'habitats fonctionnels : D01-OM-OE05-AN1, D07-OE03-AN1 - Actions transversale : AT01, AT02, AT03, AT05 & AT07

Sous-action 2

Libellé	Mise en œuvre du projet Life « Espèces marines mobiles »			
Descriptif synthétique	Mise en œuvre du projet Life s'il est retenu.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021 – 2022	2023		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027		
Pilote(s)	DEB ou OFB sous réserve 24 mois CDD	OFB sous réserve de financement		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Services de l'État Gestionnaires d'AMP Acteur socio-professionnels Collectivités Partenaires scientifiques ONG	Services de l'État Gestionnaires d'AMP Acteur socio-professionnels Collectivités Partenaires scientifiques ONG		
Financements potentiels	Etat : BOP 113 Etablissement public : OFB	Crédits communautaires : Programme européen LIFE; pourcentage à préciser (60 %?)		
Action au titre de la DCSMM	Oui			
Incidences économiques et sociales	Cette action n'a pas d'incidence directe sur les pratiques des activités de la mer et du littoral mais pourrait améliorer leurs conditions d'exercice en dégageant des financements pour la meilleure protection des milieux.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale incertaine.			
Coût prévisionnel	Environ 100 000 €/façade dont : - Fonctionnement : temps agent de 0,6 ETP pour le montage et le dépôt du projet Life « Espèces marines mobiles » auprès de l'UE; - Investissement : 62 500 € pour mise en œuvre du projet Life « Espèces marines mobiles ».			

PROTÉGER LES ESPÈCES ET LES ESPACES EMBLÉMATIQUES LES SITES ET PAYSAGES



DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

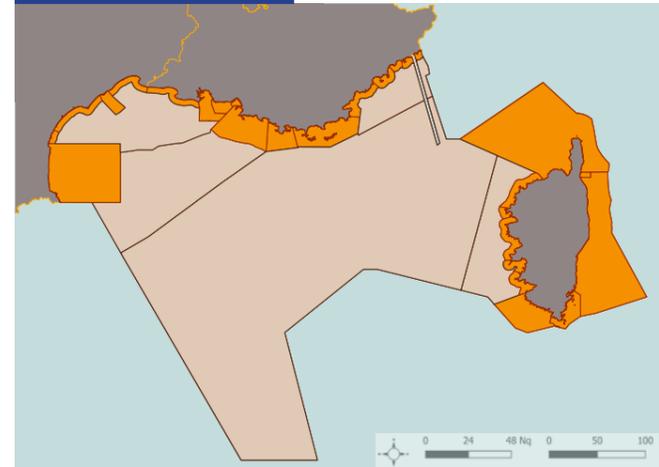
SPP-MED01

FÉDÉRER LES RÉSEAUX D'OBSERVATION ET DE SUIVI DES PAYSAGES LITTORAUX ET SOUS-MARINS, POUR MIEUX ACCOMPAGNER LES POLITIQUES STRATÉGIQUES, ET NOTAMMENT ANTICIPER, MÉNAGER ET ÉVALUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES TERRITOIRES ET LES PAYSAGES

Pilotes
DREAL

Partenaires
Conseils départementaux, intercommunalités, gestionnaires d'aires marines protégées, PN et PNM, DIRM

VOIR FICHES ACTIONS P. 253



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*
Zones de vocations :
toutes zones côtières
1 à 5; 7 à 17; 21 25; 28 à 30

Contribution au bon état écologique

État en 2019
L'action impacte indirectement les habitats benthiques (D01-HB) et l'intégrité des fonds (D6). Si l'état de la connaissance et les dispositifs d'évaluation actuels ne permettent pas de distinguer clairement si l'évolution d'un habitat sur une échelle spatio-temporelle étendue provient de sa dynamique naturelle ou de l'anthropisation, les résultats de l'indicateur BenthVal montrent l'importance du contexte local, et notamment des pressions anthropiques localisées (aménagements, fréquentation). Une baisse significative des habitats benthiques est majoritairement relevée. Si le rythme d'artificialisation est aujourd'hui stable, on considère que 10% du linéaire côtier initial a été artificialisé, et que 5% des fonds

côtiers entre 0 et 10m de profondeur ont été irrémédiablement détruits (données MEDAM - ECOSEA, Université de Nice; à actualiser avec les données CEREMA).

L'incidence sera positive à court et à long terme dès lors que les atlas de paysages permettront une meilleure connaissance et appropriation par les collectivités de la biodiversité sur leur territoire, des trames et ensembles paysagers qui font leur identité, leur fragilité et les mesures à prendre pour les protéger.

Incidence socio-économique

Incidence neutre à positive en fonction de la communication organisée dans les territoires et la mise en valeur des atlas auprès des populations permanentes et temporaires.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

Action transversale qui répond à l'objectif général A. Maintenir ou rétablir la diversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers.

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

S1. Préserver les paysages emblématiques et les espaces naturels du littoral, en tant que composantes essentielles du cadre de vie et de l'attractivité touristique.

S2. Promouvoir et garantir des aménagements respectueux du patrimoine et soutenir les dynamiques d'aménagement dans ce sens.

S3. Valoriser l'ensemble des composantes du patrimoine méditerranéen, garant de l'identité des territoires.

► Politiques publiques complémentaires

Schémas régionaux d'aménagement et de développement des territoires.

Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

nette de biodiversité à horizon 2040 » (règles 16 à 18).

Ensemble des règles de l'Objectif 50 - Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire.

Plan d'aménagement durable de la Corse (PADDUC)

► **Orientations réglementaires :** Ensemble des prescriptions réglementaires F (orientations réglementaires relatives à la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire), notamment 4 (protéger les paysages exceptionnels et remarquables). Ensemble des prescriptions G

Région Occitanie

Ensemble des règles pour « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040 » et « Atteindre la non perte

(en zones côtières), notamment 1 (Préserver les espaces côtiers terrestres et marins).

► Orientations et prescriptions du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)

Volet 1 - Orientations thématiques pour la mise en valeur de la mer; 3 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel.

Au niveau national

Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. **Code de l'environnement** - Article L 350-1 B.

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

« Des observatoires des paysages pour suivre, évaluer, anticiper et accompagner les acteurs et habitants du littoral dans l'évolution de leur territoire. »

Partenaires



Financement



L'Observatoire Photographique Du Paysage Littoral Vu Depuis La Mer – Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'Agence Régionale pour l'Environnement & l'Ecodéveloppement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARPE) est un Syndicat mixte qui regroupe le Conseil régional, le Département des Alpes de Haute-Provence, le Département des Hautes-Alpes, le Département des Bouches du Rhône, le Département du Var, le Département de Vaucluse. En complémentarité des politiques régionales et départementales, l'ARPE a vocation à développer, faire émerger et valoriser des pratiques et démarches novatrices dans les champs de la protection, de la mise en valeur de l'environnement et du développement durable. Dans le but de préserver et valoriser les paysages littoraux vus depuis la mer, l'ARPE, s'est engagé

à développer un observatoire photographique du littoral vu depuis la mer afin de mettre en place un outil de sensibilisation et de gestion de ces espaces anthropisés.

L'observatoire photographique du paysage littoral vu depuis la mer, a été mis en place conformément au protocole national des observatoires photographiques du paysage décrit dans le document « méthode de l'observatoire photographique du paysage » édité à l'époque par le ministère de l'écologie, de l'Énergie, du Développement durable. Les images d'un Observatoire Photographique du Paysage (OPP) sont un support d'analyse car elles sont également le fruit d'un protocole rigoureux élaboré dans les années 90, allant de la constitution d'un comité de pilotage, son rôle, de la sélection des photographies initiales aux techniques



Observatoire photographique du paysage Provence-Alpes-côte d'Azur :
<http://www.opplittoral-paca.fr>

Méthode d'élaboration et rapports relatifs aux observatoires des paysages : Ministère de la transition écologique :
<https://www.ecologie.gouv.fr/politique-des-paysages>

Observatoire du Développement durable de la Corse :
<http://www.oddc.fr/>



Mars 2014



Mai 2015



Août 2018

de reconduction, du choix du photographe à l'exploitation de son travail. L'observatoire devient un outil d'aide pour une gestion intégrée du littoral.

Cet observatoire a pour objectifs :

- Améliorer et valoriser la connaissance du littoral au travers de la photographie ;
- Faire émerger les enjeux en fonction du point de vue de chacun ;
- Etre un outil d'aide à la gestion pour les collectivités du littoral.

Première campagne 2014

Consultation et choix du prestataire : consultation d'un prestataire photographe ou d'un groupement comportant un photographe qui devait avoir

des références en matière de photographies de paysages. Les groupements étaient souhaités pour allier à fois la compétence en photographie et des compétences liées à la valorisation de ce support et au technique d'animation de projet (paysages, communication, graphisme...).

Lancement de la mission, précision de la mission et définition du calendrier avec le prestataire retenu. Proposition d'une méthode d'animation des ateliers de concertation, permettant l'identification des enjeux.

Organisation d'une concertation régionale (comité technique) avec l'ensemble des acteurs de la mer et du littoral (environ 50 structures) afin de définir des secteurs paysagers caractéristiques et des zones à enjeux sur l'ensemble de

la façade littorale dans un objectif de vision globale et prospective.

Retour de la concertation sur la définition des enjeux, choix des typologies de prises de vues avec le prestataire (éventuellement journée de terrain avec le comité de pilotage).

Première « campagne » photographique et choix des prises de vue retenues. Le prestataire a effectué, parmi ses clichés, un choix de 800 images qui ont servi à sélectionner les 151 points de vue définitifs. Sur la base des échanges entre le prestataire et le Comité de pilotage, « l'itinéraire photographique » a ainsi été défini en fonction des enjeux relevés, des intérêts paysagers des clichés sélectionnés, de leur potentiel de valorisation, de leur « facilité » de reproduction dans le temps et de leur qualité artistique.

Rendu et validation de l'itinéraire technique. Mise en évidence d'une méthodologique pour pérenniser l'outil, préparation de la reconduite.

Le prestataire devait remettre :

- Une cartographie des points de vue retenus avec restitution numérique sous format shapefile en LAMBERT 93.
- Les 800 prises de vue préalables papier ordinaire et numérique
- Les 151 clichés constituant l'itinéraire papier qualité professionnel et numérique
- Le carnet de route qui intègre le cahier technique précisant toutes les données nécessaires à toutes nouvelles prises de vues (date, heure, focale, qualité du film, localisation précise sur carte IGN, géo référencement) et permettant la reconduction de l'itinéraire.

Deuxième campagne 2015

Reconduction : La première reconduction a été réalisée avec un pas de temps de un an défini par le comité de pilotage. Les cent cinquante et une prises de vues ont été reproduites à l'identique, en respectant les focales utilisées, les cadrages, les distances au sujet ainsi que la localisation précise de chaque prise de vue qui étaient toutes géo-référencées, et renseignées dans le carnet de route.

Valorisation de l'outil : À l'issue de la première reconduction, la conception d'un livre a été réalisée.

Troisième campagne 2018 (nouveau marché)

Reconduction : En 2018, une troisième campagne a été menée selon le même protocole que la première reconduction. Ces trois campagnes sont consultables sur le site suivant : <http://www.opplittoral-paca.fr>

Valorisation : Exposition itinérante : Une exposition constituée de 102 panneaux a été réalisée, soit un peu plus d'une trentaine de panneaux par département. Il s'agit de supports déroulants très faciles à installer et transporter. Ces panneaux permettent de communiquer et de valoriser la démarche. Elle est disposition de toutes les structures qui en font la demande.



L'OBSERVATOIRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CORSE (ODDC)

Le littoral de Corse est mis sous pression depuis la seconde moitié du XXe siècle, en termes de répartition démographique et d'usages (urbanisme, habitat, activités...). Face à ce constat, l'idée a germé de mettre en place un suivi de l'évolution des paysages afin de limiter les risques de banalisation, et de faire prendre en compte la sensibilité paysagère dans l'aménagement des territoires. En 2010, un fond photographique a été créé par la mission Kallisté-Périppli. 12 000 clichés géoréférencés ont ainsi été pris depuis la mer, à 300 m de distance du rivage, couvrant l'ensemble du littoral de la Corse. Ce fond est à la disposition à titre gracieux des collectivités, des gestionnaires, des socio-professionnels, des associations ou des particuliers, dans un but non lucratif. La base de données des paysages du littoral de Corse est utilisée dans de nombreuses études paysagères, architecturales, urbanistiques comme

un outil d'aide à la décision, y compris dans le cadre de l'élaboration de documents stratégiques aussi bien pour des paysages qualifiés d'ordinares, que remarquables.

Une nouvelle étape dans ce projet consisterait à reconduire une mission photographique sur le même protocole de celle de 2010, en lien avec le MTES, pour un coût de l'opération avoisinant les 30 000 €.

La transformation de l'ODDC vers un Observatoire photographique du Paysage Littoral de Corse nécessiterait :

- La reconduction d'une seconde mission photographique du littoral de Corse
- Le développement d'un outil géomatique innovant de traitement des BD photographiques et d'analyse des clichés

- L'utilisation des résultats des analyses afin de rechercher des mesures correctrices capables d'infléchir les tendances néfastes et d'encourager les bonnes pratiques d'un outil géomatique de traitement de l'image
- La promotion et la mutualisation d'outil innovant de suivi des paysages du littoral

L'ensemble de ces pistes d'action sont valorisées dans l'action SPP-MED01 du Document stratégique de façade Méditerranée.



L'OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DU PAYSAGE LITTORAL VU DEPUIS LA MER
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

3
CAMPAGNES

1
EXPOSITION VIRTUELLE

800
PRISES DE VUES

L'OBSERVATOIRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CORSE (ODDC)

12 000
CLICHÉS

300
MÈTRES DE LA CÔTE

30 000
EUROS

INITIATIVES INNOVANTES

Imaginer les paysages sous-marins des Calanques de demain – le plan de paysage sous-marin du Parc national des Calanques

CONTEXTE

L'action du Parc national des Calanques s'inscrit dans une politique nationale de protection de l'environnement et de valorisation des paysages. Dans ce contexte, l'établissement a conduit entre 2014 et 2016 un processus d'élaboration concertée d'un premier plan de paysage. L'objectif de ce document était de placer la compréhension et le respect du paysage en clef de voûte des démarches d'aménagement menées sur le territoire du Parc national, en cohérence avec les documents de planification existants.

Ce premier plan de paysage a pris en compte les aspects d'interface terre-mer, mais reste principalement continental et insulaire.

Le plan de paysage sous-marin, 2e étape de cette démarche, a pour objectifs de :

- rendre accessible ce qui se cache sous la surface des espaces marins du Parc national pour une meilleure appropriation et une meilleure compréhension des enjeux de préservation ;
- mieux appréhender l'empreinte de l'homme sur l'environnement marin pour mieux la contrôler ;
- proposer une vision globale du fonctionnement des espaces marins du cœur du Parc national des Calanques ;
- développer la prise en compte des paysages sous-marins dans la conduite des politiques publiques en mer ou sur le littoral et ayant des impacts sur le milieu marin.



© ISTOCK

Le plan de paysage sous-marin ne se limite ainsi pas à une analyse géographique ou géomorphologique des fonds marins, ni à une analyse biologique des habitats, mais propose une lecture transdisciplinaire faisant appel à la fois aux sciences naturalistes, économiques, physiques et géographiques, ainsi qu'aux sciences de la perception.

BILAN

Le plan de paysage sous-marin a fait l'objet d'une élaboration partenariale de plusieurs mois avec les acteurs du territoire (plongeurs, pêcheurs, scientifiques, usagers de la mer, collectivités locales, services de l'Etat).

1- Diagnostic partagé et définition des enjeux

La première étape du plan de paysage sous-marin a été la réalisation d'un diagnostic partagé :

- faisant un état de la connaissance des fonds marins du cœur du Parc national des Calanques et un état des lieux des usages et des pressions;
- proposant une définition d'unités paysagères correspondant à la définition de la méthodologie du Ministère de l'écologie, et se fondant sur les différents relevés disponibles dans la bibliographie ;
- identifiant les dynamiques

d'évolution, qu'elles soient d'origines naturelles ou anthropiques, mettant en évidence les interactions entre usages et milieux naturels ;

- identifiant les enjeux pour l'ensemble du milieu marin et pour ses interactions avec le milieu terrestre.

Cette première étape a permis de proposer une identification et une classification des paysages sous-marins, facilitant sa visualisation et sa compréhension par tous.

2- Définition des objectifs de qualité paysagère et du plan d'action

Sur la base des enjeux relevés dans la phase d'analyse de l'état existant et des évolutions à l'œuvre sur le territoire, le plan de paysage sous-marin définit des objectifs de qualité paysagère suivant la méthodologie des plans de paysage du Ministère

de l'écologie. Les objectifs de qualité paysagère s'attachent à définir et à orienter l'évolution de l'ensemble des paysages sur des valeurs partagées. Ils sont formulés à l'échelle d'un paysage donné (unité paysagère).

La définition de ces orientations préside à l'établissement de mesures de gestion, de programmes de protection, de

remise en état ou d'aménagement, en s'appuyant sur les actions déjà programmées dans le cadre du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) de la sous-région marine Méditerranée ou du Contrat de Baie de la métropole marseillaise. Ces orientations ont vocation à alimenter une démarche d'élaboration de volets maritimes de SCOT.

Les principaux axes identifiés dans le plan d'action sont les suivants :

Objectif 1

Développer, partager et diffuser la connaissance des paysages sous-marins des Calanques

Action 1.1.
Développer et approfondir les connaissances scientifiques liées aux paysages sous-marins

Action 1.2.
Diffuser la connaissance, développer l'éducation et construire les outils de médiation relatifs aux paysages sous-marins et aux impacts potentiels des activités humaines

Action 1.3.
Accompagner les acteurs du territoire dans la diffusion de la connaissance et dans le développement de l'éducation et de la médiation autour des paysages sous-marins

Objectif 2

Adapter les usages et la fréquentation des espaces maritimes aux particularités des paysages sous-marins des Calanques

Action 2.1
Réguler les zones de fréquentation par les activités nautiques pour maintenir la qualité des paysages sous-marins des Calanques

Action 2.2.
Promouvoir des activités et usages maritimes respectueux des paysages sous-marins des Calanques

Action 2.3.
Adapter la pression de prélèvement sur les ressources halieutiques aux dynamiques de la vie sous-marine, composante essentielle des paysages sous-marins

Objectif 3

Gérer et restaurer les paysages sous-marins dégradés des Calanques

Action 3.1.
Améliorer la qualité écologique et restaurer les paysages sous-marins aménagés ou dégradés

Action 3.2.
Réduire les pollutions telluriques susceptibles de générer des impacts majeurs aux paysages sous-marins des Calanques

Ces grandes orientations sont actuellement en cours de validation. Elles feront l'objet d'une approbation en Conseil d'administration du Parc national des Calanques

SPP-MED01

Fédérer les réseaux d'observation et de suivi des paysages littoraux et sous-marins, pour mieux accompagner les politiques stratégiques, et notamment anticiper, ménager et évaluer les effets du changement climatique sur les territoires et les paysages

Façade concernée	MEMN			NAMO			SA			MED	X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

L'observation et la compréhension du littoral sont des problématiques anciennes en Méditerranée. D'abord engagée par le conflit entre évolution du trait de côte et maintien de l'accueil touristique, comme l'a illustrée la mission Racine en Occitanie, ravivée ensuite par les événements naturels extrêmes qu'a connu notre littoral, la stratégie littorale implique désormais de plus en plus la notion de paysage.

Un observatoire du paysage est une sentinelle : du recul ou de l'accrétion du trait de côte, des effets du changement climatique, des impacts de l'artificialisation. Plus globalement, des impacts anthropiques : c'est pourquoi le paysage sous-marin, mais aussi le patrimoine subaquatique, sont des enjeux de plus en plus prégnants, qu'il convient d'accompagner dès maintenant. La crise sanitaire a eu pour effet une augmentation drastique du tourisme local : la Méditerranée et ses aires marines protégées ont connu un afflux massif de visiteurs, qui pratiquent les sports nautiques et subaquatiques. Ces entités paysagères et patrimoniales sous-marines doivent être connues, identifiées, surveillées pour rester intact aux yeux de chacun.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Intégrer, au sein des atlas des paysages départementaux littoraux, un volet dédié aux problématiques paysagères littorales
Descriptif synthétique	Les atlas de paysages sont des outils de connaissance. Initiés par la loi « Paysage » de 1993, ils ont été confirmés en 2016 par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et inscrits dans le code de l'environnement (L350-1 B). Ils sont destinés à établir un inventaire des paysages, de leurs dynamiques et des enjeux associés. Ces atlas doivent être périodiquement actualisés en fonction des évolutions paysagères et de l'émergence de nouveaux enjeux comme les enjeux actuels, climatiques et énergétiques pour la partie littorale. Tous les départements littoraux méditerranéens disposent d'un atlas des paysages. Au gré de l'actualisation de ces atlas des départements littoraux, il sera possible de mettre l'accent sur les spécificités des unités littorales voire rétro-littorales afin de faire mieux émerger les dynamiques et les enjeux associés.

Sous-action 2

Libellé	Inciter les intercommunalités disposant d'une façade littorale à engager la réalisation d'un plan paysage en préalable à toute planification et tout projet, afin d'intégrer les enjeux majeurs d'aménagement spatial
Descriptif synthétique	La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a inscrit dans le code de l'environnement et confirmé l'importance des objectifs de qualité paysagère (L350-1 C) déjà inscrits dans le code de l'urbanisme. La réalisation d'un plan de paysage constitue une démarche volontaire qui permet à une collectivité de définir de tels objectifs pour son territoire et ainsi d'envisager un aménagement qualitatif sur le temps long de son territoire. Un plan d'actions est défini à l'issue de cette démarche, ces actions pouvant se décliner sous forme d'animation territoriale, de documents de planification ou de projets structurants. Depuis 2013, l'Etat incite, au travers d'appels à projets annuels, les collectivités à s'engager dans ce type de démarche. Au regard des enjeux propres au littoral, ce processus du plan de paysage peut être un garant sur les équilibres territoriaux à maintenir ou retrouver (coupures d'urbanisation, recompositions spatiales, reconversions agricoles, espaces de nature, qualité urbaine).

Sous-action 3

Libellé	Réalisation de cartes des paysages sous-marins sur les sites emblématiques de la façade littorale et mise en valeur au travers d'une animation et d'une communication auprès du grand public (site internet, expositions).
Descriptif synthétique	Les aires marines protégées le sont généralement pour des motifs environnementaux (préservation de la faune et de la flore) qui sont aussi souvent liés à des caractéristiques géomorphologiques qui rendent ces espaces d'un grand intérêt esthétique, créant de véritables paysages sous-marins. Sur les espaces inventoriés, il s'agira de représenter ces paysages sous-marins sous une forme graphique adaptée, notamment par une carte des paysages accompagnée de profils, croquis, ou blocs diagrammes, visant à en saisir les valeurs paysagères. La reconnaissance de ces paysages pourra être diffusée dans le cadre d'une large politique de valorisation culturelle du littoral. Des expositions rendront compte de ces paysages. L'étude de ces ensembles paysagers sera assurée prioritairement par les gestionnaires des milieux naturels considérés, en association avec les collectivités et les services de l'Etat

Sous-action 4

Libellé	Animer, valoriser et étendre les dispositifs d'Observatoire du Paysage littoral vu depuis la mer dans chaque région pour accompagner les politiques et caractériser les effets du changement climatique sur les paysages (observatoires photographiques et observatoires de façade).
Descriptif synthétique	Mis en place par la loi Paysage du 8 janvier 1993, les observatoires photographiques du paysage sont destinés à observer l'évolution des paysages sur le long terme et à évaluer l'impact des politiques publiques d'aménagement des territoires. Deux types d'observatoires depuis la mer sont envisagés, le premier consistant à réaliser un inventaire exhaustif du littoral à une distance fixe que l'on appellera « observatoire de façade ». Le second est un observatoire photographique des paysages basé sur des points de vue porteurs d'enjeux (150 points par région en moyenne) et d'en assurer la prise de vue à intervalles réguliers. L'observatoire du littoral vu depuis la mer de la région PACA a été réalisé en 2014-2015 puis en 2018. L'observatoire de façade réalisé en Corse en 2010 a permis de constituer une base de données de 12 000 photos (à actualiser). Ces observatoires qui servent à l'analyse des paysages permettent aussi d'apprécier dans le temps les effets du changement climatique, l'érosion des côtes, et les actions développées sur le littoral. Il est nécessaire d'en généraliser le principe aux trois régions de la façade et de les tenir à jour.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2021	2022	2021
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	Conseils départementaux	Intercommunalités (communautés de communes et d'agglomération, métropoles)	Gestionnaires d'aires marines protégées, PN et PNM, Collectivités territoriales, Etat	DREAL
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL, gestionnaires d'aires marines protégées	DREAL	DREAL, DDT(M), DIRM	DIRM, Conseil régional, conseils départementaux
Financements potentiels	Collectivités territoriales : conseils départementaux, CRET	Collectivités territoriales : Collectivités régionales, départements et intercommunales Etat : Dans le cadre d'appel à projet ministériels	Collectivités territoriales : conseils régionaux Etat : DREAL, DIRM (Bop 113) Etablissements publics : OFB	Collectivités territoriales : Région Etat : DREAL à 50 %

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

SPP-MED02

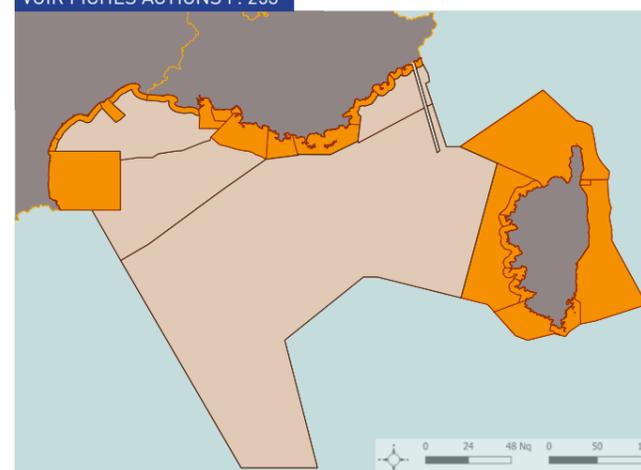
RENDRE ACCESSIBLE LE PATRIMOINE SOUS MARIN AU GRAND PUBLIC, DANS LE RESPECT DU PATRIMOINE RENDU DISPONIBLE, ET PAR DES PRATIQUES INNOVANTES.

Pilotes

DRASSM - DIRM

*Partenaires*DDTM, OFB,
gestionnaires d'AMP,
CPIE, Unions portuaires,
Collectivités

VOIR FICHES ACTIONS P. 253



Contribution au bon état écologique



La création de sentiers sous-marins pourrait avoir une incidence sur l'état écologique des sites. C'est pourquoi **l'action insite sur la mise sous gestion préalable des sites, avec un partenaire fort et pérenne, et sur la formation** de référents archéologiques pour sensibiliser et ne pas créer de dégradations.

Incidence socio-économique



Incidence neutre à positive en fonction de la communication organisée dans les territoires et la mise en valeur des sentiers sous-marins auprès des populations permanentes et temporaires.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

S1. Préserver les paysages emblématiques et les espaces naturels du littoral, en tant que composantes essentielles du cadre de vie et de l'attractivité touristique.

S2. Promouvoir et garantir des aménagements respectueux du patrimoine et soutenir les dynamiques d'aménagement dans ce sens.

S3. Valoriser l'ensemble des composantes du patrimoine méditerranéen, garant de l'identité des territoires.



BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

Les sentiers sous-marins archéologiques en Méditerranée :

Le littoral méditerranéen dispose de quatre sentiers archéologiques sous-marins : les amphores réimmergées du Frioul (Marseille, Bouches-du-Rhône), de Niolon (Marseille, Bouches-du-Rhône), de la Tour Fondue (Presqu'île de Giens, Var) et les structures immergées d'Olbia (Presqu'île de Giens, Var).

Le sentier archéologique sous-marin de Niolon, implanté en 2010 au droit du Club UCPA, au cœur de la calanque de Niolon, gît par 12 mètres de profondeur. Ce sont près de 200 amphores provenant des sites du Grand Congloué, fouillés par Jacques-Yves Cousteau et Fernand Benoît (Dir. des Antiquités) dans les années 1950, qui ont été réimmergées. Le site a été très rapidement colonisé par la faune et la flore rendant aujourd'hui difficile

l'identification des amphores. Le Club UCPA (Dir. C. Benoit) réalise chaque année 55 000 plongées dans la rade de Marseille et près de 15 000 à 20 000 plongées s'effectuent sur le site des amphores tou-

« *Un nouveau regard sur un patrimoine méditerranéen exceptionnel.* »

chant ainsi près de 4 000 personnes. Il s'agit avant tout de plongeurs suivant la formation de niveau 1, des plongeurs en réadaptation ou encore des apnéistes. Ce sentier, bien exploité, fonctionne plutôt

bien et aucune dégradation n'est à déplorer. Le Club UCPA serait même favorable à un agrandissement du site.

Le sentier archéologique sous-marin de la Tour Fondue, implanté en 2014 dans l'anse entre la Tour Fondue et la pointe du Bouvet, à l'extrémité de la presqu'île de Giens, gît par 6 m de profondeur. Environ 200 amphores provenant de l'épave de la Madrague de Giens ont été réimmergées. Le site est exploité par plusieurs structures : une association, AREVPAM, et un club de plongée, Club Espace Mer. L'association, portée notamment par N. Ponzone et L. Riaudel, accompagne majoritairement des groupes scolaires, principalement des collégiens en palme, masque et tuba. Tandis que le Club Espace Mer utilise le site pour des baptêmes de plongée et des apnéistes en formation. Ce sentier fonctionne bien, l'association AREVPAM



Le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Archeologie/Archeologie-sous-les-eaux>

serait favorable à l'implantation d'un second site pour rythmer le parcours des 300 m depuis le bord de la plage.

Le sentier archéologique sous-marin d'Olbia constitue un véritable site archéologique composé des structures portuaires antiques, aujourd'hui immergées, d'Olbia. L'accès libre du site depuis le bord de la plage de l'Almanarre rend la fréquentation difficile à estimer. L'association AREVPAM y accompagne régulièrement des groupes scolaires. L'implantation de panneaux fixes leur serait véritablement utile. À chaque saison, des panneaux éphémères sont installés mais les forts coups de vent les décrochent régulièrement.

Au bilan, les sentiers archéologiques sous-marins fonctionnent bien et les plongeurs qui contribuent à les faire vivre sont satisfaits et seraient même favorables à des élargissements ou de nouveaux développements. Le seul bémol concerne le site des amphores réimmergées du Frioul. Implanté en 2010 avec l'appui de plusieurs clubs de plongée, qui ont par la suite fermé, le site est désormais à l'abandon avec des tentatives de dégradations qui sont survenues très rapidement. Pour autant, des perspectives de réhabilitations sont en cours impliquant, cette fois-ci, le Parc national des Calanques comme porteur du projet et titulaire de l'AOT. Par ailleurs, il convient de souligner que plusieurs projets sont

en discussion et notamment un avec le Parc marin du Cap Corse et des Agriates.

Les sentiers marins archéologiques permettent la valorisation in situ de biens culturels maritimes soit par la création d'un discours scientifique illustrant des vestiges encore en place soit par la réimmersion de biens culturels maritimes préalablement sélectionnés.



Ces sentiers nécessitent absolument un projet solide construit en partenariat avec des structures pérennes, qui assureront le bon fonctionnement et la sécurisation des objets, en définissant clairement le public à qui sera destiné ce site et pour quel(s) usage(s) : PMT et/ou plongée scaphandre et/ou apnéiste. Le ministère de la Culture (DRASSM) est favorable à la réimmersion de certains biens culturels maritimes. Le DRASSM souhaite ainsi contribuer aux développements des sentiers archéologiques sous-marins par un accompagnement scientifique et technique, démarche qui s'inscrit

pleinement de la Convention de l'UNESCO de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique.

Poursuivre la formation de référents archéologiques :

Le ministère de la Culture (DRASSM) est régulièrement amené à dispenser des formations auprès de professionnels d'horizons différents, mais en réalité il s'agit plutôt d'initiation ou d'introduction à l'archéologie sous-marine dont les contenus varient en fonction des destinataires. Généralement sont ainsi abordées des thématiques diverses allant d'une présentation du service, à la réglementation liée au patrimoine sous-marin à la définition d'un bien culturel maritime. Ainsi parmi les publics concernés, nous pouvons citer les agents des Parcs marins et nationaux (du guide de terrain au responsable de secteur), les services douaniers, les gendarmes, etc. En 2019, par exemple, le DRASSM a organisé pour le Parc national des Calanques une journée d'introduction à l'archéologie sous-marine et a accueilli 20 agents du Directeur-adjoint aux gardes-moniteurs.

Ces journées ou demi-journées sont uniquement délivrées par des agents du DRASSM. Dans la mesure du possible, le DRASSM est favorable à la continuité de ces formations qui permettent ensuite d'établir de meilleures collaborations entre les différents services ou institutions.

DIFFUSER ET VALORISER NOTRE PATRIMOINE MÉDITERRANÉEN

LES EXPOSITIONS

Le ministère de la Culture (DRASSM) contribue régulièrement à des expositions soit en prenant le rôle de commissaire d'exposition soit en tant que collaborateur scientifique. Ainsi entre 2016 et 2019, le DRASSM a participé à 17 expositions grands publics, accueillies par des structures différentes, comme par exemple : le musée de l'Ephèbe et d'archéologie sous-marine au Cap d'Agde, l'espace Saint-Jacques à Bonifacio, le musée départemental d'Arles antique, le musée Henri Prades à Lattes, le cercle républicain de Saint-Zacharie, etc. Ces expositions mettent en valeur et resituent au public le patrimoine sous-marin en s'appuyant sur la présentation de biens culturels maritimes, de photographies, de vidéos, de restitution numérique, etc. Le nombre de ces expositions traduit bien l'engouement des musées et du public pour cette thématique. Trois expositions peuvent être mises en exergue :

- **L'exposition Mémoire à la Mer :** plongée au cœur de l'archéologie sous-marine a été programmée au musée d'Histoire de Marseille en 2016 (29 avril 2016 - 28 mai 2017) à l'occasion du 50e anniversaire de la création par André Malraux du DRASSM. Véritable rétrospective de l'archéologie sous-marine française, plus de 400 objets ont été présentés au grand public. Les retours ont été très élogieux et le nombre de visiteurs s'élève à 55 756 personnes et 171 catalogues vendus.

- **L'exposition Secrets d'épaves.** 50 d'archéologie sous-marine en Corse, qui s'est tenue au Musée de Bastia (Haute-Corse) du 1er juillet au 23 décembre 2017, a constitué une synthèse des découvertes archéolo-



ATLAS PALM © YRIGOIR / DNRS-LAAM

giques sous-marines et a connu un véritable succès accueillant 24 584 visiteurs et les 350 catalogues imprimés ont été vendus en totalité.

- **L'exposition De la terre à la Mer.** le commerce antique des biens de consommation en Méditerranée, a été présentée à l'Abbaye de la Celle (Var) du 16 juin au 31 décembre 2016. Cette exposition a été l'occasion de présenter le mobilier quasi exhaustif de trois épaves importantes du littoral varois (Cavalière 1, Ouest-Embiez 1, Dramont E) ainsi qu'une sélection de mobilier sur la vie à bord. Réel engouement avec une fréquentation qui s'élève à 18 000 visiteurs.

LE SITE INTERNET ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

Depuis 2017, le ministère de la Culture (DRASSM) a totalement refondu son site internet proposant dorénavant des contenus développés sur diverses thématiques : l'histoire de la discipline, une sélection restreinte des sites archéologiques remarquables, les méthodologies développées ou encore les missions du DRASSM à l'étranger. Depuis 2019,

le DRASSM s'appuie également sur les réseaux sociaux pour communiquer sur l'actualité du service. La vitrine virtuelle Ishtar mettant en avant une sélection de biens culturels maritimes a été lancée en 2020 et est appelée à se développer.

DIFFUSION ET MÉDIATISATION

Les actions du DRASSM s'accompagnent régulièrement d'une diffusion dans la presse écrite ou télévisuelle. Des reportages audios ou télévisuels sont ainsi souvent tournés lors des opérations archéologiques. Pour ne citer qu'un exemple s'appuyant sur une mission de recherche dédiée aux épaves profondes et au développement de nouvelles technologies : dix films ont été coproduits par le DRASSM et la société de production Gédéon Programmes entre 2014 et 2017. Commandés par les chaînes Sciences & Vie TV et RMC Découverte, ces reportages labellisés « Enquête en Eaux Profondes » constituent des films de 26 minutes, réalisés par Guilain Depardieu et Frédéric Lossignol. Huit de ces dix reportages sont dédiés aux épaves profondes en Méditerranée.



2 151

ENTITÉS
ARCHÉOLOGIQUES
INVENTORIÉES PAR
LE MINISTÈRE
DE LA CULTURE EN
MÉDITERRANÉE
FRANÇAISE.

(Ce chiffre prend en considération les épaves de navire, d'avion, de sous-marins, les gisements archéologiques et les objets isolés.)

DES GROTTES
PRÉHISTORIQUES AU
MILIEU DU XXE SIÈCLE :
large fourchette chronologique des
BCM en Méditerranée

**15 000
à 20 000**
PLONGÉES PAR AN SUR
LE SENTIER SOUS-MARIN
ARCHÉOLOGIQUE
DE NIOLON

PLUS DE
24 000
VISITEURS AU MUSÉE
DE BASTIA POUR
L'EXPOSITION
TEMPORAIRE
« Secrets d'épaves. 50 d'archéologie
sous-marine en Corse ».

INITIATIVES INNOVANTES

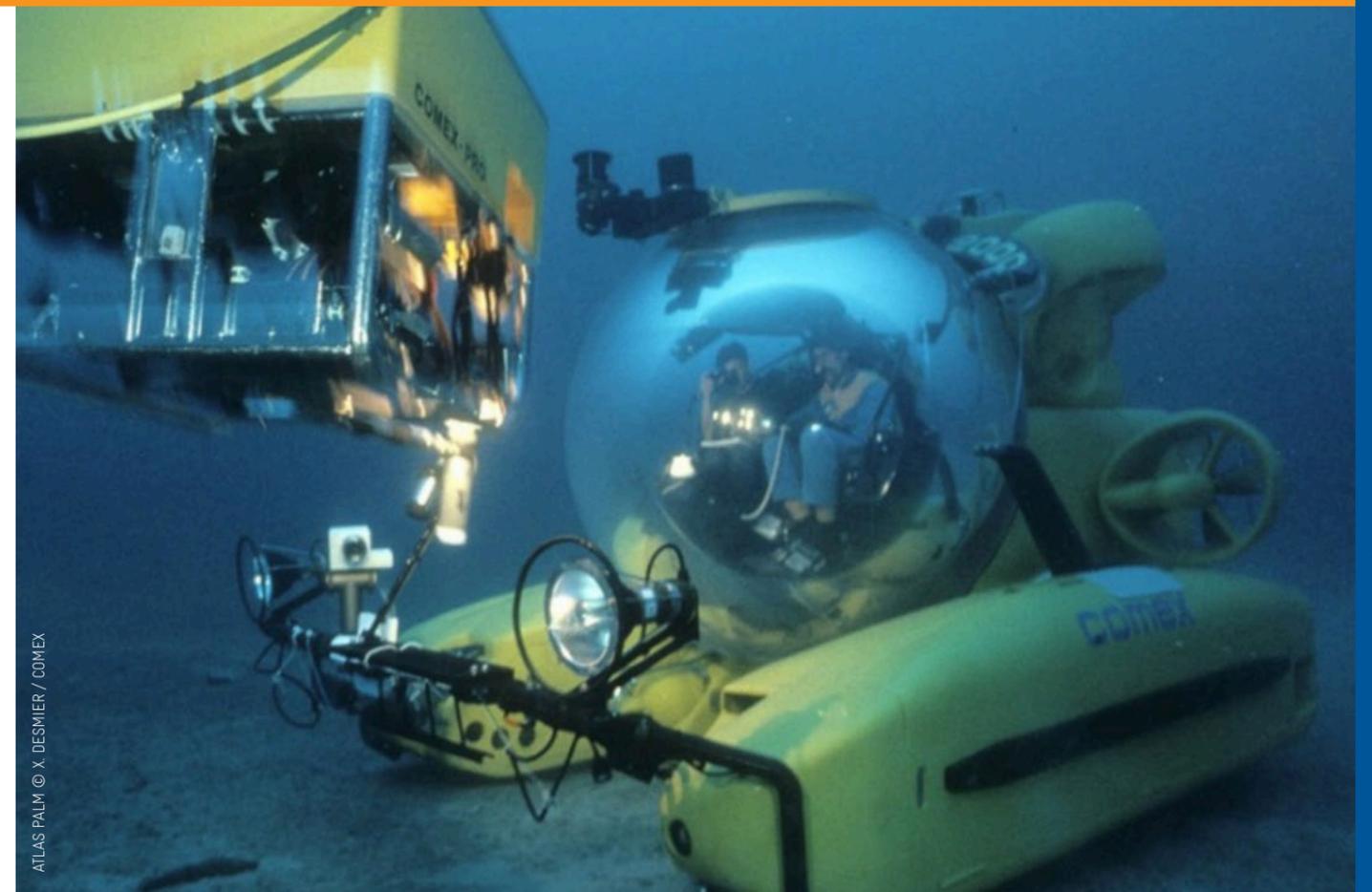
L'Atlas PALM, Atlas du patrimoine archéologique littoral méditerranéen

L'atlas PALM est un projet initié en 2008 et publié en 2013. Né de la volonté de valoriser, de diffuser et de faire connaître le patrimoine culturel sous-marin auprès du grand public, cet Atlas propose ainsi une riche documentation scientifique mettant en lumière plus de 70 ans de découvertes et de recherches archéologiques sous-marines sur le littoral méditerranéen.

Un patrimoine immergé d'une grande richesse

Pour de multiples raisons relatives tant au passé historique de la Méditerranée française qu'à l'histoire même de la discipline archéologique et de la plongée en scaphandre autonome, les biens culturels maritimes ont bénéficié depuis les années 1950 d'un effort de recensement et de recherche qui a longtemps fait la renommée de l'archéologie sous-marine française. Haut-lieu de l'exploration des sites immergés, la Méditerranée a accueilli bon nombre d'opérations pionnières et la somme de nos connaissances sur le patrimoine maritime constitue un fonds documentaire d'exception.

Outil de diffusion et de valorisation accessible à tous, l'Atlas PALM n'a pas pour ambition de procéder à l'inventaire es biens culturels maritimes mais de porter à la connaissance du plus grand nombre une vaste sélection de données scientifiques validées et présentées par des spécialistes de l'archéologie et de l'histoire maritime.



ATLAS PALM © X. DESMIER / COMEX

L'Atlas PALM s'attache à restituer dans une vision panoramique et diachronique l'ensemble des biens culturels maritimes : des navires grecs aux bombardiers de la seconde guerre mondiale, en passant par les grottes préhistoriques, les vaisseaux de la flotte royale, les navires de commerce ou encore les aménagements portuaires.

Centré dans un premier temps sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, cet Atlas PALM a désormais vocation à s'étendre à l'ensemble de la Méditerranée française de Menton à Port-Vendres, en incluant également le littoral Corse.

Une équipe pluridisciplinaire

Porté par l'association Arkaeos, ce projet est le fruit d'une collaboration étroite entre le ministère de la Culture, le DRASSM, et l'association. Les données archéologiques mises à disposition du grand public sont issues d'une sélection de la carte archéologique nationale. Le Ministère de la Culture propose ainsi un choix de sites archéologiques dont l'intérêt scientifique et l'état des connaissances permet une mise à disposition en ligne. L'Atlas PALM s'appuie également sur un réseau de scientifiques issus des Universités, du CNRS (CCJ, LA3M, Lamop, etc.), des musées (Musée départemental d'Alres antique, Muse d'histoire de Marseille, etc.).

Perspectives futures

Au-delà de la refonte du site et de la cartographie, l'intégration de modèles d'épaves 3D et de vidéos, pour permettre au public non plongeur une immersion sur les épaves, accessibles comme inaccessibles (2021-2023).

La DIRM soutiendra ce projet, en lien étroit avec le DRASSM, les parcs, l'association ARKAEOS, pour qu'il prenne de l'ampleur et fasse figure de référence.

www.atlaspalm.fr/index.html



SPP-MED02

Rendre accessible le patrimoine sous-marin au grand public, dans le respect du patrimoine rendu disponible, et par des pratiques innovantes

Façade concernée	MEMN		NAMO		SA		MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	Toutes les zones de vocation									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Le DRASSM, Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines, service à compétence national du ministère de la Culture est chargé de l'application du code du patrimoine. Le DRASSM assure la gestion, la protection, l'étude et la mise en valeur des biens culturels maritimes. Parmi les missions du DRASSM, le Département contribue à la valorisation et à la diffusion des connaissances du patrimoine maritime par le biais notamment des sentiers archéologiques sous-marins, l'organisation d'expositions, de rencontres scientifiques et la publication d'ouvrages. Le DRASSM contribue également la formation des futurs acteurs de l'archéologie et des sensibilisations auprès de ses collaborateurs.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Poursuivre la création de sentiers archéologiques sous-marins, au sein des aires marines protégées notamment et en cohérence avec leurs stratégies de gestion des usages nautiques (plongée, plaisance).
Descriptif synthétique	Plusieurs sentiers archéologiques sous-marins existent d'ores et déjà sur le littoral méditerranéen et les premiers retours d'expériences sont plutôt bons et permettent sereinement de poursuivre cette action. Le ministère de la Culture, le DRASSM, est donc favorable à la création de nouveaux sentiers archéologiques sous-marins ainsi qu'au développement de sentiers déjà existants. Pour cette action, le DRASSM est un partenaire scientifique et technique fort, mais ne peut être le porteur principal du projet qui doit plutôt être un Parc marin ou un Parc national ou encore toute autre structure pérenne. Il convient en effet pour leur réussite et la sécurité des biens culturels maritimes que ces projets soient soutenus et encadrés par des structures pérennes qui s'inscrivent dans une volonté longue de créer, de communiquer et de gérer le site. Seul un diagnostic clair des volontés de valorisation et une identification précise des usagers et des publics à qui sera destiné ce site permet de construire un projet scientifique cohérent et en adéquation avec les besoins. Les stratégies de gestion des usages mis en œuvre localement ou dans le cadre du Plan d'action pour le milieu marin 1er cycle pourront guider l'implantation de ces sentiers en cohérence avec les réglementations mises en place, au niveau des mouillages notamment.

Sous-action 2

Libellé	Poursuivre la sensibilisation des référents archéologiques au sein des activités liées au milieu marin et des services instructeurs pour la préservation du patrimoine archéologique.
Descriptif synthétique	Le DRASSM contribue régulièrement à sensibiliser des professionnels d'horizons différents (agents des parcs marins ou nationaux, douaniers, gendarmes, etc.). Dans le cadre de cette sous-action, le DRASSM intervient comme pilote en organisant des journées ou demi-journées de sensibilisation au patrimoine sous-marin : présentation des missions du DRASSM, réglementations, présentation de la diversité des biens culturels maritimes et gestion de l'environnement marin.

Sous-action 3

Libellé	Accompagner la mise en place et la diffusion des nouvelles technologies de valorisation du patrimoine sous-marin auprès des publics.
Descriptif synthétique	La valorisation, la diffusion et le partage des connaissances scientifiques rentrent pleinement dans les missions du DRASSM. Dans le cadre de sous-action 3, le DRASSM pourra être amené à être pilote ou partenaire en fonction de la nature des projets. Le DRASSM organise ou collabore régulièrement à des expositions permanentes ou temporaires. Les projets de valorisation par la mise en pratique de techniques innovantes telles que la photogrammétrie ou la vidéo 360° devront être soutenus. Cette action consiste également à développer et à renforcer le projet de l'Atlas PALM, outil de valorisation du patrimoine sous-marin. Projet porté par l'association ARKAEOS, en étroite collaboration avec le DRASSM, ce site internet permet de diffuser et faire connaître le patrimoine sous-marin tout en le protégeant. Les contenus seront sélectionnés et validés par les scientifiques du DRASSM notamment.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027
Pilote(s)	DRASSM	DRASSM	DRASSM ou initiatives locales
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Ministère de la culture Gestionnaires d'aires marines protégées Collectivités DIRM	Ministère de la culture Ministère des sports Gestionnaires d'aires marines protégées Conservatoire du littoral Fédérations et clubs sportifs Collectivités DIRM	ARKAEOS Ministère de la culture Gestionnaires d'aires marines protégées Collectivités DIRM
Financements potentiels	Collectivités territoriales : collectivités régionales, départementales ou intercommunales Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB, Conservatoire du Littoral	Temps agents DRASSM	Collectivités territoriales : Conseils régionaux Etat : DIRM, DREAL (Bop 113) Etablissements publics : OFB

PROTÉGER LES ESPÈCES ET LES ESPACES EMBLÉMATIQUES

DIMENSIONNER LES POLITIQUES
DE CONTRÔLE À LA RÉALITÉ DES ENJEUX



© MARION BRICHET

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

AT01

DÉVELOPPER LE RÉSEAU DES ZONES
PROTECTIONS FORTES ET EN RENFORCER LE
CONTRÔLE

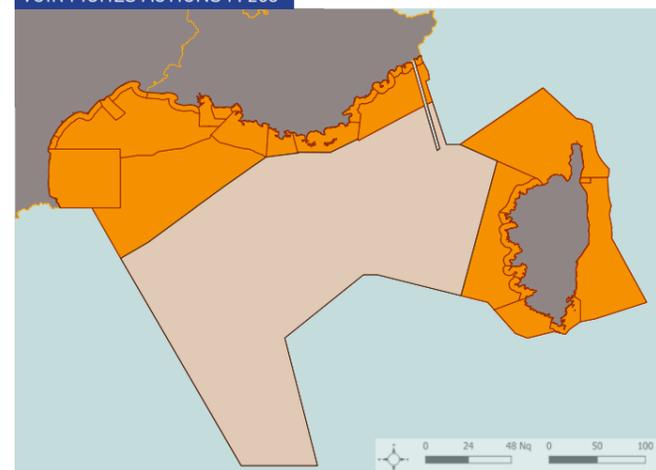
Pilotes

OFB • DIRM

Partenaires

OFB (coordination
technique) • DREAL
• DDTM • OEC
• SHOM

VOIR FICHES ACTIONS P. 253



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*

Zones de vocations :
Toutes zones sauf 19

Contribution au bon état écologique



L'action est **transversale** et contribue notamment à l'amélioration des descripteurs 1 (habitats benthiques), 3 (espèces commerciales), 4 (réseaux trophiques), 6 (intégrité des fonds).

Amélioration attendue à court et long terme car l'action est fondamentale pour renforcer la gestion ou la protection de certains zonages lorsque cela est pertinent, et pour renforcer la connectivité du réseau d'aires marines protégées, déjà très développé en Méditerranée.

Incidence socio-économique



Incidence potentiellement négative pour certaines activités pouvant générer une pression localisée (pêche, loisirs et sports nautiques).



DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

Action transversale sur l'ensemble des objectifs environnementaux.

► Politiques publiques complémentaires

Schémas régionaux d'aménagement
et de développement des territoires (SRADDET)



Région Provence- Alpes-Côte d'Azur

Règle LD1-OB15 - Sur les espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion :

- Définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité.

Ensemble des règles de l'Objectif 50 - Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire.

Région Occitanie

Règle 16 - Afin de contribuer à l'objectif de non-perte de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales.

► Cadre d'intervention régional en faveur de l'environnement marin.

Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC)

► Orientations réglementaires :

Ensemble des prescriptions réglementaires F (orientations réglementaires relatives à la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire), notamment 1 (protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des équilibres biologiques) et 4 (protéger les paysages exceptionnels et remarquables).

Ensemble des prescriptions G (en zones côtières), notamment 1 (Préserver les espaces côtiers terrestres et marins).

► Politiques publiques complémentaires

Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP)

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

« Améliorer la gestion et aller vers plus de connectivités entre les aires marines protégées »

Le PAMM 1er cycle avait prévu de constituer un réseau de zones de protections fortes (ZPF) cohérent, connecté et représentatif de la diversité des écosystèmes marins de chaque façade maritime en métropole (mesure M003 du PAMM). Plus récemment, le projet de Stratégie nationale des aires protégées est venu conforter l'ambition du PAMM et fixe à 30 % la cible d'aires protégées, dont 10% sous protection forte pour 2030 (sur l'ensemble des espaces terrestres et maritimes).

Pour définir la méthodologie de mise en œuvre de cette mesure du 1er cycle, un cadre national a été défini et correspond à la phase I identifiée dans la fiche mesure M003-Nat1b : « fixer l'organisation la plus adaptée au regard de l'objectif à atteindre ». Ce cadre national vise à :

- Etablir la définition d'une protection forte au sens de la DCSMM ;

- Indiquer et préciser les cibles visées par la mesure, en l'occurrence les enjeux écologiques prioritaires définis dans le cadre du 2ème cycle de la DCSMM ;
- définir les critères d'analyse de la cohérence du réseau des « protections fortes » ;
- fixer des seuils pour chacun de ces critères ;
- Proposer une feuille de route pour l'organisation puis la mise en œuvre de la phase II « déclinaison territoriale », comprenant l'association des Conseils maritimes de façades.

L'OFB organise et pilote désormais la déclinaison du cadrage national en Méditerranée.

La première étape de ce travail consistait à caractériser les ZPF existantes au regard de 5 critères :

- porte sur la biodiversité remarquable définie par les enjeux écologiques de la DCSMM ;
- est prioritairement mis en place au sein d'une AMP ;



**L'illustration du Parc Naturel
Marin du Golfe du Lion :**
[https://parc-marin-golfe-lion.fr/
editorial/creer-des-zones-de-protection-forte](https://parc-marin-golfe-lion.fr/editorial/creer-des-zones-de-protection-forte)

- dispose d'une réglementation particulière des activités pour diminuer très significativement voire supprimer les principales pressions ;
- s'appuie sur un document de gestion ;
- bénéficie d'un dispositif de contrôle.

Dans un second temps, la Délégation de façade Méditerranéenne de l'OFB a lancé une démarche d'identification des ZPF existantes et d'analyse de représentativité de ce réseau, dès mi 2018, en concertation étroite avec les gestionnaires d'aires marines protégées et les services concernés. A ce stade, 35 ZPF ont été recensées sur la façade méditerranéenne couvrant 246 km², soit environ 1% des eaux sous souveraineté, près de 1% des AMP hors PELAGOS et près de 3 % de la ZEE.

Sur l'analyse du réseau actuel, on note une assez bonne représentativité et réplique pour l'herbier de Posidonie et les habitats rocheux (coralligène, roches médiolittorales, cystoseires, grottes...) qui sont chacun présents dans la plupart des protections fortes identifiées sur la façade. Pour l'herbier de Posidonie, les réglementations récentes

sur le mouillage et notamment les arrêtés locaux en cours constituent des outils réglementaires complémentaires pour accompagner la définition de ZPF dans les AMP côtières. L'enjeu « habitats profonds » n'est représenté que par une seule ZPF (Canyon de Cassidaigne PN Calanques).

Plusieurs enjeux sont absents du réseau ZPF actuel tels que les « zones d'interface terre-mer et panache fluviaux », « structures géomorphologiques particulières », « secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins », « populations localement importantes d'élaémobranches », « nidification de limicoles et zones d'alimentation », « site d'hivernage pour les oiseaux d'eau ».

La surface moyenne des ZPF existantes est de 7 km² ce qui est une valeur plutôt élevée, en revanche la médiane est à 0,6 km². Cette macroanalyse confirme la petite taille des ZPF. Le critère de connectivité montre des lacunes géographiques concernant la répartition des ZPF, notamment en Provence-Alpes-Côte d'Azur (de Saint-Raphaël à Menton), en Corse (Ile Rousse à Aléria, nord du Golfe d'Ajaccio) et au large.



© MARION BRICHET

Dans un troisième temps, un recensement auprès des gestionnaires a permis d'identifier neuf ZPF candidates couvrant 395 km².

1. Zone partielle de la réserve naturelle de Scandola
2. Zone partielle de la réserve naturelle de Cerbère Banyuls
3. Réserve naturelle des îles du Cap Corse
4. Parc national de Port-Cros (zone cœur) : zone du langoustier/pointe Sainte Anne (zones G+E) de l'île de Porquerolles
5. Parc national de Port-Cros (zone cœur) : zone Cap des Mèdes (zones C+H) de l'île de Porquerolles
6. Parc national de Port-Cros (zone cœur) : bande des 300 m de la pointe du Moulin à la pointe de la Galère
7. Parc national de Port-Cros (zone cœur) : zones interdites à la pêche de loisirs
8. Zone cœur du Parc national des Calanques (totalité de la zone, hors secteurs sont déjà ZPF)
9. Partie marine de l'APB « Embouchure du fleuve Var »

La notion de ZPF « candidates » pour le prochain cycle ne revêt pas de sens « prioritaire » mais identifie avec des données chiffrées, des zones pour lesquelles l'évolution est moindre en termes de procédure réglementaire ou de compléments d'usages à réguler.

Pour les besoins relatifs aux indicateurs des objectifs environnementaux de la DCSMM, deux cibles ont été proposées et soumises à la consultation du public et des instances au printemps 2021 :

► Trajectoire 2026 (soit la fin du 2^e cycle de la DCSMM) :

Accompagner le passage en ZPF des ZPF candidates et des projets identifiés par les gestionnaires d'AMP et définir des objectifs pour les habitats majeurs identifiés dans le DSF

► Trajectoire 2030/2032 (fin de la stratégie aires protégées / fin du 3^e cycle du DCSMM)

Poursuivre l'extension du réseau ZPF sur les habitats prioritaires à la côte et étendre la désignation sur les sites au large couvrant les enjeux majeurs du DSF pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux (hypothèse actuelle de l'OFB : 3% de la façade en protection forte).

LES AIRES MARINES PROTÉGÉES

Dans certaines aires marines protégées, les gestionnaires se sont lancés dans l'identification de nouveaux projets qui pourraient devenir des ZPF moyennant un accompagnement.

Au sein du Parc naturel marin du golfe du Lion, l'organisation d'un séminaire « Cartes sur table » a lancé le chantier ZPF. Suite à ce séminaire, un groupe de travail « ZPF » a été mis en place: son mandat a été présenté et validé en conseil de gestion en juin 2019. Lors la 1ère réunion de ce GT en octobre 2019, l'objectif était de valider la méthodologie de travail et les moyens à mobiliser pour l'année à venir (2020). La méthodologie de travail alors envisagée était un état des lieux des activités pour l'année 2020 (Diagnostic « Usages »). Cet état des lieux devait se faire sous

forme d'échanges bilatéraux avec les multiples acteurs concernés (pêcheurs, plongeurs, chasseurs, plaisanciers, gérants de structures de sports et touristiques, etc.). Pour éviter de démultiplier les sollicitations à l'attention des acteurs, il est apparu préférable d'attendre les résultats des différentes études en cours pour discuter avec les usagers sur ces bases-là. L'idée est d'établir des cartes comportant les différentes informations sur toutes les activités, à valider avec les usagers en atelier et par secteur (Côtes rocheuses-côtes sableuses - canyons - large). A terme, et à l'instar du 1^{er} séminaire, il est prévu d'organiser un 2nd séminaire pour échanger sur ce diagnostic « Usages » avant de croiser les deux cartes pour définir les outils de protections envisageables (2021). D'ores et déjà, ont été identifiés un projet de ZPF sur les substrats meubles au nord du Parc et le projet d'extension de la RNN de Cerbère Banyuls.

Au Parc national de Port-Cros dans le cadre de la concertation pour la planification des usages dans l'aire

marine adjacente, un travail est aussi mené. En effet, une concertation a été lancée pour identifier des ZPF dans l'Aire maritime adjacente. En parallèle de la concertation, une étude est en cours pour estimer, d'un point de vue théorique, les potentialités du territoire de l'Aire maritime adjacente à accueillir des récifs artificiels. Le financement de ce projet provient du projet européen MPA Networks dont le chef de file est MedPAN, association visant à renforcer le réseau des aires marines protégées en méditerranée. Ce projet européen, regroupe 9 sites pilotes, dont le Parc National de Port-Cros, chacun ayant sa propre action pilote liée à la gestion des aires marines protégées. L'action pilote du Parc national de Port-Cros est la planification des usages. Les actions pilotes de chaque site doit être terminée en juin 2021, contraignant ainsi dans le temps cette concertation.



35
ZPF EXISTANTES
recensées sur la façade
méditerranéenne couvrant
246 km²

Représentant
1%
SOUS SOUVERAINETÉ
(0,98%)

Représentant
1%
DES AMP
HORS PELAGOS
(0,92%)

Représentant
0,28 %
DE LA ZONE
ÉCONOMIQUE
EXCLUSIVE (ZEE)
Soit

0,22 %
DE L'ESPACE
MARITIME
FRANÇAIS EN MER
MÉDITERRANÉE

INITIATIVES INNOVANTES

Une nouvelle ZPF dite « réserve marine du Roc de Brescou » créée au large du cap d'Agde.

D'une superficie de plus de 3 km², elle est située à un mille nautique de l'île de Brescou au sein de l'aire marine protégée de la côte agathoise. Sa création est le fruit d'une association entre les pêcheurs « petits métiers » du littoral et la commune d'Agde, gestionnaire de l'aire marine de la côte agathoise. Cette réserve relève juridiquement d'un statut de « cantonnement de pêche » créé par un arrêté du Ministre de l'Agriculture du 27 décembre 2019. Ce texte interdit dans cette zone l'exercice de la pêche maritime sous toutes ses formes pendant six ans renouvelables, avec toutefois une possibilité de dérogation préfectorale dans le cadre du suivi scientifique de la réserve. Cette interdiction est complétée par celle du mouillage des navires, de la plongée sous-marine et du dragage, par un arrêté du préfet maritime en date du 31 janvier 2020. La navigation des navires reste en revanche autorisée.

Cette réserve a pour objectif de préserver les habitats marins (récifs coralligènes, fonds rocheux et sableux), de protéger la ressource halieutique (poissons, mollusques, crustacés) et de soutenir la pêche durable. Ces objectifs se veulent complémentaires des nombreuses actions de protection et de restauration écologique mises en place par la ville d'Agde dans l'aire marine protégée.



AT01	Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle									
Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	<p>Liste des ZPF pressenties candidates pour ce cycle (liste évolutive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone partielle de la réserve naturelle de Scandola (zone 24) - Zone partielle de la réserve naturelle de Cerbère Banyuls (zone 1) - Réserve naturelle des îles du Cap Corse (zone 21) - Parc national de Port-Cros (zone cœur) : zone du langoustier/pointe Sainte Anne (zones G+E) de l'île de Porquerolles (zone 13) - Parc national de Port-Cros (zone cœur) : zone Cap des Mèdes (zones C+H) de l'île de Porquerolles (zone 13) - Parc national de Port-Cros (zone cœur) : bande des 300 m de la pointe du Moulin à la pointe de la Galère (zone 13) - Parc national de Port-Cros (zone cœur) : zones interdites à la pêche de loisirs (zone 13) - Zone cœur du Parc national des Calanques (totalité de la zone, hors secteurs sont déjà ZPF) (zone 10) - Partie marine de l'APB « Embouchure du fleuve Var » (zone 14) 									
<p>Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance</p> <p>Les plans d'action pour le milieu marin du premier cycle contenaient la mesure M003-NAT1b, visant à « compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable ». Cette mesure a fait l'objet d'un cadrage national, transmis aux services à l'été 2018, clarifiant la notion de protection forte et détaillant les étapes de mise en œuvre de cette mesure. Selon ce cadrage, une zone de protection forte doit répondre à l'ensemble des cinq caractéristiques suivantes : porter sur les enjeux écologiques prioritaires définis dans les documents stratégiques de façade, se situer prioritairement dans une aire marine protégée, disposer d'une réglementation des activités afin de diminuer significativement ou supprimer les principales pressions, s'appuyer sur un document de gestion, et bénéficier d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités. Aussi, une zone de protection forte peut accepter des activités humaines pour autant que celles-ci ne compromettent pas la conservation des enjeux écologiques de cet espace.</p> <p>L'objectif de cette action est de prolonger la mesure M003, en développant le réseau de protections fortes en place à la fin du premier cycle de mise en œuvre de la DCSMM.</p> <p>Cette action transversale doit participer à l'ambition portée par le gouvernement de 30 % d'aires protégées, sur l'ensemble du territoire national (en métropole et en outre-mer) dont un tiers en protection forte, ambition qui sous-tend la stratégie des aires protégées 2020-2030.</p>										
<p>Description des sous-actions</p> <p>Sous-action 1</p> <p>Libellé Développer le réseau des zones de protection forte et mettre en place un dispositif de suivi</p> <p>Descriptif synthétique Les préfets coordonnateurs de façade vont définir, d'ici fin 2020, des cibles de développement des zones de protection forte en mer. Ces cibles comporteront des cibles générales sur la façade et des cibles par objectif environnemental des documents stratégiques de façade, à échéance 2026. Ces cibles doivent être cohérentes avec l'ambition nationale portée dans la stratégie des aires protégées 2020-2030.</p> <p>L'objectif de cette sous-action est d'assurer l'atteinte de ces cibles à l'échéance de ce plan d'action, voire de les dépasser lorsque cela est pertinent.</p> <p>Le DSF identifie les zones de protection forte potentielles. Les comités de gestion des sites en définissent les contours précis sur la base des propositions des services déconcentrés de l'État. Ces propositions s'appuient sur la note de cadrage M003. Elles s'appuient également sur des cartographies des secteurs d'étude pour les zones de protection forte potentielles (état initial) comprenant les habitats, les espèces présentes et la surface.</p> <p>A l'échelle de chaque site, un suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces visées par la ZPF sera effectué, ainsi qu'un suivi des activités afin de mesurer l'efficacité des ZPF.</p> <p>A l'échelle de la façade, le CMF est l'instance de suivi de la mise en œuvre des ZPF.</p>										

Sous-action 2				
Libellé	Renforcer le contrôle des zones de protection forte, en inscrivant leur caractère prioritaire dans les plans de contrôle de l'environnement marin			
Descriptif synthétique	L'un des critères définissant une zone de protection forte est l'existence d'un dispositif de contrôle opérationnel. Le contrôle est encadré sur chaque façade par un plan de contrôle de l'environnement marin. L'objectif de cette sous-action est d'inscrire le contrôle des zones de protection forte parmi les priorités des plans de contrôle de l'environnement marin, afin d'assurer l'efficacité du contrôle de ces zones. Cette sous-action sera mise en œuvre en lien avec l'action transversale AT04.			
Sous-action 3				
Libellé	Expérimenter un balisage virtuel d'une zone de protection forte [spécifique MED]			
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	L'augmentation du nombre de zones de protection forte entraîne une augmentation des besoins de balisage. Il importe en effet que les usagers aient connaissance des limites de la zone afin d'en garantir l'efficacité. Cependant, l'augmentation du nombre de balises en mer peut entraîner des problèmes de sécurité. Dans le cadre du projet de cantonnement de pêche d'Agde, il a été proposé de mettre en place un balisage virtuel au lieu d'un balisage physique. L'objectif de cette sous-action est d'expérimenter ce type de balisage virtuel.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	fin du cycle	fin du cycle	2024	
Pilote(s)	DIRM	DIRM DREAL Corse	DIRM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) DREAL DDTM (MED) OEC (MED)	OFB (coordination technique) DREAL DDTM	OFB (coordination technique) SHOM DREAL	
Financements potentiels	FEAMPA LIFE Marha et LIFE Espèces ? DEB OFB	FEAMPA BOP 205 OFB	FEAMPA LIFE Marha ou LIFE Espèces ? BOP 205	
Action au titre de la DCSMM	Oui			
Incidences économiques et sociales	<p>L'incidence est de deux ordres:</p> <ul style="list-style-type: none"> - impact sur le potentiel de développement ou le niveau de l'activité. En particulier pour la pêche professionnelle, l'impact peut être important en imposant des contraintes à l'activité (interdiction temporelle ou spatiale). Cependant la mise en œuvre d'une concertation avec les pêcheurs concernés au travers en particulier des analyses de risque devrait limiter l'incidence. D'autres activités comme l'aquaculture, les EMR pourraient également être concernées. En revanche l'extraction de granulats qui évite déjà les zones à forts enjeux d'habitat ne devrait pas être impactée. - impact sur les coûts de fonctionnement ou d'investissement. En particulier pour les travaux maritimes et port, si les zones de protection fortes concernent des zones de clapage (surcoût important). Pour la plaisance et les sports nautiques, les incidences devraient être faibles si la mise en œuvre de cette action est partagée avec les pratiquants. D'autres activités comme les activités balnéaires et la fréquentation des plages pourraient éventuellement subir une incidence qui serait du même ordre. 			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale incertaine.			
Coût prévisionnel	<p>Environ 302 000 €/façade dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement : temps agent de 1,52 ETP pour l'accompagnement dans le développement et le balisage des zones de protection forte en mer ; - Investissement : 160 000 € pour le développement des zones de protection forte en mer (coût variable selon le nombre de protections à mettre en place) et 50 000 € pour la phase test du balisage virtuel d'une zone de protection forte. 			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

AT-04

AMÉLIORER LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT MARIN

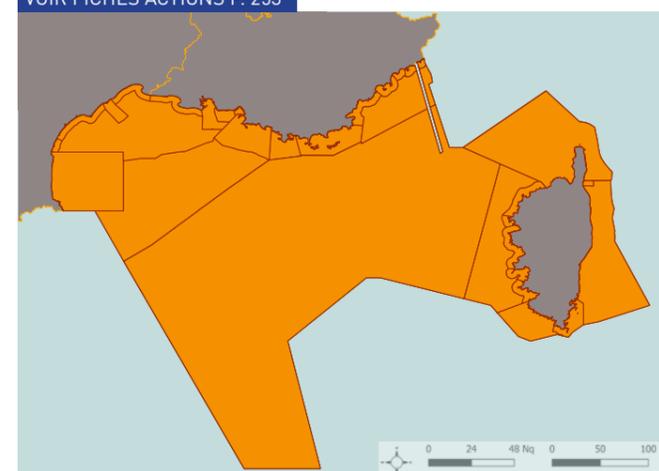
Pilotes

DIRM

Partenaires

CACEM • Prémar
OFB • Douanes
Gendarmerie • DDTM
Collectivités • OFB
ENSAM • DREAL
DAC • Justice

VOIR FICHES ACTIONS P. 253



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*

Zones de vocations :
Toutes zones

► Contribution au bon état écologique

L'action est transversale et contribue notamment à l'amélioration des descripteurs 1 (habitats benthiques), 3 (espèces commerciales), 4 (réseaux trophiques), 6 (intégrité des fonds).

La politique de contrôle est essentielle à l'atteinte des objectifs environnementaux. Elle conditionne le respect de réglementations nouvelles, parfois en pleine construction, mais fondamentale pour la Méditerranée : on songera aux réglementations relatives au mouillage ou à l'approche des mammifères

marins. L'action est fondamentale pour prioriser ces efforts de contrôle sur les aspects environnementaux les plus sensibles, et mieux coordonner les services inter-administration dans leur appréhension quotidienne de ces enjeux et leur politique de rapportage.

↗ **Une amélioration forte est attendue à court terme.**

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectifs environnementaux auxquels répond l'action

L'action permet d'atteindre de nombreux objectifs notamment :

A5. Éviter la perturbation physique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène (par les mouillages, la plongée sous-marine de loisir et les engins de pêche de fond) (D01-HB-OE09)

C4. Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi*) identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique. (D01-PC-OE05)

C7. Limiter les captures des espèces vulnérables et en danger sur la façade Méditerranée. (D01-PC-OE04)

D1. Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins. (D01-MT-OE01)

I1. Limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes lié à l'importation de faune et de flore. (D02-OE01).

► Objectif socio-économique auquel répond l'action

U2. Développer et consolider les dispositifs de formation au profit des différentes filières et de l'environnement marin.



BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

Le développement des politiques environnementales en mer, notamment par la création d'aires marines protégées et la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin s'est accompagné d'un renforcement de la surveillance et des contrôles des activités maritimes, pour l'atteinte des objectifs de conservation et du bon état des milieux.

Deux textes, une instruction du Gouvernement du 15 mars 2015 puis interministérielle du Secrétariat général à la mer du 4 novembre 2016 ont fixé le cadre :

► L'élaboration et le suivi par les DIRMs d'un plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM) par façade, sous l'autorité des préfets coordonnateurs de façade

► La mise en place d'un centre national unique, d'appui et de rapportage des activités de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (CACEM) ;

« Une politique de contrôle adaptée est indispensable à la bonne gestion de l'espace maritime. »

► Le concours respectif des unités de contrôle du MTE et de ses opérateurs (Office français pour la biodiversité, gestionnaires d'aires marines protégées), du ministère de la Mer ainsi que des unités des autres administrations de l'État en mer, coordonnées par les préfets maritimes.

Le premier PSCM a été adopté en juillet 2017 et le second en octobre 2020. Il correspond à la mise en œuvre de la mesure M046-MED1b du PAMM.

Bilan du plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (juillet 2017-octobre 2020)

La Méditerranée comprend 74 aires marines protégées, soit une surface couverte de 85 % des eaux territoriales et une surface couverte de près de 40 % de la zone économique exclusive de Méditerranée. La nécessité de mieux surveiller ces espaces a conduit à définir les orientations suivantes dans le premier plan de contrôle :

► Système de contrôle se fondant sur un temps de présence effectif en zones protégées ou à enjeux ;

► Surveillance renforcée des aires marines des parcs nationaux et des parcs naturels marins ;

► Mobilisation des équipes de contrôle sur un nombre réduit et opérationnel d'enjeux à incidences environnementales élevées ;

► Surveillance minimale de nuit et prise en compte de la saisonnalité des usages ;

► Surveillance renforcée de la bande côtière des 5 milles marins, en prévoyant égale-

ment une surveillance minimale des zones hauturières.

Des axes prioritaires de contrôle ont également été définis pour former le socle de la politique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin à l'échelle de la façade.

- Contrôle des mouillages : ces contrôles visent à faire respecter les zones d'interdiction de mouillage ainsi que les prescriptions réglementaires liées aux autorisations de mouillages collectifs ou groupés.

- Contrôle des manifestations nautiques : ces contrôles visent à faire respecter les conditions imposées aux organisateurs de manifestations nautiques. Ils doivent également

permettre de contrôler le respect des dispositions spécifiques aux Parcs nationaux.

- Contrôle des espèces marines protégées ou sensibles et des zones de biodiversité : Ces contrôles visent à faire respecter les régimes de protection de certaines espèces (CITES, arrêtés ministériels, moratoire locaux). Ils visent également à la surveillance des zones définies pour la conservation de la faune et des habitats (réserves intégrales, etc.).

- Contrôle des activités nautiques en aires marines protégées (hors manifestations nautiques) : Ces contrôles visent à faire respecter la réglementation liée à la conduite des navires et des engins nautiques lorsque

cette dernière est susceptible d'incidences environnementales (bruits, collisions, présence en aire marine protégée, etc.)

Un dispositif d'appui aux unités de contrôle intervenant dans le domaine de l'environnement marin a été mis en place. Opérationnel depuis janvier 2016, le Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin, (CACEM), adossé au Centre national de surveillance des pêches (CNSP) d'Etel, est compétent pour l'ensemble des eaux métropolitaines. Conformément au plan de façade, il fournit un appui aux moyens agissant pour le contrôle de l'environnement marin (diffusion de la réglementation, renseignement, préparation des missions) et assure le suivi de leur activité. Ce dispositif souple de mobilisation des équipes de contrôle et de suivi des objectifs, a permis une mutualisation des missions de surveillance de l'environnement marin avec les autres missions régaliennes accomplies en mer.

Le plan de contrôle privilégie un objectif simple de présence effective en mer dans les zones à enjeux environnementaux, sans préjudice des autres missions confiées aux unités concernées.

La comptabilisation du nombre de missions de surveillance et du nombre de contrôles constitue le principal indicateur d'activité au titre du plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin.



EVOLUTIONS DANS LE NOUVEAU PLAN DE CONTRÔLE (OCTOBRE 2020-OCTOBRE 2022)

Le nouveau plan met l'accent sur le renforcement de la gouvernance, la stabilisation de son périmètre d'application, les précisions relatives aux modalités de rapportage et enfin la fixation d'objectifs chiffrés de contrôle.

LA GOUVERNANCE DU PLAN DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT MARIN

Le renforcement de la gouvernance est l'une des principales évolutions du projet de plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin pour la période 2020-2022.

La coordination des moyens de l'Action de l'État en mer assurée par le préfet maritime est formalisée au sein de la réunion de coordination des administrations réunies plusieurs fois par an par la préfecture maritime.

Afin que la DIRM assure sa mission de suivi de la mise en œuvre du plan, un comité de pilotage de façade est créé. Il a pour objet d'assurer un suivi des cibles de contrôle, d'actualiser les priorités, de préparer les bilans périodiques et de présenter des éléments d'actualité et les orientations nationales.

Enfin, le rôle d'animation des DDTM au niveau départemental est réaffirmé. Elles doivent renforcer ce volet afin d'assurer une déclinaison du plan au niveau local.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT MARIN

Cette partie précise le dispositif pratique de mise en œuvre et de suivi du plan.

Le schéma de rapportage au CACEM des contrôles réalisés et du temps de surveillance est précisé pour chaque administration. L'appel systématique au CACEM en entrée et en sortie de chaque aire marine protégée au cours des missions est abandonné.

Dans le respect des instructions propres à chaque administration, tout contact avec le CACEM est à privilégier afin de lui permettre d'assurer son rôle d'appui et d'évaluation de l'efficacité du plan.

Enfin, la création d'une procédure d'urgence de signalement des infractions au profit des gestionnaires d'aires marines protégées constitue une nouveauté du plan. Il s'agit d'une avancée qui permettra aux gestionnaires dépourvus d'habilitation et/ou de moyens de contrôle de signaler des infractions afin de faire cesser les atteintes à l'environnement.

CHAMP D'APPLICATION ET ANALYSE DES BESOINS

Le champ d'application fonctionnel du plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin est précisé afin notamment de clarifier la répartition des polices entre ce dernier et les plans de contrôle eau et nature. Ainsi, conformément aux arbitrages de la direction de l'eau et de biodiversité, les polices suivantes sont prises en compte dans le plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin : espèces protégées (dont oiseaux marins), circulation des véhicules sur le DPM, carénage sauvage, activités nautiques réglementées et zones de protection en aire marine protégée, mouillage, activité soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 et

captures accidentelles de mammifères marins. Par opposition, relève des plans de contrôle eau et nature, la police de l'eau (dont dragage, clapage, extraction) et du plan de contrôle des pêches maritimes la pêche professionnelle et récréative.

Enfin l'analyse des besoins de contrôles a été actualisée avec la consultation des gestionnaires d'aires marines protégées et la prise en compte des travaux d'élaboration du PAMM 2^e cycle.

AXES ET OBJECTIFS DE CONTRÔLE

Les axes prioritaires de contrôle en Méditerranée sont identiques à ceux du précédent plan, la nouveauté réside dans l'évolution des objectifs.

Désormais, des objectifs chiffrés en nombre de contrôles sont fixés pour chaque administration de l'action de l'État intervenant en mer conformément aux orientations nationales. Les objectifs de contrôle portent sur le mouillage compte-tenu du caractère prioritaire de cet axe de contrôle et des enjeux de préservation de l'herbier de posidonie en Méditerranée.

FORMATION

Le projet de plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin rappelle le processus de commissionnement en tant qu'inspecteur de l'environnement spécialité « mer » et l'importance de maintenir un bon niveau de qualification au sein de l'ensemble des unités de contrôle.



NOMBRE DE MISSIONS DE SURVEILLANCE

2017
29

2018
217

2019
365

2020
321

NOMBRE DE CONTRÔLES

2017
18

2018
115

2019
238

2020
123

INITIATIVES INNOVANTES

Une convention partenariale inédite dans le cadre du futur contrat de plan Etat-Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour soutenir la gestion des aires marines protégées :

Cette convention, qui réunit les services de l'Etat, l'Office français pour la Biodiversité et le Conseil régional PACA, vise à donner un cadre d'intervention pour investir de nouveaux champs et définir des priorités conjointes avec les services de l'Etat. Elle s'inscrit dans les réflexions sur les futures programmations FEAMP et CPER. La mobilisation du FEAMP-A est un enjeu majeur pour développer les projets relatifs à la biodiversité.

Cette convention vise 4 objectifs :

- permettre le co-financement de l'animation et de la gestion des AMP par le prochain FEAMPA, que sa gestion soit régionalisée ou non (valorisation des financements Etat et OFB sans financement supplémentaire CR);
- disposer d'un cadre permettant au Conseil Régional d'orienter de façon privilégiée ses financements vers les AMP (avec ou sans mesure CPER);
- élaborer un dispositif de présence sur le plan d'eau dans les AMP (pilotage OFB avec une première année de conception du dispositif et 2 années de mise en œuvre);
- initier une gouvernance des financements au niveau régional avec un comité de suivi annuel et des échanges au fil de l'eau.

Les 3 axes d'interventions prioritaires sont les suivantes :

- Renforcer les moyens des gestionnaires d'AMP en matière d'animation et accompagner la mise en œuvre des mesures de gestion ;
- Renforcer la présence sur le plan d'eau dans les AMP, en particulier dans les zones à forts enjeux ;
- Soutenir les actions de suivi scientifique et de développement des connaissances.



AT-04

Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	Toutes zones									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

.....

Chaque façade s'est dotée d'un plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM). L'enjeu est aujourd'hui d'actualiser et de consolider ces plans pour répondre au mieux aux nouveaux objectifs du DSF ainsi qu'à la stratégie de gestion des aires marines protégées 2020-2030, notamment grâce à une coordination renforcée de l'ensemble des services concourant à leur mise en œuvre.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Améliorer l'identification des enjeux environnementaux pour fiabiliser les orientations de contrôles
Descriptif synthétique	Favoriser l'appropriation des enjeux écologiques prioritaires aux unités de terrain par la définition de sites et de périodes sensibles avec l'appui des gestionnaires d'AMP, notamment au travers de différents outils : - fiches enjeux écologiques présentant la sensibilité des espèces et habitats concernés, ainsi que leur statut de protection - cartographie des sites sensibles

Sous-action 2

Libellé	Poursuivre l'effort de formation des agents de terrains, au moyen notamment de supports pédagogiques (à créer ou existants)
Descriptif synthétique	Renforcer l'offre de formation pour les inspecteurs de l'environnement spécialité mer et littoral, notamment par l'appropriation de leurs prérogatives et le suivi de modules de recyclage. Le cas échéant, selon les besoins, mettre en place et animer un réseau des inspecteurs de l'environnement mer et littoral sur les façades.

Sous-action 3

Libellé	Renforcer les opérations « inter-services »
Descriptif synthétique	Renforcer la mobilisation des services en programmant, sur les problématiques prioritaires, des opérations dites « coup de poing » et des campagnes de contrôles ciblées. Ces actions requièrent le développement d'une coopération étroite des services pour garantir la cohérence et l'efficacité dans leur intervention.

Sous-action 4

Libellé	Renforcer les relations entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires
Descriptif synthétique	Du fait de la grande diversité dans la nature des contentieux (nature des contrôles), de services intervenants et de réponses judiciaires ou administrative un rapprochement entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires est nécessaire, afin de : - donner des instructions précises pour l'efficacité des contrôles et la qualité des procédures par la diffusion de modèles types (PV...) - définir les modalités de traitement des infractions en matière de politique pénale et l'articulation des réponses pénales et administratives.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM OFB	ENSAM et DIRM (pour le réseau)	DIRM	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DDTM DIRM DDTM Collectivités DREAL	DIRM CACEM Prémar OFB Douanes Gendarmerie DDTM CACEM Collectivités	CACEM Prémar OFB Douanes Gendarmerie DDTM CACEM	DAC CACEM (pour modèles types) Justice DDTM
Financements potentiels	temps agents + financement hors ETP de l'OFB	temps agents + financement hors ETP de l'OFB	temps agents + financement hors ETP de l'OFB	temps agents + financement hors ETP de l'OFB

Action au titre de la DCSMM

oui

Incidences économiques et sociales

Ces actions concernent la formation des agents de publics de terrain et l'organisation des services. Elles ne comportent pas d'incidences socio-économiques pour les activités de la mer et du littoral.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.

Coût prévisionnel

Environ 184 000 €/façade dont :
- Fonctionnement : temps agent de 0,97 ETP pour la formation, la rédaction de fiches enjeux, le renforcement des relations entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires;
- Etude : 125 000 € pour cartographie des sites sensibles.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

D03-OE02-AN2

MENER UNE RÉFLEXION RELATIVE À L'EXTENSION DES COMPÉTENCES DE CONTRÔLE DES AGENTS OPÉRANT DANS LE RÉSEAU D'AIRES MARINES PROTÉGÉES AU TITRE DES CODES DES TRANSPORTS ET DU CRPM

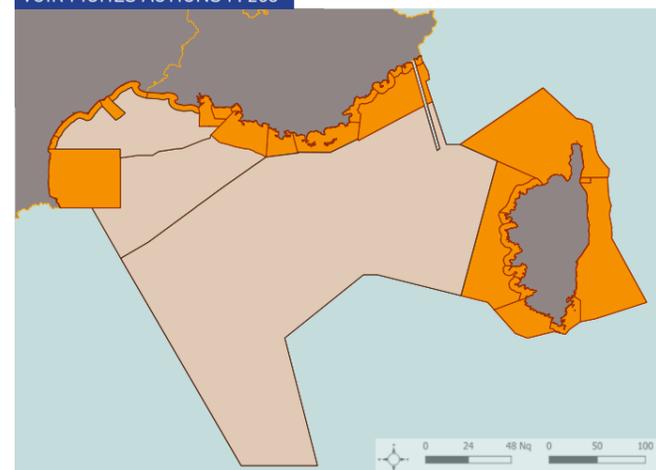
Pilotes

DIRM

Partenaires

OFB • DDTM
Prémar Conservatoire
du Littoral

VOIR FICHES ACTIONS P. 253



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*

Zones de vocations :
1 à 5; 7 à 18; 21 à 30

Contribution au bon état écologique

L'action est transversale et contribue notamment à l'amélioration des descripteurs 1 (habitats benthiques), 3 (espèces commerciales), 4 (réseaux trophiques), 6 (intégrité des fonds).

La politique de contrôle est essentielle à l'atteinte des objectifs environnementaux. Elle conditionne le respect de réglementations nouvelles, parfois en pleine construction, mais fondamentale pour la Méditerranée : on songera aux réglementations relatives au mouillage ou à l'approche des mammifères

marins. L'action est fondamentale pour prioriser ces efforts de contrôle sur les aspects environnementaux les plus sensibles, et mieux coordonner les services inter-administration dans leur appréhension quotidienne de ces enjeux et leur politique de rapportage.



Une amélioration forte est attendue à court terme.

*Suite voir
AT04*

D03-OE02-AN2

Mener une réflexion relative à l'extension des compétences de contrôle des agents opérant dans le réseau d'aires marines protégées au titre des codes des transports et du CRPM

Façade concernée	MEMN			NAMO			SA			MED	X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	EMR TOU	TEE SPP	RLI LAM	PTM EMP	OPT FOR	PM R-I	AQU CON	GME TSO	INN SEN	SPO SEC	
Zones de la carte des vocations MED	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 30										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Si les gardes du littoral, les fonctionnaires ou les agents publics des collectivités territoriales ou de leurs groupements gestionnaires d'aires marines protégées sont habilités à constater une infraction au titre de la protection du patrimoine naturel (L415-1 du Code de l'environnement), ils ne disposent pas pour autant des compétences de contrôle au titre du code des transports et du code rural et de la pêche maritime. C'est également le cas d'agents de collectivités littorales non gestionnaires d'AMP mais ayant des enjeux environnementaux (mouillage dans l'herbier) en face de leurs plages. Le contexte actuel en Méditerranée visant à réduire par la réglementation les atteintes à l'herbier de Posidonie dues au mouillage nécessite une capacité de contrôle renforcée : le seul code de l'environnement n'offre pas toujours les fondements nécessaires et les sanctions ont été renforcées au titre du code des transports (sanction du mouillage renforcé sans justifier de l'arrachage de l'herbier). Par ailleurs, la poursuite des objectifs nationaux comme européens de réduction des prélèvements sous-taille nécessite également que les zones protégées soient dotées de moyens de contrôle adéquats : aujourd'hui, les agents des collectivités gestionnaires d'une aire marine protégée comprenant un cantonnement n'ont pas la capacité à verbaliser les prises sous-taille ou même le braconnage, n'ayant pas de compétence de contrôle au titre du contrôle des pêches. Le code de l'environnement ne fait par ailleurs pas référence aux cantonnements dans la liste des aires marines protégées et ne renvoie pas au code des transports ni au code rural et des pêches maritimes pour les agents de ces périmètres, et pourrait évoluer sur ce point. Il convient donc de mener une réflexion sur l'évolution des compétences des agents de collectivités, des gestionnaires d'AMP et des gardes du littoral en vue d'une optimisation des contrôles et d'une atteinte des objectifs environnementaux fixés en Méditerranée.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Mettre en place une réflexion évaluant la pertinence et/ou les difficultés relatives à l'habilitation à la police de la circulation maritime (code des transports) et à la police de la pêche maritime (code rural et des pêches maritimes) des gardes du littoral et agents des collectivités gestionnaires d'aires marines protégées en priorité.
Descriptif synthétique	L'action consiste en une étude technique et juridique des capacités actuelles de contrôle des gardes du littoral et des agents des collectivités, notamment celles gestionnaires d'aires marines protégées, des difficultés rencontrées sur le terrain par ces agents lors de leur présence sur le plan d'eau, des besoins ressentis relativement aux usages sur leur zone de compétence, à la fragilité des écosystèmes et de la ressource associée ou à l'ampleur de prélèvements estimés. Le nombre d'agents concernés et les conséquences estimées en termes de formation seront estimés. Les perspectives d'amélioration du contrôle et de l'état environnemental ou de la ressource en cas d'évolution de leurs compétences de contrôle seront présentées.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025			
Pilote(s)	DIRM MED			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB DDTM PREMAR Med, ENSAM, CEL, Collectivités gestionnaires de sites N2000 en mer			
Financements potentiels	BOP 113 OFB			
Action au titre de la DCSMM	Oui			
Incidences économiques et sociales	Cette action n'a pas d'incidences socio-économiques sur les secteurs d'activité de la mer et du littoral.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale modérée. L'action n'a a priori pas d'impacts environnementaux directs mais cette action pourrait contribuer à l'amélioration du contrôle et de l'état environnemental ou de la ressource.			
Coût prévisionnel	Coût estimé à 6 000 €/façade : temps agent de 0,1 ETP par façade pour une étude technique et juridique			